

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°03-2023-113

PUBLIÉ LE 1 AOÛT 2023

Sommaire

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Allier / Secrétariat de Direction

03-2023-07-06-00007 - Arrêté n° 1777/2023 portant réglementation de la cueillette des myrtilles pour l'année 2023 (1 page)	Page 5
03-2023-07-06-00005 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1784/2023 du 06/07/2023 portant autorisation d'inventaires d'écrevisses à pattes blanches à des fins scientifiques et écologiques (2 pages)	Page 7
03-2023-07-05-00006 - Extrait de l'arrêté N°1771/2023 du 5 juillet 2023 portant approbation de la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation (PPRI) du fleuve Loire sur le territoire des communes de Chassenard, Molinet, Diou et Beaulon (1 page)	Page 10
03-2023-07-06-00008 - Extrait de l'arrêté N°1795/2023 portant désignation d'un expert indépendant pour participer à la mission d'expertise diligentée dans le cadre de la proposition de reconnaissance des pertes de récolte au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale (1 page)	Page 12
03-2023-07-05-00002 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1772 du 5 juillet 2023 portant application des marges locales sur les loyers des logements sociaux (4 pages)	Page 14
03-2023-07-07-00005 - Extrait de l'arrêté préfectoral 1820/2023 du 7 juillet 2023 accordant la médaille d'honneur agricole ??? au titre de la promotion du 14 juillet 2023 (2 pages)	Page 19
03-2023-07-06-00006 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1783/2023 du 6 juillet 2023 portant sur l'autorisation de capture et de destruction de poissons-chats (2 pages)	Page 22
03-2023-07-07-00006 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1821/2023 du 7 juillet 2023 accordant la Médaille de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricole au titre de la promotion du 14 juillet 2023 (1 page)	Page 25
03-2023-07-10-00001 - Extrait de l'arrêté préfectoral n°1831/2023 en date du 10 juillet 2023 portant agrément de la société EURL VLD pour la réalisation des vidanges et le transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif (3 pages)	Page 27
03-2023-07-18-00003 - Extrait de l'arrêté préfectoral n°1878/2023 du 18/07/2023 portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement des travaux prévus dans le cadre du contrat territorial Cher montluçonnois (2 pages)	Page 31

03_Préf_Préfecture de l'Allier / Sous-Préfecture de Montluçon

03-2023-07-05-00003 - Extrait de l'arrêté n°1775 du 5 juillet 2023 portant convocation des électeurs de la commune de Colombier (2 pages)	Page 34
---	---------

03-2023-07-05-00004 - Extrait de l'arrêté n°1776 du 5 juillet 2023 fixant les modalités de déclaration de candidature à l'élection municipale complémentaire de Colombier (1 page)	Page 37
03_Préf_Préfecture de l'Allier / Sous-Préfecture de Vichy	
03-2023-07-24-00001 - arrêté modificatif 268/2023 élections CHATELUS .odt (3 pages)	Page 39
03-2023-06-29-00003 - extrait RAA 29 juin 2023 élection complémentaires CHATELUS (2 pages)	Page 43
03_Préf_Préfecture de l'Allier / Bureau du Cabinet	
03-2023-06-30-00004 - Arrêté N°1573-2023 - MHSP - échelon or (1 page)	Page 46
03-2023-06-30-00005 - Arrêté N°1574-2023 - MHSP - échelon grand or (1 page)	Page 48
03-2023-07-06-00001 - Arrêté portant autorisation d'ouverture tardive d'un débit de boissons (1 page)	Page 50
03-2023-07-06-00002 - Arrêté portant autorisation d'ouverture tardive d'un débit de boissons (1 page)	Page 52
03-2023-06-30-00001 - arrt_bronze N1571-2023 - MHSP.odt (1 page)	Page 54
03-2023-07-10-00002 - Extrait arrêté 1832-23 - ACD (1 page)	Page 56
03-2023-07-18-00001 - Extrait arrêté N1874-2023 - ACD.odt (1 page)	Page 58
03-2023-07-31-00001 - Extrait arrêté N1945-2023 - ACD.odt (1 page)	Page 60
03-2023-07-31-00002 - Extrait arrêté N1946-2023 - ACD.odt (1 page)	Page 62
03-2023-07-31-00003 - Extrait Arrêté N°1949-2023 - MHT.odt (55 pages)	Page 64
03-2023-07-28-00001 - Extrait de l'arrêté N1939-2023-ACD.odt (1 page)	Page 120
03-2023-07-28-00003 - Extrait de l'arrêté N°1942-2023-ACD (1 page)	Page 122
03-2023-07-13-00001 - PREFECTURE (12 pages)	Page 124
03_Préf_Préfecture de l'Allier / Service Interministériel de Défense et de Protection Civile	
03-2023-07-03-00002 - arrêté ?? fixant la liste des établissements recevant du public ?? du 1er groupe et du 2e groupe avec hébergement, soumis aux dispositions ?? du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique (1 page)	Page 137
03_SGCD03 /	
03-2023-07-03-00003 - Extrait de l'arrêté n°1593 bis du 3 juillet 2023 portant composition nominative de la CLAS de l'Allier (2 pages)	Page 139
03-2023-07-21-00001 - Extrait de l'arrêté n° 1905 du 21 juillet 2023 portant composition nominative de la commission locale d'action sociale de l'Allier (1 page)	Page 142
03_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier /	
03-2023-07-11-00005 - DECLA Emmanuel GIARD (1 page)	Page 144

03-2023-07-04-00001 - DECLA modif Jean-Louis DUVERNE (1 page)	Page 146
03-2023-07-03-00001 - DECLA Paulus VAN DER KRABBEN (1 page)	Page 148
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /	
03-2023-07-17-00001 - extrait arrêté n° 2023-02-0028 portant agrément du Groupement d'Intérêt Economique AMBULANCES GRAND MOULINS pour effectuer des transports sanitaires terrestres (1 page)	Page 150
03-2023-07-24-00003 - extrait decisi 23 juill 2023 ARS ARA 2023 23 0077 deleg signat DD (7 pages)	Page 152
03-2023-06-30-00007 - extrait deleg signat ars ara aux dd 2023 23 073 (7 pages)	Page 160
84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général	
03-2022-12-14-00002 - Arrêté ministériel portant dérogation à la protection stricte des espèces Ours brun (Ursus arctos) et Lynx boréal (Lynx lynx) et autorisation d'introduction dans le milieu naturel de spécimens d'espèces protégées, Loup gris (Canis lupus), Ours brun (Ursus arctos) et Lynx boréal (Lynx lynx) (12 pages)	Page 168
03-2023-07-03-00005 - ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2023-39/03 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de l'Allier (13 pages)	Page 181
84_DTPJJ_Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Auvergne / protection judiciaire de la jeunesse de l'Auvergne	
03-2023-07-13-00002 - Arrêté conjoint n°1858/2023 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Hébergement Individualisé Educatif La Passerelle à Cusset (03) (4 pages)	Page 195
03-2023-07-13-00008 - Arrêté du 13/07/2023 portant sur le prix de journée 2023 (2 pages)	Page 200
03-2023-07-13-00007 - Arrêté du 13/07/2023 portant sur le prix de journée 2023 MECS Les Tourelles (2 pages)	Page 203
03-2023-07-13-00006 - Arrêté du 13/07/2023 portant sur Prix de journée 2023 (2 pages)	Page 206

03_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l' Allier

03-2023-07-06-00007

Arrêté n° 1777/2023 portant réglementation de
la cueillette des myrtilles pour l' année 2023

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Arrêté n° 1777/2023 portant réglementation de la cueillette des myrtilles pour l'année 2023

Article 1^{er} : Le ramassage à l'aide de tous instruments accessoires (peigne essentiellement) et leur cession à titre gratuit ou onéreux des fruits de l'espèce "Vaccinium myrtillus" sont autorisés pour l'année 2023, sur l'ensemble du département, à partir du samedi 22 juillet à 8 heures. Les producteurs ne sont pas concernés par cette réglementation.

Article 2 : Le ramassage à l'aide de tous instruments accessoires et leur cession à titre gratuit ou onéreux sont interdits du 31 décembre 2023 à la date d'ouverture qui sera fixée par l'arrêté relatif à la campagne 2024.

Article 3 : Toute personne désirant commercialiser des fruits de cette espèce sur le département de l'Allier avant le 22 juillet 2023 devra être en mesure d'apporter la preuve du lieu de leur cueillette.

Article 4 : Pour permettre la pérennité de l'espèce, il est interdit d'arracher ou de mutiler la partie végétale de la plante au cours de la récolte des baies.

Cependant, le ramassage des feuilles et jeunes pousses est toléré uniquement sur les cinq premiers centimètres de tige.

Article 5 : La cueillette en forêt ne doit être effectuée sans l'accord du propriétaire.

Le fait, sans l'autorisation du propriétaire du terrain, de prélever un volume inférieur à 10 litres de champignons, fruits et semences dans les bois et forêts est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe.

Toutefois, dans les bois et forêts relevant du régime forestier, sauf s'il existe une réglementation contraire, l'autorisation est présumée lorsque le volume prélevé n'excède pas 5 litres

Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur Départemental des Territoires, la Commandante du groupement de gendarmerie, le Chef du service départemental de l'OFB, les Maires des communes du département de l'Allier, les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie.

Fait à YZEURE, le 6 juillet 2023

P/la Préfète et par délégation,

Francis PRUVOT,

Chef du Service Environnement

03_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l' Allier

03-2023-07-06-00005

Extrait de l' arrêté préfectoral n° 1784/2023 du
06/07/2023 portant autorisation d' inventaires
d' écrevisses à pattes blanches à des fins
scientifiques et écologiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1784/2023 du 06/07/2023 portant autorisation d'inventaires d'écrevisses à pattes blanches à des fins scientifiques et écologiques

Article 1^{er} : Bénéficiaire de l'opération

Nom : Bureau d'Etudes HYDROSPHERE représenté par Monsieur Pascal MICHEL, gérant de la Société

Adresse : 2 avenue de la Mare – ZI des Béthunes – 95310 SAINT OUEN L'AUMONE

Téléphone : 01.30.73.17.18

Le bénéficiaire est autorisé à réaliser des inventaires d'écrevisses à pattes blanches à des fins scientifiques dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : responsable de l'exécution matérielle des opérations :

- Mathieu CAMUS (01.31.73.61.31)

Il sera accompagné de :

- Jacque LOISEAU et/ou Guillaume BARRAILLER et Matthieu KAMADULA.

Ces opérations ne peuvent être effectuées qu'en présence d'au moins une des personnes mentionnées dans le présent article.

Article 3 : objet :

Dans le cadre du projet minier d'extraction de lithium à Echassières, la Société Imérys a mandaté le bureau d'études Hydrosphère pour procéder à un inventaire des écrevisses à pattes blanches sur la Gourdonne et son affluent.

Article 4 : protocole retenu, moyen de capture et destination des écrevisses capturées :

Le protocole retenu est la prospection nocturne (entre 22h00 et 03h00) le long des cours d'eau à l'aide de lampes.

Les opérations se dérouleront de la manière suivante :

- les cours d'eau seront parcourus à pied sur les berges sans marcher dans l'eau, sans détériorer les caches naturelles et si, possible, sur l'ensemble du linéaire ;

- les individus ne seront ni dérangés, ni sortis de l'eau (sauf si leur détermination s'avérait impossible in situ) ;

- les prospections seront effectuées par beau temps pour s'assurer une bonne visibilité et une activité astacicole suffisante ;

- en cas d'absence d'observations d'écrevisses lors d'un premier passage, un second passage et/ou une recherche spécifique ADNe seront réalisés pour le confirmer le résultat initial ;

- les prospections seront conduites de l'amont vers l'aval pour réduire le risque de contamination par la peste de l'écrevisse.

Article 5 : matériel utilisé :

- Lampes torches.

- Gants, bacs, filets, nasses...

Tout le matériel utilisé ainsi que les chaussures, bottes, waders et mains seront désinfectés après chaque intervention au Désogerm microchoc Aqua® ou au Virkon, l'emploi de l'alcool à 70° n'étant pas suffisant car inactif contre les virus et spores.

Article 6 :

Ces inventaires auront lieu dans les cours d'eau suivants :

COURS D'EAU	COMMUNES
La Gourdonne	Nades/Servant (63)
Affluent de la Gourdonnes	Nades/Servant (63)

Article 7 : validité et planning des opérations :

La présente autorisation est accordée pour les mois de septembre et octobre 2023.

Article 8 : accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche :

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord écrit du(des) détenteur(s) du droit de pêche.

Article 9 : déclaration préalable :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser, au moins 15 jours avant les opérations, une déclaration écrite précisant le lieu exact et l'heure retenus, à la Direction Départementale des Territoires, à la Fédération de pêche de l'Allier et au Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité.

Article 10 : compte-rendu d'exécution :

Dans le délai de six mois après la réalisation de (des) opérations de l'année en cours, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des captures, à la DDT, à la Fédération de pêche de l'Allier et au Service Départemental de l'OFB.

Ce compte-rendu annuel s'effectue à l'aide du modèle de tableau joint en annexe du présent arrêté. La version numérisée du tableur peut être demandée à la DDT ou au Service Départemental de l'OFB.

Le cas échéant et si le bénéficiaire en dispose, l'application informatique WAMA de l'OFB peut être utilisée pour transmettre le compte-rendu annuel.

Les éléments d'information environnementale résultant de rapportage constituent des données publiques sur l'environnement, librement communicables.

Article 11 : présentation de l'autorisation :

Le bénéficiaire, ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche. Il doit également pouvoir présenter l'(les) accord(s) écrit(s) du(des) détenteur(s) du droit de pêche.

Article 12 : retrait de l'autorisation :

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 13 : notification et publication :

Le présent arrêté sera notifié au bureau d'études Hydrosphère. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Article 14 : exécution :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture,
 - Le Sous-Préfet de Montluçon,
 - Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Le commandant du groupement de Gendarmerie de l'Allier,
 - Le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier,
 - Le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/La Préfète de l'Allier et par délégation,
Le Chef du Service Environnement,
Signé
Francis PRUVOT.

03_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l' Allier

03-2023-07-05-00006

Extrait de l' arrêté N°1771/2023 du 5 juillet 2023
portant approbation de la modification du plan
de prévention des risques naturels prévisibles
inondation (PPRi) du fleuve Loire sur le territoire
des communes de Chassenard, Molinet, Diou et
Beaulon

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté N°1771/2023 du 5 juillet 2023 portant approbation de la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation (PPRi) du fleuve Loire sur le territoire des communes de Chassenard, Molinet, Diou et Beaulon

Article 1 :

La modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation (PPRi) du fleuve Loire sur les communes de Chassenard, Molinet, Diou et Beaulon, est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation (PPRi) modifié est constitué des documents suivants :

- le présent arrêté d'approbation ;
- la cartographie des communes concernées par la modification.

Article 3 :

La modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation (PPRi) vaut servitude d'utilité publique. Elle doit être annexée, en complément des pièces approuvant le PPRi du 4 avril 2019, aux documents d'urbanisme des communes concernées, dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et une mention sera faite dans les 3 éditions du journal La Montagne.

Il sera de plus affiché, pour une durée d'un mois minimum, en mairies de Chassenard, Molinet, Diou et Beaulon, ainsi qu'aux sièges des communautés de communes le Grand Charolais et Entr' Allier Besbre et Loire, par leurs soins respectifs.

Article 5 :

Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public :

- à la préfecture de l'Allier,
- à la direction départementale des territoires de l'Allier,
- en mairies de Chassenard, Molinet, Diou et Beaulon,
- aux sièges des communautés de communes le Grand Charolais et Entr' Allier Besbre et Loire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, le directeur départemental des territoires de l'Allier, les maires des communes de Chassenard, Molinet, Diou et Beaulon, et les présidents des communautés de communes le Grand Charolais et Entr' Allier Besbre et Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 5 juillet 2023

Signé
La Préfète
Pascale TRIMBACH

03_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l' Allier

03-2023-07-06-00008

Extrait de l' arrêté N°1795/2023 portant
désignation d' un expert indépendant pour
participer à la mission d' expertise diligentée
dans le cadre de la proposition de
reconnaissance des pertes de récolte au titre de
l' indemnisation fondée sur la solidarité
nationale

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté N°1795/2023 portant désignation d'un expert indépendant pour participer à la mission d'expertise diligentée dans le cadre de la proposition de reconnaissance des pertes de récolte au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale

Article 1^{er}:

Monsieur Bruno BEAUSSARON est nommé pour participer en qualité d'expert indépendant à la mission d'expertise diligentée dans le cadre de la procédure de reconnaissance de l'aléa climatique défavorable suite à l'orage de grêle du 19 juin 2023. Cet aléa climatique est susceptible d'avoir occasionné des pertes de récolte ou de culture ouvrant droit au versement par l'État de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

Moulins, le 6 juillet 2023
Le Directeur Départemental des Territoires
Nicolas HARDOUIN

03_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l' Allier

03-2023-07-05-00002

Extrait de l' arrêté préfectoral n° 1772 du 5
juillet 2023 portant application des marges
locales sur les loyers des logements sociaux

Direction Départementale des Territoires de l'Allier

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1772 du 5 juillet 2023 portant application des marges locales sur les loyers des logements sociaux

Article 1^{er} : Le barème des marges départementales pour le calcul du loyer maximum au mètre carré de surface utile des opérations financées à l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS) ou d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) est défini en annexe 1.

Article 2 : Le barème est applicable aux loyers des logements sociaux financés par l'ETAT, en dehors de la délégation de compétence des aides à la pierre au Conseil départemental, ou par l'agence nationale pour la rénovation urbaine au titre de la programmation 2023. Il annule et remplace les précédentes décisions.

Article 3 : Pour toutes les opérations, le dépassement consécutif à l'application des marges départementales est limité à 15%.

Dans le cas d'opérations avec des annexes importantes, le loyer maximum au mètre carré de surface utile qui est fixe dans la convention APL doit être tel que le produit locatif maximum ne dépasse pas de plus de 18 % le niveau qui aurait été le sien en l'absence de toute surface annexe et de toute majoration. Pour les immeubles avec ascenseur non obligatoire, ce taux est porté à 25 %.

Article 4 : Les garages, parkings et jardins n'entrent pas dans le calcul de la surface utile. Ils peuvent donner lieu à loyer accessoire selon le barème défini en annexe 2 pour les opérations agréées en PLS - PLUS et PLAI. Ces montants sont réputés établis en janvier 2023. Ils font l'objet d'une révision annuelle sur la base de l'indice de référence des loyers. La date de l'indice IRL pris en compte pour cette révision est celle du 2^{ème} trimestre de l'année précédente.

Article 5 : Les logements bénéficiant d'une subvention complémentaire au titre du programme de PLAI adapté à bas niveau de quittance ne peuvent faire l'objet d'un loyer accessoire et d'une marge locale que si le loyer mensuel est inférieur au loyer plafond pris en compte pour le calcul de l'APL pour la composition familiale envisagée.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 5 juillet 2023

La préfète de l'Allier

Signé

Pascale TRIMBACH

Annexe 1

Principe d'application : l'ensemble des marges locales décrites ci-dessous s'appliquent à l'échelle d'une opération dans sa globalité, chacun des logements composant l'opération devra comporter les caractéristiques justifiant d'une majoration de loyer. Le découpage d'opération pour contourner le principe n'est pas admis (à l'exception de la rubrique 3).

	Critères techniques	Marges applicables		Justificatifs obligatoires
Rubrique 1 Qualité thermique et économies d'énergie	1-a) - Pour les opérations de construction neuve ET uniquement dans les communes inscrites dans les dispositifs suivants : Contrat de revitalisation des centres-villes et centre-bourgs (RCVCB) – Petites Villes de Demain (PVD) - Action Coeur de Ville (ACV) – SRU soumises à la RT 2012 (1) : ◆ RT 2012 – 20 % (équivalent Effinergie +) soumises à la RE 2020 (2) : ◆ Anticipation des seuils 2025 de la RE 2020 (carbone) ou amélioration de la performance énergétique vis-à-vis du niveau réglementaire de 10 %	4 %		Attestation datée et signée du bureau d'études mentionnant le gain énergétique réalisé – A fournir au plus tard à la livraison et en tout état de cause avant la rédaction de la convention APL Pour le critère 1-c, compléter également la fiche de synthèse remise au bailleur lors du dépôt du dossier d'agrément
	1-b) - Pour les opérations d'acquisition-amélioration soumises à la RE 2012 : • label BBC Rénovation • label HPE (haute performance environnementale)	10 % 5 %		
	1-c) – Taux de production d'énergie renouvelable (solaire, biomasse, géothermie, hydraulique, éolien, PAC) supérieur ou égal à 30 % de la consommation d'énergie du logement. Les modalités de calcul sont définies dans une fiche de synthèse.	3 %		
	1-d) - Raccordement à un réseau de chaleur	3 %		
Rubrique 2 Mode de chauffage	Uniquement pour les logements individuels : tous les logements bénéficient soit d'un poêle soit d'un insert bois individuel soit d'un poêle à granulés, labellisé Flamme verte, avec ou sans système de distribution de la chaleur dans d'autres pièces et lieu de stockage	4 %		Facture
Rubrique 3 Confort, accessibilité et qualité d'usage des logements atteints pour au moins 50 % des logements	3-a) - Domotique	1 %	Marges cumulables	Attestation du maître d'oeuvre avec description précise des équipements
	3-b) - Uniquement pour les opérations de moins de 10 logements : contrôle d'accès par vidéophonie pour tous les logements	1 %		
	3-c) - Cheminements lumineux et déclenchement automatique de l'éclairage sur détection de mouvement de la chambre aux WC.	1 %		
	3-d) - Volets roulants motorisés sur tous les ouvrants (sauf pièces humides séparées) et cellule de vie pleinement accessible.⁽⁴⁾	1 %		
	3-e) - Adaptation complète et spécifique de la cellule de vie du logement au handicap ou au vieillissement réalisée au-delà des obligations réglementaires (barre de relevage dans les WC et la douche, siège et évier et lavabo PMR + volets roulants motorisés sauf dans les pièces humides)	4 % non cumulable		
	3-f) - Desserte du logement par ascenseur lorsque celle-ci n'est pas obligatoire ⁽³⁾	4 % non cumulable		
Rubrique 4 Cadre de vie	Espaces verts à usage collectif des locataires équipé de mobiliers urbains sans aménagement obligatoire d'aire de jeux pour enfants (objectif : offrir un espace de rencontre)	3 %		Plans cotés

	Critères techniques	Marges applicables	Justificatifs obligatoires
--	---------------------	--------------------	----------------------------

<p>Rubrique 5</p> <p>Proximité des services et des commerces</p>	<p>Présence à moins de 500 mètres ⁽⁵⁾ d'un établissement scolaire public et/ou d'un établissement public de petite enfance e/tou de commerces alimentaires ⁽⁶⁾</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans les communes inscrites dans les dispositifs suivants : Contrat de revitalisation des centres-villes et centre-bourgs (RCVCB) – Petites Villes de Demain (PVD) - Action Coeur de Ville (ACV) – SRU • Dans les autres communes 		<p>4 %</p> <p>2 %</p>	
<p>Rubrique 6</p> <p>Amélioration de services autour de la mobilité durable</p>	<p>6-a) – Aménagement d'un espace de télétravail dans la cellule de vie, composé à minima de 3 prises de courant et une prise RJ45</p> <p>6-b) – En logement individuel : installation pérenne de crochets pour suspension de vélos et pose de prises électriques dédiées pour a minima 2 vélos dans le garage ou carport,</p> <p>6-c) – En collectif : aménagement du local vélo avec prises permettant l'individualisation des consommations et sécurisation du lieu par badge sécurisé et caméra</p>	<p>1 %</p> <p>1 %</p> <p>2 %</p>	<p>Marges non cumulables entre elles</p>	<p>Attestation du maître d'oeuvre avec description précise des équipements</p>

- 1 : la RT 2012 s'applique :
- pour les logements neufs dont le permis de construire a été déposé avant le 1^{er} janvier 2022 ;
 - pour les logements dont le contrat de maîtrise d'œuvre a été signé avant le 1^{er} octobre 2021 et dont le dépôt de permis de construire est effectué avant le 1^{er} septembre 2022.
- 2 : la RE 2020 s'applique :
- pour les logements neufs dont le permis de construire a été déposé après le 1^{er} janvier 2022 ;
 - pour les logements dont le contrat de maîtrise d'œuvre a été signé après le 1^{er} octobre 2021.
- 3 : dans le cas d'un immeuble partiellement doté d'ascenseurs non obligatoires, l'opération peut, à titre dérogatoire, faire l'objet de deux marges locales distinctes pour tenir compte de ces spécificités.
- 4 : la cellule de vie pleinement accessible comprend séjour cuisine avec une chambre et salle de bains.
- 5 : le calcul de la distance s'effectue sur Google Maps
- 6 : sont admis les commerces de type : supérette, boulangerie... sont exclus les commerces de type : tabacs, restaurants...

LOYERS ACCESSOIRES

Annexe n° 2 à l'arrêté préfectoral précisant le barème des marges départementales pour le calcul du loyer maximum

Situation	GARAGES (1)			PARKINGS PRIVATIFS		JARDINS (2)	
	PLS	PLUS	PLAI	Abrités	Non abrités	Attenant à une maison individuelle et uniquement dans les communes inscrites en RCVCB – PVD – ACV - SRU	Attenant au logement en rez de chaussée d'un bâtiment collectif
Ensemble du département	39,93 €	37,65 €	34,23 €	21,93 €	11,41 €	16,15 €	

(1) La surface du garage faisant l'objet d'un loyer accessoire en logement individuel comprend une superficie allant jusqu'à **12 m**, le surplus étant compté en surface annexe

(2) d'une superficie supérieure à 15 m²

03_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l' Allier

03-2023-07-07-00005

Extrait de l' arrêté préfectoral 1820/2023 du 7
juillet 2023 accordant la médaille d'honneur
agricole
au titre de la promotion du 14 juillet 2023

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Extrait de l'arrêté préfectoral 1820/2023 du 7 juillet 2023 accordant la médaille d'honneur agricole au titre de la promotion du 14 juillet 2023

Article 1^{er} : la médaille d'honneur agricole échelon Grand Or est décernée à :

Pour le CREDIT AGRICOLE CENTRE-FRANCE :

Madame Claire DELARCE née DUPERROUX, employée de banque, demeurant 03400 YZEURE,

Madame Véronique MYOUX, responsable d'activité assurances, demeurant 03300 CUSSET.

Pour GROUPAMA :

Madame Marie-Hélène BELIEN née BERNADAT, employée en retraite depuis le 1^{er} janvier 2023, demeurant 03400 YZEURE,

Madame Annick DANIEL née OZEL, gestionnaire assurances, demeurant 03000 NEUVY,

Madame Myriam GIORGI née JACOB, gestionnaire assurances, demeurant à 03400 YZEURE,

Madame Marie-Claire JUGE, conseillère souscription, demeurant 03340 NEUILLY-LE-REAL.

Madame Monique OLIVIER née DINET, chargée de mission, demeurant 03460 TREVOL,

Monsieur Jean-Pierre REVERCHON, inspecteur, demeurant 03000 MOULINS.

Pour Pépinières et Roseraies Georges Delbard :

Madame Françoise GIRAUD, ouvrière horticole, demeurant 03600 COMMENTRY.

Pour la Mutualité Sociale Agricole :

Madame Florence AUREMBOUET née MICHOUX, agent d'accueil, demeurant 03000 MOULINS,

Madame Corinne CLERC née MITTON, responsable de service, demeurant 03000 MOULINS,

Madame Brigitte DESCHAMPS-TAUVERON, Technicienne PSSP, demeurant 03000 MOULINS,

Madame Véronique DURET née LENOT, technicienne PSSP, demeurant 03400 GENNETINES ;

Madame Nathalie MITTON née JAULT, comptable, demeurant 03000 NEUVY,

Madame Chantal PAUL née BEL, employée de bureau, demeurant 03000 MOULINS,

Madame Isabelle THELIOL née DESSEAUVES, directrice comptable et financier, demeurant 03000 AVERMES.

Article 2 : la médaille d'honneur agricole échelon Or est décernée à :

Pour le Crédit Agricole Centre-France :

Monsieur Jean-Philippe BELLEMAIN, employé de banque, demeurant 03110 CHARMEIL,

Madame Véronique DAL-MAS, employée de banque, demeurant 03200 VICHY,

Monsieur Dominique FARGUES, employé de banque, demeurant 03150 VARENNES-SUR-ALLIER,

Madame Sabine JOUIN née BONNARIC, employée de banque, demeurant 03310 DURDAT-LARQUILLE,

Madame Isabelle SANGUILLON, conseillère commerciale, demeurant 03170 SAINT-ANGEL.

Pour GROUPAMA :

Monsieur Abdellatif BELABED, cadre, demeurant 03200 VICHY,

Monsieur Thierry COLIN, souscripteur risques spéciaux, demeurant 03000 COULANDON,

Madame Corinne MARTIN, salariée SPARA, demeurant 03400 YZEURE.

Pour ATRIAL :

Monsieur Gérard JAUNIER, chauffeur, demeurant 03400 YZEURE.

Pour SICA BB :

Monsieur Bruno SEVESTRE, agent de maintenance, demeurant 03400 YZEURE.

Pour SODIAAL :

Monsieur Joël FRADEL, vendeur itinérant, demeurant 03140 CHANTELLE.

Pour la Mutualité Sociale Agricole :

Monsieur Jean-Nicolas GIORGI, technicien, demeurant 03400 YZEURE,

Article 3 : la médaille d'honneur agricole échelon Vermeil est décernée à :

Pour GROUPAMA :

Madame Laurence OZEL, conseillère risques complexes, demeurant 03000 NEUVY,

Monsieur Jean-Pierre TOUREAU, spécialiste support technique, demeurant 03210 CHEMILLY,

Pour ATRIAL :

Monsieur Alain KRATZ, chauffeur livreur vrac et sac, demeurant 03460 AUROUER,

Monsieur Jean-Pierre POUZAIN, pupitreux, demeurant 03150 SAINT-LOUP.

Pour la Mutualité Sociale Agricole :

Monsieur Olivier BLIEUX, cadre, demeurant 03340 GOUISE,

Madame Claudine MAS-PREVOST née CUZZUCOLI, gestionnaire de comptes, demeurant 03600 COMMENTRY.

Pour SODIAAL :

Monsieur Christian GENE BRIER, chauffeur laitier, demeurant 03110 COGNAT-LYONNE.

Article 4 : la médaille d'honneur agricole échelon Argent est décernée à :

Pour le Crédit Agricole Centre-France :

Madame Cristelle BERNHARD, employée de banque, demeurant 03500 LAFELINE,

Madame Delphine CEREJO DA SILVA FERREIRA, auditeur, demeurant 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE,

Monsieur Nicolas DUBOIS, employé de banque, demeurant 03700 BELLERIVE-SUR-ALLIER,

Madame Claire POIRRIER, analyste contentieux, demeurant 03150 BOUCE.

Pour GROUPAMA :

Monsieur Nicolas ALLEMAND, conseiller commercial, demeurant 03800 Gannat,

Madame Anne GAUMAIN née MOLETTE, conseillère souscription en assurances, demeurant 03300 MOLLES,

Madame Anne PEIGNEUX-PATARIN, salariée, demeurant 03000 AVERMES,

Madame Elodie SAVRE, conseillère clientèle en assurance à distance, demeurant 03380 HURIEL,

Madame Céline VENGEON, chargée de clientèle, demeurant 03630 DESERTINES.

Pépinières et Roseraies Georges Delbard :

Monsieur Sébastien AUGER, ouvrier, demeurant 03600 HYDS.

Pour la Mutualité Sociale Agricole :

Madame Béatrice CHARPIN née BROUETTE, technicienne PSSP, demeurant 03470 PIERREFITTE-SUR-LOIRE,

Madame Nadège DESCHOMET née AUDIBERT, comptable, demeurant 03300 BOST,

Madame Sandrine POISSONNET, comptable, demeurant 03210 BESSON.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Allier, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 7 Juillet 2023

La Préfète,
Signée
Pascale TRIMBACH

03_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l' Allier

03-2023-07-06-00006

Extrait de l' arrêté préfectoral n° 1783/2023 du 6
juillet 2023 portant sur l'autorisation de capture
et de destruction de poissons-chats

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1783/2023 du 6 juillet 2023 portant sur l'autorisation de capture et de destruction de poissons-chats

Article 1^{er} :

Les personnes nommées ci-dessous, sont autorisées à capturer et détruire des poissons-chats (*Ictalurus Melas*) dont la prolifération est susceptible de provoquer des déséquilibres biologiques. Elles pourront être accompagnées de bénévoles placés sous leur responsabilité.

Ces opérations de capture se dérouleront dans le département de l'Allier et uniquement sur les lieux indiqués ci-dessous :

AAPPMA Cerilly

. Lieu : Etang de Pirot, commune d'ISLE ET BARDAIS.

. Personnes désignées : Stéphane GEDOUX - Isabelle GEDOUX - Jean-Pierre GUIGNARD - Patrick AUJON – Charly PERRIN - Marcel LAROBÉ – Pascal BRUNET – Thierry GAUME

AAPPMA Hérisson

. Lieu : Rivière Aumance, commune d'HERISSON : lieux-dits : Moulin de Butoir, Moulin de Gateuil, Les Foucauds, Les Cassons, parcours de pêche labellisé « famille », camping municipal, Crochepot, La Grivolée, le long du stade municipal, Renaud.

. Personnes désignées : Daniel ALINOT - Jean-Yves ALINOT - Lilian ALINOT - Philippe MATHIAUX - Joël BEDOIN - Michel AURAT - Patrick PASSEVANT

AAPPMA Nérès les Bains

. Lieux : - Etangs de Montmurier et de la Maillerie (commune de VILLEBRET)

- Barrage du Cournauron (commune de NÉRIS LES BAINS)

- Etang de Sault (commune de PREMILHAT)

. Personnes désignées : Jean Michel BOURLOT - Vincent BOURLOT - Damien DUPOUY - Michel PIERRON - Claude BRANDON - Mickaël BROSSON - Cédric FOURNIER - Jacky PEZARD

AAPPMA St Pourçain sur Sioule

. Lieu : Etang de Gouzolles (commune de BAYET)

. Personnes désignées : Gérard GUINOT - Jean-Yves LANDRAS - Bruno LERAY - Alain SOISSONS - Guy ROUMEAU - Jean-Luc CHAMPAGNAT - Gilles MONTOVAN – Jean-Luc JOUHANIN – Jean-François AUGENDRE

AAPPMA Vallon en Sully

. Lieu : Canal de Berry à VALLON EN SULLY

. Personnes désignées : David PLAVERET - José DA SILVA – Nicolas RIBET - Jérôme SAUTEREAU - Olivier FERRANDON - Bruno PLAVERET

AAPPMA Vichy

. Lieu : Boire Pierre Talon à ABREST

. Personnes désignées : Patrice BOURNADET - Bernard BOUILLOT – Maxime DECOMBAT – Jonathan FLOURET

Article 2 : Les captures de poissons-chats se feront uniquement par des nasses et épuisettes spécifiques à la capture de cette espèce. La manipulation de ces engins s'effectuera pendant les heures et périodes légales de pêche (voir avis annuel 2023). Les poissons-chats seront détruits sur place. En aucun cas, cette espèce ne pourra être transportée vivante.

Les espèces capturées non susceptibles de créer des déséquilibres biologiques, seront immédiatement remises à l'eau.

Article 3 : Ces pêches pourront être effectuées :

- sur le domaine public fluvial où les AAPPMA sont adjudicataires des lots de pêche,

- sur le domaine privé où les AAPPMA ne seront autorisées qu'avec le consentement écrit des détenteurs du droit de pêche (les droits des tiers étant réservés).

Chaque Président d'AAPPMA est responsable des opérations effectuées sur ses cantonnements.

Article 4 : Ces pêches peuvent être contrôlées, par tous les services de Police et de Gendarmerie, et par les Agents de l'Office Français de la Biodiversité.

Article 5 : Ces pêches de destruction pourront se dérouler à compter de la date de signature de l'arrêté jusqu'au 31 décembre 2023. Chaque Président d'AAPPMA devra informer le ou les agents de l'Office Français de la Biodiversité concerné(s) sur le secteur, du début et de la fin des opérations.

Article 6 : En fin de campagne, ces opérations de pêches exceptionnelles feront l'objet d'un compte-rendu établi par le Président de chaque AAPPMA qui l'adressera au Président de la Fédération de la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique. Ce dernier effectuera la synthèse départementale.

Ce compte-rendu indiquera notamment :

- les conditions dans lesquelles se sont déroulées les opérations,
- les dates et heures d'intervention, lieux précis, longueurs de cours d'eau et/ou surfaces de plan d'eau prospectées,
- le nombre d'engins ou modes de pêche utilisés,
- les quantités numériques (évaluation) et pondérales correspondantes, pour les juvéniles et/ou les adultes,
- les relevés de température de l'eau à chaque pêche et les observations diverses.

La synthèse départementale sera transmise par le Président de la Fédération de Pêche un mois après la date de clôture des opérations à la Direction Départementale des Territoires de l'Allier et au Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président de la Fédération Départementale de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique qui en adressera une copie aux Présidents des AAPPMA concernées. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Article 8 : Cet arrêté est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture,
 - La Sous-Préfète de Vichy,
 - Le Sous-Préfet de Montluçon,
 - Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Le commandant du groupement de Gendarmerie de l'Allier,
 - Le Directeur Départemental des Territoires,
 - Le Chef du Service Départemental de l'Office français de la Biodiversité,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/La Préfète de l'Allier et par délégation,
Le Chef du Service Environnement,
Signé
Francis PRUVOT.

03_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l' Allier

03-2023-07-07-00006

Extrait de l' arrêté préfectoral n° 1821/2023 du 7
juillet 2023 accordant la Médaille de la Mutualité,
de la Coopération et du Crédit Agricole au titre
de la promotion du 14 juillet 2023

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1821/2023 du 7 juillet 2023 accordant la Médaille de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricole au titre de la promotion du 14 juillet 2023

Article 1^{er} : La médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles est attribuée au titre de la promotion du 14 juillet 2023 aux personnes dont les noms suivent :

Médaille de Bronze :

Pour GROUPAMA :

Monsieur Michel BORDES, demeurant 03230 CHEZY,

Madame Marie-Claude GOUTEREAUD née PORTAS, demeurant 03320 COULEUVRE.

Médaille Vermeil :

Pour GROUPAMA :

Monsieur Dominique CHATARD, demeurant 03110 ESPINASSE-VOZELLE.

Article 2 : Le directeur départemental des territoires de l'Allier est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 7 juillet 2023

La Préfète,

Signée

Pascale TRIMBACH

03_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l' Allier

03-2023-07-10-00001

Extrait de l' arrêté préfectoral n°1831/2023 en
date du 10 juillet 2023 portant agrément de la
société EURL VLD pour la réalisation des
vidanges et le transport jusqu' au lieu
d' élimination des matières extraites des
installations d' assainissement non collectif

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service environnement

Extrait de l'arrêté préfectoral n°1831/2023 en date du 10 juillet 2023 portant l'agrément de la société EURL VLD pour la réalisation des vidanges et le transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif

Article 1 : Bénéficiaire du renouvellement d'agrément

Le renouvellement de l'agrément est accordé à la société :

EURL VLD

4 le lieu Méténier

03 160 - YGRANDE

SIRET : 952 994 895 00011

Article 2 : Numéro départemental d'agrément

Le numéro départemental d'agrément pour cette demande est le : 03/2023/001

Ce numéro d'agrément doit être obligatoirement reporté sur chaque bordereau de suivi des matières de vidange, prévu à l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010.

Article 3 : Description de l'activité

La société EURL VLD est agréée pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif et prendre en charge le transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites pour une quantité totale de 700 m³/an :

Le dépotage s'effectue auprès des stations de traitement des eaux usées de Bourbon-l'Archambault et de Noyant-d'Allier.

Collecte :

On entend par collecte, l'opération consistant à extraire les matières de vidange des installations d'assainissement non collectif.

On entend par matières de vidange, les boues produites par les installations d'assainissement non collectif.

Transport :

On entend par transport, l'opération consistant à acheminer les matières de vidange de leur lieu de production vers le lieu de leur élimination.

Élimination :

On entend par élimination, l'opération consistant à détruire, traiter ou valoriser les matières de vidange dans le but de limiter leur impact environnemental ou sanitaire.

Article 4 : Validité de l'agrément

Le présent agrément a une durée de validité de dix (10) ans, à compter de la date de signature du présent arrêté, tant que les conventions de dépotage sus-visées restent valides.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 5 : Traçabilité et documents à établir

L'entreprise agréée doit être en mesure de justifier, à tout instant, du devenir des matières de vidange dont elle a pris la charge.

Un bordereau de suivi des matières de vidange, comportant à minima les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges, est établi pour chaque vidange, par la personne agréée et en trois volets. Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, la personne agréée et le responsable de la filière d'élimination.

Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et la personne agréée. Ceux conservés par l'entreprise agréée et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

Par mesure de confidentialité, le volet remis au responsable de la filière d'élimination des matières de vidange ne mentionne pas les coordonnées du propriétaire de l'installation.

L'entreprise agréée tient un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services. La durée de conservation de ce registre par l'entreprise agréée est de dix (10) années.

Un bilan de l'exercice de son activité de vidange de l'année "n" est adressé par l'entreprise agréée, avant le 1er avril de l'année "n + 1", au préfet. Ce bilan comporte à minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matières dirigées vers les filières d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose l'entreprise agréée et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par l'entreprise agréée.

Le registre et le bilan sont conservés dans les archives de l'entreprise agréée pendant dix (10) années.

Article 6 : Contrôle

Le préfet et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires, à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

En application de l'article R.541-53 du Code de l'environnement, l'attestation de transport de déchets non dangereux doit être conservée à bord de chaque véhicule, afin de pouvoir être présentée en cas de contrôle.

Article 7 : Communication à des fins commerciales ou publicitaires

Lorsqu'il est fait référence à l'agrément sur des documents rédigés à des fins commerciales ou publicitaires, seule est autorisée la mention suivante :

"Agréé par l'État pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif – Se reporter à la liste des personnes ou entreprises agréées sur le site internet des services de l'État de la préfecture ayant délivré l'agrément".

Article 8 : Modification de l'activité

Conformément aux dispositions de l'article 6, alinéa 2° de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010, toute modification apportée par le pétitionnaire de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de la demande initiale d'agrément doit être portée à la connaissance du préfet.

Article 9 : Caractère de l'agrément

L'agrément est accordé à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

L'agrément peut être suspendu ou son champ d'activité restreint pour une durée n'excédant pas deux (2) mois, dans les cas suivants :

- lorsque la capacité des filières d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle l'entreprise a été agréée ;
- en cas de manquement par l'entreprise aux obligations de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés.

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du préfet, après mise en demeure restée sans effet, dans les cas suivants :

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
- en cas de manquement par l'entreprise aux obligations de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors des filières prévues par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés.

Faute pour le permissionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance du présent agrément et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions du Code de l'environnement.

Le bénéficiaire, dont l'agrément a été retiré, ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six (6) mois à compter de la notification de la décision de retrait.

Article 10 : Condition de renouvellement de l'agrément

Au moins six (6) mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial, le pétitionnaire, s'il souhaite en obtenir le renouvellement, doit adresser au préfet une demande dans les conditions définies à l'article 5 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010.

Article 11 : Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 12 : Autres réglementations

Le présent agrément ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 13 : Informations des tiers

Le présent agrément sera à disposition du public sur le site internet des services de l'État de la préfecture de l'Allier et publié au recueil des actes administratifs.

Article 14 : Voies et délais de recours

Le présent agrément est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et, par les tiers dans un délai de un an à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, ou, le cas échéant, dans le délai de six mois à

compter du démarrage effectif de l'activité, suivants les conditions des articles L.214-10 et L.514-6 du Code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux.

Le silence gardé par l'Administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R.421-2 du Code de justice administrative.

La juridiction administrative peut aussi être saisie aussi par l'application «Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 15 : Exécution

- Le Secrétaire général de la préfecture de l'Allier,
- Le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité,
- La Colonelle commandant de Groupement de Gendarmerie de l'Allier,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent agrément qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier, et dont une copie sera adressée à chaque maître d'ouvrage visé d'installation de traitement des eaux usées.

Moulins, le 10 juillet 2023
Pour la Préfète et par délégation,
Le chef du service police de l'eau

Signé

Francis PRUVOT

03_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l'Allier

03-2023-07-18-00003

Extrait de l'arrêté préfectoral n°1878/2023 du
18/07/2023 portant déclaration d'intérêt général
au titre de l'article L. 211-7 du code de
l'environnement des travaux prévus dans le
cadre du contrat territorial Cher montluçonnais

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service environnement – bureau eau et milieux aquatiques

Extrait de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement des travaux prévus dans le cadre du contrat territorial cher montluçonnais - communes de CHAMBLET, COMMENTRY, DURDAT-LAREQUILLE, LAMAIDS, LAVAULT-SAINTE-ANNE, MONTLUÇON, NÉRIS-LES-BAINS, PREMILHAT, QUINSSAINES, SAINT-ANGEL, VILLEBRET

Article 1^{er}. – Sont déclarés d'intérêt général les travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien des cours d'eau envisagés dans le cadre du contrat territorial Cher Montluçonnais sur le territoire de la communauté d'agglomération de « Montluçon Communauté » et de la communauté de communes « Commentry Montmarault Nériss Communauté ».

Article 2. – La communauté d'agglomération de Montluçon Communauté représentée par son Président, et la communauté de communes « Commentry Montmarault Nériss Communauté », représentée par son Président, maîtres d'ouvrages sont autorisées à réaliser les travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien des cours d'eau envisagés dans le cadre du contrat territorial Cher Montluçonnais sous réserve du strict respect des prescriptions énoncées par le présent arrêté.

La fédération de l'Allier pour la pêche et la protection du milieu aquatique et l'Établissement public Loire sont également autorisés par le présent arrêté, à intervenir dans la mise en œuvre du contrat territorial pour le compte des collectivités précitées dans le strict respect des conventions dont ils disposent.

Article 3. – Ces travaux portent sur le linéaire des cours d'eau des bassins versants du Lamaron, du Polier et de la Vernoëlle. Les zones de travaux et/ou d'études concernées par la présente déclaration d'intérêt général sont détaillées dans l'atlas cartographique joint au dossier de demande. Elles concernent les communes de Chamblet, Commentry, Durdat-Larequille, Lamaids, Lavault-Sainte-Anne, Montluçon, Nériss-les-Bains, Prémilhat, Quinssaines, Saint-Angel et Villebret.

Article 4. – La présente déclaration d'intérêt général deviendra caduque au-delà de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, si les travaux n'ont fait l'objet d'aucun commencement substantiel de réalisation.

Article 5. – Pendant la durée des travaux, les propriétaires sont tenus de laisser pénétrer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs, les ouvriers et les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux. Les terrains bâtis ou clos de murs à la date de publication du présent arrêté ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.

Article 6. – La réalisation des travaux de restauration, d'aménagement et d'entretien des cours d'eau devra strictement respecter les éléments énoncés au dossier de demande de déclaration d'intérêt général.

En outre, les prescriptions relatives à la réalisation des travaux sont définies comme suit :

- a) toute utilisation d'engins mécaniques dans le lit mineur du cours d'eau est proscrite en dehors des secteurs prévus dans le dossier. En cas de force majeure, cette utilisation nécessitera l'accord préalable du maître d'ouvrage et du service chargé de la police de l'eau ;
- b) les rémanents et les bois débités devront être disposés en dehors du lit majeur des cours d'eau concernés. Les bois débités appartiennent au propriétaire du terrain. Dans les cas où ils devront être enlevés, une déclaration d'abandon devra être effectuée par le propriétaire ;
- c) aucun dépôt de matière toxique et polluante ne sera effectué dans les périmètres des puits d'eau potable ou à proximité des cours d'eau ;
- d) les travaux devront respecter les arrêtés préfectoraux de protection en vigueur et à venir concernant l'alimentation en eau potable et les arrêtés préfectoraux de protection de biotope éventuels ;
- e) les travaux d'aménagement d'abreuvoirs devront être accompagnés de la mise en défens de l'ensemble de la berge accessible à partir de la parcelle concernée ;
- f) les aménagements hydrauliques seront réalisés dans le souci du respect des intérêts cités à l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement ;
- g) les travaux ne permettant pas ou ne visant pas l'amélioration de l'état écologique des cours d'eau ne sont pas autorisés dans le cadre du présent arrêté ;
- h) toute dégradation induite par les travaux sur les sites aménagés sera sans délai suivie d'une remise en état du site ;
- i) une convention devra être signée entre le propriétaire et le pétitionnaire préalablement aux travaux. Elle rappellera l'obligation de bon entretien des berges du cours d'eau et la nécessité d'entretien des ouvrages aménagés.

- j) Tout incident ou accident de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L211-1 du code de l'environnement doit être déclaré conformément à l'article L211-5 du même code.

Article 7. – Les droits de pêche des sections de cours d'eau sur lesquels sont réalisés des travaux d'entretien financés majoritairement par des fonds publics sont transférés à l'Association de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique Agréée ou à la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique sur les secteurs concernés. Le transfert sera réalisé à la date de fin des travaux et pour une durée de 5 ans. Le propriétaire riverain conserve toutefois, pendant cette période, le droit de pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants. En complément du dispositif d'information résultant de l'application de l'article 8 du présent arrêté, la présente disposition sera rappelée, le cas échéant, dans les conventions qui interviendront entre le(s) propriétaire(s) et les collectivités concernées.

Article 8. – Préalablement au démarrage des travaux, une information sera réalisée par tranche de travaux afin d'informer les propriétaires riverains.

Un programme d'intervention devra être transmis annuellement au préfet ainsi qu'un bilan des actions conduites à l'année N-1.

Article 9. – Toute modification apportée par le demandeur aux travaux envisagés et de nature à entraîner un changement notable des éléments figurants au dossier de demande doit être portée à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation préalablement à la réalisation des travaux.

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

En particulier, les travaux nécessitant une déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement ne pourront être entrepris qu'après obtention du récépissé de déclaration.

Article 10. – Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 11. – Publication

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans l'Allier pendant une durée d'au moins un an et est affiché pendant une durée minimale d'un mois dans l'ensemble des mairies concernées par le présent arrêté (procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par chacun des maires des communes concernées).

Article 12. – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative auprès du tribunal administratif territorialement compétent, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité accomplie ;
- par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 13. – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier,

Le sous-préfet de Montluçon,

Les maires des communes concernées,

Le directeur départemental des territoires de l'Allier,

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne Rhône-Alpes,

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,

Le Chef du service départemental de l'Allier de l'Office Français de la Biodiversité,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier

Moulins, le 18/07/2023

La préfète de l'Allier

Signé

Pascale TRIMBACH

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2023-07-05-00003

Extrait de l'arrêté n°1775 du 5 juillet 2023
portant convocation des électeurs de la
commune de Colombier

Extrait de l'arrêté préfectoral n°1775 du 5 juillet 2023 portant convocation des électeurs de la commune de Colombier

Article 1^{er} : Convocation

Les électeurs de la commune de Colombier sont convoqués le dimanche 17 septembre 2023 et, le cas échéant, pour un second tour, le dimanche 24 septembre 2023, afin de procéder à l'élection de 4 conseillers municipaux.

Article 2 : Liste électorale

Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

Article 3 : Campagne électorale

La campagne électorale sera ouverte :

Pour le premier tour de scrutin

Du lundi 4 septembre 2023 au samedi 16 septembre 2023 à minuit.

Dans l'éventualité d'un second tour de scrutin

Du lundi 18 septembre 2023 au samedi 23 septembre 2023 à minuit.

Article 4 : Mode de scrutin

Le mode de scrutin applicable est celui dont relèvent les communes de moins de 1 000 habitants :

- les membres du conseil municipal sont élus au scrutin majoritaire ;
- nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni simultanément la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits ;
- au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés, quel que soit le nombre des votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

Article 5 : Bureau de vote - Durée du scrutin

Les électeurs se réuniront dans le bureau de vote institué par l'arrêté préfectoral susvisé. Le scrutin ne durera qu'un jour. Il sera ouvert à 8 h 00 et clos à 18 h 00 le jour du scrutin.

Les enveloppes de vote utilisées pour ce scrutin seront de couleur jaune.

Article 6 : Dépouillement - Proclamation des résultats

Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin. Dès la fin du dépouillement, le procès-verbal des opérations électorales sera rédigé par le secrétaire dans la salle de vote, en présence des électeurs s'y trouvant.

Il sera établi en 2 exemplaires et signé de tous les membres du bureau de vote. Les délégués des candidats en présence seront obligatoirement invités à contresigner les 2 exemplaires du procès-verbal.

Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché en toutes lettres par ses soins dans la salle de vote.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux emplacements habituels dans la commune de Colombier six semaines au moins avant l'élection, soit au plus tard le dimanche 6 août 2023.

Montluçon, le 5 juillet 2023

Le sous-préfet de Montluçon

Jean-Marc GIRAUD

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2023-07-05-00004

Extrait de l'arrêté n°1776 du 5 juillet 2023 fixant
les modalités de déclaration de candidature à
l'élection municipale complémentaire de
Colombier

Extrait de l'arrêté préfectoral n°1776 du 5 juillet 2023 fixant les modalités de candidature à l'élection municipale complémentaire de Colombier

Article 1^{er} : Des élections municipales complémentaires se dérouleront sur la commune de Colombier le dimanche 17 septembre 2023 pour procéder à l'élection de 4 conseillers municipaux.

Il sera procédé, éventuellement, à un second tour de scrutin le dimanche 24 septembre 2023.

Article 2 : Les déclarations de candidature devront obligatoirement être déposées à la sous-préfecture de Montluçon - 8, place de la Comédie - 03100 Montluçon.

Pour le premier tour de scrutin :

**Du lundi 28 août 2023 au mercredi 30 août 2023, de 8 H 30 à 12 H 30 ;
et le jeudi 31 août 2023, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 00.**

Dans l'éventualité d'un second tour :

**Le lundi 18 septembre 2023 de 8 h 30 à 12 h 30 ;
et le mardi 19 septembre 2023 de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 00.**

Les candidats non élus au 1^{er} tour seront automatiquement candidats au second tour. Les candidats qui ne se seraient pas présentés au 1^{er} tour ne pourront déposer leur candidature pour le second tour que si le nombre de candidats présents au 1^{er} tour est inférieur aux 4 sièges de conseillers municipaux à pouvoir.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux emplacements habituels dans la commune de Colombier six semaines au moins avant l'élection, soit au plus tard le dimanche 6 août 2023.

Montluçon, le 5 juillet 2023

Le sous-préfet de Montluçon

Jean-Marc GIRAUD

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2023-07-24-00001

arrêté modificatif 268/2023 élections CHATELUS
.odt

Sous-préfecture de
l'arrondissement de Vichy
Pôle accompagnement des territoires

**Extrait de l'arrêté N°268/2023
Portant abrogation de l'arrêté 247/2023 portant convocation des électeurs et des
électrices
Elections municipales complémentaires commune de CHÂTELUS**

VU le code électoral, notamment ses articles L.247, L.252, L. 253, L.255-3, L.255-5, L.258, L.265, R.13 et R.14 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-8 et L.2122-14 ;

VU le décret de nomination de Mme Véronique BEUVE, sous-préfète de Vichy, en date du 29 avril 2021 pour assurer, sous la direction de la préfète, l'administration de l'État dans l'arrondissement de Vichy ;

VU la circulaire INT/A/1625463/J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

VU la circulaire NOR/INT/A/1637796/J du 17 janvier 2017 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU la circulaire du 17 mars 2020 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires ;

VU l'instruction INTA2006575J du 9 mars 2020 relative aux modalités d'exercice du droit de vote par procuration ;

VU l'arrêté préfectoral n°2089/2021 du 31 août 2021 relatif à l'institution des bureaux de vote dans le département de l'Allier ;

VU l'arrêté préfectoral n°247/2023 du 29 juin 2023 portant convocation des électeurs et des électrices pour les élections municipales complémentaires de la commune de CHÂTELUS ;

VU les lettres de démission de leurs fonctions de conseillers municipaux de la commune de CHÂTELUS de Monsieur GRANDJACQUOT Marcel et Madame GRANDJACQUOT Denise, conseillers municipaux en date du 8 novembre 2021 ;

VU la lettre de démission de ses fonctions de conseiller municipal de la commune de CHÂTELUS de Monsieur ETIEN Gérard en date du 31 mars 2022 ;

Sous-préfecture de Vichy
17 rue Alquié
BP 2916 – 03209 VICHY Cedex
Tél. 04 70 30 13 50
sp-vichy@allier.gouv.fr

VU la lettre de démission de ses fonctions de conseillère municipale de la commune de CHÂTELUS de Madame GEORGES Marie-Hélène en date du 20 juin 2023;

VU la lettre de démission de ses fonctions de conseillère municipale de la commune de CHÂTELUS de Madame BENOIT Karine en date du 18 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de CHÂTELUS est composé de 6 membres après les démissions successives,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour élire le maire, il doit être procédé à des élections complémentaires dans un délai de 3 mois lorsque le conseil municipal est incomplet ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les électeurs de la commune de CHÂTELUS sont convoqués le **dimanche 17 septembre 2023** et le cas échéant, pour un second tour le **dimanche 24 septembre 2023** afin de procéder à **l'élection de 5 conseillers municipaux**.

Article 2: Cette élection se fera sur la base de la liste électorale générale concernant les nationaux et de la liste électorale complémentaire des ressortissants européens établie pour les élections municipales, listes arrêtées au plus tard le 4 août 2023.

Article 3 : Le mode de scrutin applicable est celui défini pour les communes de moins de 1 000 habitants aux articles L.252 et L.253 du Code électoral susvisé :

- Les membres du conseil municipal sont élus au scrutin majoritaire,
- Nul n'est élu au 1^{er} tour de scrutin s'il n'a réuni simultanément la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits,
- Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés.

Article 4 : Les déclarations de candidature devront obligatoirement être déposées à la sous-préfecture de Vichy :

Pour le premier tour de scrutin : du lundi 28 août 2023 au mercredi 30 août 2023 de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h45, et le jeudi 31 août de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00,

Dans l'éventualité d'un second tour : du lundi 18 septembre 2023 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h45, et le mardi 19 septembre de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. Seuls peuvent se présenter au second tour de scrutin les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Article 5: Le vote aura lieu à partir des listes électorales principales et complémentaires extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R 14 du Code électoral.

Article 6: Les électeurs et les électrices se réuniront dans le bureau de vote institué par l'arrêté préfectoral susvisé. Il sera ouvert à 8h et clos à 18h. Le scrutin ne durera qu'un jour.

Article 7: Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin. Dès la fin du dépouillement, le procès-verbal des opérations électorales sera rédigé par le secrétaire dans la salle de vote, en présence des électeurs s'y trouvant. Il sera établi en deux exemplaires et signé de tous les membres du bureau de vote. Les délégués des candidats en présence seront obligatoirement invités à contresigner les deux exemplaires du procès-verbal. Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché en toutes lettres par ses soins dans la salle de vote.

Article 8: Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral N°247/20223 en date du 29 juin 2023 et sera publié et affiché aux emplacements habituels dans la commune de CHÂTELUS, sans délais.

ARTICLE 9 : La sous-préfète de Vichy, le 1^{er} adjoint de la commune de CHÂTELUS et le président du bureau de vote sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Vichy, le 24 juillet 2023

La sous-préfète de Vichy

signé

Véronique BEUVE

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2023-06-29-00003

extrait RAA 29 juin 2023 élection
complémentaires CHATELUS

Sous-préfecture de
l'arrondissement de Vichy
Pôle accompagnement des territoires

**Extrait de l'arrêté N°247/2023
Portant convocation des électeurs et des électrices
Elections municipales complémentaires commune de CHÂTELUS**

Article 1 : Les électeurs de la commune de CHÂTELUS sont convoqués le **dimanche 17 septembre 2023** et le cas échéant, pour un second tour le **dimanche 24 septembre 2023** afin de procéder à **l'élection de 4 conseillers municipaux**.

Article 2: Cette élection se fera sur la base de la liste électorale générale concernant les nationaux et de la liste électorale complémentaire des ressortissantes européens établie pour les élections municipales, listes arrêtées au plus tard le 4 août 2023.

Article 3 : Le mode de scrutin applicable est celui défini pour les communes de moins de 1 000 habitants aux articles L.252 et L.253 du Code électoral susvisé :

- Les membres du conseil municipal sont élus au scrutin majoritaire,
- Nul n'est élu au 1^{er} tour de scrutin s'il n'a réuni simultanément la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits,
- Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés.

Article 4 : Les déclarations de candidature devront obligatoirement être déposées à la sous-préfecture de Vichy :

Pour le premier tour de scrutin : du lundi 28 août 2023 au mercredi 30 août 2023 de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h45, et le jeudi 31 août de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00,

Dans l'éventualité d'un second tour : du lundi 18 septembre 2023 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h45, et le mardi 19 septembre de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. Seuls peuvent se présenter au second tour de scrutin les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Article 5: Le vote aura lieu à partir des listes électorales principales et complémentaires extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R 14 du Code électoral.

Article 6: Les électeurs et les électrices se réuniront dans le bureau de vote institué par l'arrêté préfectoral susvisé. Il sera ouvert à 8h et clos à 18h. Le scrutin ne durera qu'un jour.

Article 7: Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin. Dès la fin du dépouillement, le procès-verbal des opérations électorales sera rédigé par le secrétaire dans la salle de vote, en présence des électeurs s'y trouvant. Il sera établi en deux exemplaires et signé de tous les membres du bureau de vote. Les délégués des candidats en présence seront obligatoirement invités à contresigner les deux exemplaires du procès-verbal. Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché en toutes lettres par ses soins dans la salle de vote.

Article 8: Le présent arrêté sera publié et affiché aux emplacements habituels dans la commune de CHÂTELUS, six semaines avant le scrutin, soit le samedi 5 août 2023, au plus tard.

ARTICLE 9 : La sous-préfète de Vichy, le 1^{er} adjoint de la commune de CHÂTELUS et le président du bureau de vote sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Vichy, le 29 juin 2023

La sous-préfète de Vichy

signé

Véronique BEUVE

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2023-06-30-00004

Arrêté N°1573-2023 - MHSP - échelon or

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ N°1573-2023
accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers
échelon or

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, échelon or, est décernée, au titre de la promotion du 14 juillet 2023, aux pompiers, dont les noms figurent en annexe.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 30 juin 2023

Signé

Pascale TRIMBACH

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2023-06-30-00005

Arrêté N°1574-2023 - MHSP - échelon grand or

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ N°1574-2023
accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers
échelon grand or

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, échelon grand or, est décernée, au titre de la promotion du 14 juillet 2023, aux pompiers, dont les noms figurent en annexe.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 30 juin 2023

Signé

Pascale TRIMBACH

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2023-07-06-00001

Arrêté portant autorisation d ouverture tardive
d un débit de boissons

Cabinet

Bureau de la sécurité intérieure

Extrait de l'arrêté n° 1781/2023 en date du 6 juillet 2023
portant autorisation d'ouverture tardive d'un débit de boissons

Article 1^{er} : Madame Trinidad DONA-PEREZ, gérante de l'établissement « La Lanterne » sis 9 Rue des Six Frères à MOULINS, est autorisée, à titre précaire et révocable, sous réserve du respect de la tranquillité publique et du repos des riverains, à laisser son établissement ouvert jusqu'à 2 heures du matin tous les jours.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour une durée d'un an à compter de la notification du présent arrêté par les forces de l'ordre, sauf retrait au cours de cette période.
Son renouvellement devra faire l'objet d'une demande de l'intéressée un mois au moins avant le terme.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le maire de Moulins et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs.

Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

SIGNÉ

Vincent VALLET

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2023-07-06-00002

Arrêté portant autorisation d ouverture tardive
d un débit de boissons

Cabinet

Bureau de la sécurité intérieure

Extrait de l'arrêté n° 1782/2023 en date du 6 juillet 2023
portant autorisation d'ouverture tardive d'un débit de boissons

Article 1^{er} : Madame Annick JOUAULT, gérante de l'établissement « Le P'tit Bar » sis 12 Rue du Four à MOULINS, est autorisée, à titre précaire et révocable, sous réserve du respect de la tranquillité publique et du repos des riverains, à laisser son établissement ouvert jusqu'à 2 heures du matin tous les jours.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour une durée d'un an à compter de la notification du présent arrêté par les forces de l'ordre, sauf retrait au cours de cette période. Son renouvellement devra faire l'objet d'une demande de l'intéressée un mois au moins avant le terme.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le maire de Moulins et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs.

Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

SIGNÉ

Vincent VALLET

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2023-06-30-00001

arrt_bronze N1571-2023 - MHSP.odt

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ N°1571-2023
accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers
échelon bronze

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, échelon bronze, est décernée, au titre de la promotion du 14 juillet 2023, aux pompiers, dont les noms figurent en annexe.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 30 juin 2023

Signé

Pascale TRIMBACH

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2023-07-10-00002

Extrait arrêté 1832-23 - ACD

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ N°1832-2023
Accordant une médaille de bronze et deux lettres de félicitations
pour actes de courage et de dévouement

ARRETE

Article 1^{er} : Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Madame Christelle LAMY,

Article 2 : Une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur William THUROT
- Monsieur Rémy PETIT

Article 3 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Moulins, le 10 juillet 2023

La préfète,

Signé

Pascale TRIMBACH

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2023-07-18-00001

Extrait arrêté N1874-2023 - ACD.odt

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ N°1874-2023
Accordant deux médailles échelon bronze
pour actes de courage et de dévouement

ARRETE

Article 1^{er} : Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- la sergente-chef ZUCCOLI,
- la caporale-chef JACQUET.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Moulins, le 18 juillet 2023

La préfète,

Signé

Pascale TRIMBACH

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2023-07-31-00001

Extrait arrêté N1945-2023 - ACD.odt

**EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ N°1945-2023
Accordant une médaille échelon bronze
pour acte de courage et de dévouement**

ARRETE

Article 1^{er} : Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Fabien MARTIN.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Moulins, le 31 juillet 2023

La préfète,

Signé

Pascale TRIMBACH

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2023-07-31-00002

Extrait arrêté N1946-2023 - ACD.odt

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ N°1946-2023
Accordant une médaille échelon bronze
pour acte de courage et de dévouement

ARRETE

Article 1^{er} : Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Jean-François MARCEAU.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Moulins, le 31 juillet 2023

La préfète,

Signé

Pascale TRIMBACH

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2023-07-31-00003

Extrait Arrêté N°1949-2023 - MHT.odt

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ N°1949-2023
Accordant la médaille d'honneur du Travail
A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Madame ACHERKI Karina**
Assistante administrative, CORDON S2MI, MONTLUÇON.
demeurant à MONTLUÇON
- **Monsieur AHRACH Lahcen**
Conducteur installation, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à YZEURE
- **Madame ALLOCHON Patricia**
Agent de service - Chef d'équipe, ONET SERVICES, MONTLUÇON.
demeurant à SAINT-GENEST
- **Madame ALVARES DE AZEVEDO MACEDO Emmanuelle**
Hôtesse de l'air, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à VICHY
- **Monsieur ANDRE Paulo**
Animateur de conditionnement, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION,
CREUZIER-LE-VIEUX.
demeurant à HAUTERIVE
- **Madame AUBOURG Sigrid**
Assistante de caisse, PEGA, MOULINS.
demeurant à YZEURE
- **Monsieur AUDARD Frédéric**
Chauffeur - livreur, OCP Répartition, MONTLUÇON.
demeurant à AUDES
- **Madame AUFAURE Laëtitia**
Animatrice, SOCIETE DE GESTION DE LA MAISON DE RETRAITE DES
GRANDS PRES, MONTLUÇON.
demeurant à COMMENTRY
- **Monsieur AUGIAS Julien**
Responsable de centre, SECANIM SUD-EST, BAYET.
demeurant à SAINT-DIDIER-LA-FORET
- **Monsieur AUTISSIER Christian**
Conseiller vente, PEGA, MOULINS.
demeurant à BEAULON

- **Madame BARAN Myriam**
Assistante commerciale, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES.
demeurant à CHAMBLET

- **Monsieur BARTHOMEUF Lilian**
Préparateur couleur, SAINT-REMY INDUSTRIE, COMMENTRY.
demeurant à COMMENTRY

- **Madame BASSET Laurence**
Infirmière diplômée d'Etat, POLYCLINIQUE LA PERGOLA, VICHY.
demeurant à VICHY

- **Monsieur BATHIAT Michel**
Soudeur constructeur, MANITOWOC CRANE GROUP FRANCE OU MCG FRANCE, AVERMES.
demeurant à MOULINS

- **Madame BAUDON Françoise**
Opératrice de saisie numérisation, COUTOT ROEHRIG, VICHY.
demeurant à SAINT-YORRE

- **Monsieur BAYIN Talat**
Conducteur installation, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à MOULINS

- **Monsieur BEAUDONNET Jean-Paul**
Magasinier, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à ESTIVAREILLES

- **Madame BELLIGON Agnes**
Hr spécialiste recrutement, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY.
demeurant à MONTLUCON

- **Madame BENABDALLAH Nadia**
Conseillère exploitation, POLE EMPLOI, VICHY.
demeurant à VENDAT

- **Monsieur BEN BARK Stéphane**
Conducteur installation, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à BESSAY-SUR-ALLIER

- **Madame BENEZY Sandrine**
Femme de ménage, SAINT-REMY INDUSTRIE, COMMENTRY.
demeurant à COMMENTRY

- **Madame BERTHON Odile**
Assistante de conservation, COMMUNE DE LA GUERCHE SUR L AUBOIS, LA GUERCHE SUR L'AUBOIS.
demeurant à LURCY-LEVIS

- **Monsieur BIDEZ Guillaume**
 Chef de réception, COMPAGNIE DE VICHY, VICHY.
 demeurant à VICHY

- **Monsieur BIDEZ Herve**
 Directeur régional des ventes, WIENERBERGER, PONT-DE-VAUX.
 demeurant à NERIS-LES-BAINS

- **Monsieur BIDEZ Jean-Claude**
 Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE CHANTELLE,
 CHANTELLE.
 demeurant à Chantelle

- **Madame BILLON Agnès**
 Assistant de fabrication, PEGA, MOULINS.
 demeurant à YZEURE

- **Monsieur BILLY Jean-François**
 Cariste, AGRADIS, MALINTRAT.
 demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER

- **Madame BIZEUL Delphine**
 Déléguée Pharma Dentaire, COLGATE-PALMOLIVE, COLOMBES.
 demeurant à DOMERAT

- **Madame BODEAU Stéphanie**
 Secrétaire - comptable, Ets BARTHAZON, CHAMBLET.
 demeurant à COMMENTRY

- **Madame BONNEVIALE Julie**
 Salariée, SATEL, VICHY.
 demeurant à VICHY

- **Monsieur BOUCHERAT Jean-Pierre**
 Opérateur expédition, ERASTEEL, COMMENTRY.
 demeurant à MALICORNE

- **Madame BOUET Karine**
 Téléconseillère, SATEL, VICHY.
 demeurant à VARENNES-SUR-ALLIER

- **Madame BOUGEROL Aline**
 Conseillère relation client, MAAF ASSURANCES SA, MONTLUCON.
 demeurant à MARCILLAT-EN-COMBRAILLE

- **Monsieur BRIERE Christophe**
 Marbrier, OGF, CUSSET.
 demeurant à MAGNET

- **Madame BRUNET Anne**
 Aide soignante, ITINOVA, BOURBON L'ARCHAMBAULT.
 demeurant à CRESSANGES

- **Madame BRUNET Sandrine**
Assistante commerciale, SINOVA MANAGEMENT, CLICHY.
demeurant à JENZAT

- **Monsieur BUCHET Didier**
Fromager, LAITERIE DE LA VOUEIZE, GOUZON.
demeurant à HURIEL

- **Monsieur CASSIN Ghislain**
Foreur, SADE - COMPAGNIE GENERALE DE TRAVAUX HYDRAULIQUES,
VAUX-LE-PENIL.
demeurant à SOUVIGNY

- **Monsieur CERCELANOVIC Dragan**
Chef comptable, UNION DEPART ASSOC FAMILIALES, MOULINS.
demeurant à VICHY

- **Madame CERQUEIRA ANTUNES Valérie**
Employée administrative, CIBTP CAISSE DU CENTRE, TOURS.
demeurant à NEUVY

- **Madame CHALUS Corinne**
Chargé de missions habitat-urbanisme, CC SAINT-POURCAIN SIOULE
LIMAGNE, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à Saint-Pourçain-sur-Sioule

- **Madame CHAMPMARTIN Sandrine**
Coordinatrice facilities, ORGABIOCHROM, CLICHY.
demeurant à VILLEBRET

- **Madame CHARTIER Françoise**
Assistante en secrétariat, SECANIM SUD-EST, BAYET.
demeurant à VARENNES-SUR-ALLIER

- **Monsieur CHARTON Fabian**
Conducteur installation, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-
BESBRE.
demeurant à COULANGES

- **Monsieur CHASSAING Hervé**
Formateur, BTP CFA AUVERGNE RHONE ALPES, MASSIAC.
demeurant à SAINT-SAUVIER

- **Monsieur CHASSANG Franck**
Chauffeur livreur, AGROM TRANSPORT, VITRE.
demeurant à Montluçon

- **Monsieur CICIRKO Frédéric**
Maçon, EUROVIA DROME ARDECHE LOIRE AUVERGNE, YZEURE.
demeurant à SOUVIGNY

- **Madame COGNET Emmanuelle**
Responsable logistique, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à THIEL-SUR-ACOLIN
- **Monsieur COLACICCO Sébastien**
Mécanicien, SARL BOUTIQUE, DOMERAT.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur COMBEMORELLE Fabrice**
Cariste, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à CHAZEMAIS
- **Madame COMBES Maryline**
Atsem, CC SAINT-POURCAIN SIOULE LIMAGNE, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à Jenzat
- **Madame COQUELUT Chantal**
Maroquinière, SOC DES ATELIERS LOUIS VUITTON, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à Loriges
- **Madame CORTAT Severine**
Conseiller retraite, CAISSE D ASSURANCES RETRAITE ET DE LA SANTE AU TRAVAIL AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à COSNE-D'ALLIER
- **Monsieur COSSIAUX Loic**
Responsable atelier production, DAGARD, BOUSSAC.
demeurant à Durdats-Larequille
- **Madame CYRUS Laetitia**
Cadre bancaire, SOCIETE GENERALE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à GANNAT
- **Monsieur DAILLOUX Bertrand**
Responsable innovation industrielle, ROBERT BOSCH FRANCE, YZEURE.
demeurant à VARENNES-SUR-ALLIER
- **Madame DALASLAN Hacer**
Assistante de caisse, PEGA, MOULINS.
demeurant à YZEURE
- **Monsieur DAMIEN Jacques**
Comptable, SOCIETE DE MECANIQUE ET D'AUTOMATISME DU BOURBONNAIS, MOULINS.
demeurant à Saint-Pourçain-sur-Sioule

- **Monsieur DAPHY Florian**
 Coordinateur usinage, INTEGRA MicroFrance SAS, SAINT-AUBIN-LE-MONIAL.
 demeurant à BOURBON-L'ARCHAMBAULT

- **Monsieur DEBAIL Florent**
 Conducteur installation, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
 demeurant à THIEL-SUR-ACOLIN

- **Monsieur DECORSIER Thierry**
 Responsable relations institutionnelles, APRR, SAINT-APOLLINAIRE.
 demeurant à CUSSET

- **Monsieur DE FREITAS Jacques**
 Noyauteur, SAINT-REMY INDUSTRIE, COMMENTRY.
 demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur DE FREITAS Manuel**
 Ouvrier, CHAPTARD CONSTRUCTION, MONTLUCON.
 demeurant à DESERTINES

- **Monsieur DEGARDIN Gael**
 Chef équipe fusion, SAINT-REMY INDUSTRIE, COMMENTRY.
 demeurant à DOMERAT

- **Monsieur DEGOULANGE Roger**
 Magasinier, C2A COOPERATIVE ARTISANALE D'ACHATS, GERZAT.
 demeurant à CRECHY

- **Monsieur DELORME Jérôme**
 Responsable opérations externes de maintenance, O-I FRANCE SAS, PUY-GUILLAUME.
 demeurant à SAINT-REMY-EN-ROLLAT

- **Monsieur DEMAÏN Mathias Bruno**
 éducateur spécialisé, VOIR ENSEMBLE, YZEURE.
 demeurant à Neuvy

- **Monsieur DE MIRANDA Stéphane**
 Opérateur usinage, AMIS, MONTLUCON.
 demeurant à MONTLUCON

- **Madame DENIS Myriam**
 Cadre, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
 demeurant à VARENNES-SUR-ALLIER

- **Monsieur DENIZON Cédric**
 Serveur, COMPAGNIE DE VICHY, VICHY.
 demeurant à VICHY

- **Madame DE OLIVEIRA LOPES Erika**
 Assistante de caisse, PEGA, MOULINS.
 demeurant à CHEMILLY

- **Madame DEPALLE Marie-Claude**
Directrice d'agence, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE
D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, VICHY.
demeurant à LE MAYET-DE-MONTAGNE

- **Monsieur DEROCHE Sylvain**
Agent de maîtrise, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à BLOMARD

- **Madame DERRE Muriel**
Sténo dactylographie, COMMUNE DE THIEL SUR ACOLIN, THIEL-SUR-
ACOLIN.
demeurant à Thiel-sur-Acolin

- **Monsieur DESJOBERT Jimmy**
Responsable équipe maintenance, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à CHAMBLET

- **Madame DESMOLLES Celine**
Clerc de notaire - négociatrice immobilière, VICTORIA, PARAY-LE-MONIAL.
demeurant à Coulanges

- **Monsieur DE SOUSA Antonio**
Ouvrier, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à DIOU

- **Madame DETERNES Magali**
Responsable multi rayons, PEGA, MOULINS.
demeurant à TRONGET

- **Madame DEVEAUX Christine**
Agent administratif, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE,
LYON 3EME.
demeurant à LAFELINE

- **Monsieur DIAT Christian**
Mandataire judiciaire, CROIX-MARINE AUVERGNE-RHONE-ALPES,
MOULINS.
demeurant à YZEURE

- **Monsieur DIEFFENBACH Aurélien**
Merchandiser, CSF, LE SUBDRAY.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur DO AMARAL Carlos**
Agent de sécurité, CARREFOUR SAS BAYA, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON

- **Madame DORARD Maggy**
Animatrice ram, CC SAINT-POURCAIN SIOULE LIMAGNE, SAINT-
POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à Chantelle

- **Madame DROYER Marie**
Assistante Back Office, SATEL, VICHY.
demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

- **Madame DUBOIS Séverine**
Conseillère vente, PEGA, MOULINS.
demeurant à SALIGNY-SUR-ROUDON

- **Monsieur DUBREUIL Christophe**
Responsable moulage mottes, SAINT-REMY INDUSTRIE, COMMENTRY.
demeurant à COLOMBIER

- **Monsieur DUCREUX Francois**
Soudeur monteur, MANITOWOC CRANE GROUP FRANCE OU MCG
FRANCE, AVERMES.
demeurant à YZEURE

- **Monsieur DUMONTET Nicolas**
Opérateur usinage, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à VAUX

- **Madame DUMOULIN Maud**
Responsable multi-rayons, PEGA, MOULINS.
demeurant à TOULON-SUR-ALLIER

- **Madame DUTOUR Rachida**
Agent polyvalent, MAIRIE DE BAYET, BAYET.
demeurant à BAYET

- **Madame EDELIN Sylvie**
Educatrice technique, ALEFPA IME LE RERAY, AUBIGNY.
demeurant à SAINT-MENOUX

- **Monsieur EDMOND Grégory**
Technicien d'atelier, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE,
BOURBON-LANCY.
demeurant à Yzeure

- **Monsieur ESTIVAL Olivier**
Responsable automatisme, O-I FRANCE SAS, PUY-GUILLAUME.
demeurant à Bellerive-sur-Allier

- **Madame ETIENNE Frédérique**
Directrice ccas, CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE, GANNAT.
demeurant à LE VERNET

- **Madame FAGNAUD Nadine**
Assistante de caisse, PEGA, MOULINS.
demeurant à BESSAY-SUR-ALLIER

- **Madame FILLETON Agnès**
Chargé de facturation, COMMUNE DE GANNAT, GANNAT.
demeurant à Gannat

- **Madame FONDARD Gwendoline**
Secrétaire, PROTEOR, NERIS-LES-BAINS.
demeurant à COLOMBIER

- **Madame FRAGON Jocelyne**
Adjoint technique, MAIRIE DE VILLEFRANCHE-D'ALLIER, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à VILLEFRANCHE-D'ALLIER

- **Monsieur FRETY Guillaume**
Monteur, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE, BOURBON-LANCY.
demeurant à Beulon

- **Monsieur GARIBALDI Cyril**
Responsable adjoint boucherie, PEGA, MOULINS.
demeurant à COULANDON

- **Madame GERMAIN Sheila**
Chargé de médiation du musée de gannat, COMMUNE DE GANNAT, GANNAT.
demeurant à Escurolles

- **Madame GIARD Emilie**
Responsable multi rayons, PEGA, MOULINS.
demeurant à BOURBON-L'ARCHAMBAULT

- **Madame GILMANT Peggy**
Sellier garnisseur, JOOWEEL AUTOMOBILES, AIGUEPERSE.
demeurant à Gannat

- **Madame GIRODEAU Anne-Marie**
Assistante de caisse, PEGA, MOULINS.
demeurant à NEUVY

- **Madame GLOMOT Gaëlle**
Assistant bibliothécaire, COMMUNE DE GANNAT, GANNAT.
demeurant à Bègues

- **Monsieur GOUTAYER Philippe**
Animateur ehs, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION, CREUZIER-LE-VIEUX.
demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER

- **Monsieur GRENIER Bruno**
Conseiller marberie, OGF, PARIS 19.
demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER

- **Madame GRIFFET Pascale**
Agent de stérilisation, POLYCLINIQUE LA PERGOLA, VICHY.
demeurant à SAINT-YORRE

- **Monsieur GRONDIN Max David**
Conducteur routier, TRANSPORTS BOURRAT SA, YZEURE.
demeurant à AVERMES

- **Monsieur GUEDON Stéphane**
Ouvrier qualifié, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL.
demeurant à SAINT-YORRE

- **Monsieur GUIARD David**
Directeur informatique, INTERCHIM, MONTLUÇON.
demeurant à MONTLUÇON

- **Monsieur GUINATIER Didier**
Directeur financier, EBVI, CUSSET.
demeurant à LE VERNET

- **Monsieur HAMMA Hacene**
Fabricant, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION, CREUZIER-LE-VIEUX.
demeurant à ABREST

- **Monsieur HERAULT Fabrice**
Cariste, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL.
demeurant à CREUZIER-LE-NEUF

- **Monsieur HERRMANN Thierry**
Salarié, INTEGRA MicroFrance SAS, SAINT-AUBIN-LE-MONIAL.
demeurant à VERNEUIL-EN-BOURBONNAIS

- **Monsieur HMIMSA Rachid**
Conseiller en insertion professionnelle, MISSION LOCALE ESPACE JEUNES
VICHY REGIO, VICHY.
demeurant à CREUZIER-LE-NEUF

- **Monsieur ILKAYA Oktay**
Opérateur usinage, AMIS, MONTLUÇON.
demeurant à MONTLUÇON

- **Madame JARDINO Carole**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI, LYON 7EME.
demeurant à CUSSET

- **Monsieur JAY Pascal**
Directeur qualité et affaires réglementaires, MAQUET SAS, ARDON.
demeurant à BILLY

- **Madame JOLLY Stéphanie**
Responsable adjointe drive, PEGA, MOULINS.
demeurant à YZEURE

- **Madame JONES Nathalie**
Artisan maroquinier, LES MANUFACTURES D'AUVERGNE, SAYAT.
demeurant à GANNAT

- **Monsieur JOUINI Imed**
Pilote système de production, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à BESSAY-SUR-ALLIER

- **Madame KORNAT Françoise**
Aide-soignante, POLYCLINIQUE LA PERGOLA, VICHY.
demeurant à LE VERNET

- **Madame KRUK Valérie**
Agent polyvalent, MAIRIE DE BAYET, BAYET.
demeurant à BAYET

- **Monsieur LABAYE Noel**
Ouvrier, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES.
demeurant à SAINT-FARGEOL

- **Madame LAMBERT Edwige**
Conseillère service caisse, PEGA, MOULINS.
demeurant à YZEURE

- **Monsieur LANCELIN Christophe**
Monteur opérateur soudeur, VALMONT FRANCE, CHARMEIL.
demeurant à VENDAT

- **Monsieur LANGUE Mickael**
Ouvrier, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES.
demeurant à BEZENET

- **Monsieur LAPRUGNE Jean-Marc**
Technicien entretien maintenance, Compagnie de Vichy, VICHY.
demeurant à CUSSET

- **Monsieur LARONDE Gael**
Technicien, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à JALIGNY-SUR-BESBRE

- **Monsieur LATRUBESSE Laurent**
Chef de bassin, COMMUNE DE GANNAT, GANNAT.
demeurant à Cusset

- **Monsieur LAVARENNE Olivier**
Technicien automatisme, SNEF, BRON.
demeurant à ROCLES

- **Monsieur LEDIEU Alain**
Assistant de vente, PEGA, MOULINS.
demeurant à CHEMILLY

- **Monsieur LEMOINE David**
Ouvrier, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT

- **Monsieur LENIK Yann**
Agent d'entretien des espaces verts, COMMUNE DE GANNAT, GANNAT.
demeurant à Broût-Vernet

- **Madame LEROUX Frédérique**
Secrétaire médicale, AQUAPOLE SANTE, SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à RONGERES

- **Madame LIECHTMANEGER Marie-Claude**
Technicienne logistique, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur LOUNGAR Areski**
Opérateur fraisage, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur LUCATO Fabrice**
Professeur de saxophone, CC SAINT-POURCAIN SIOULE LIMAGNE, SAINT-
POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à Saint-Pourçain-sur-Sioule

- **Monsieur MAILLET Gregory**
Gestionnaire de transport, SELIA, SAINT-BEAUZIRE.
demeurant à VICHY

- **Madame MALET Sabrina**
Assistante gestion adm des rh, UNION POUR LE RECOUVREMENT DES
COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE ET D ALLOCATIONS FAMILIALES
D AUVERGNE, MOULINS.
demeurant à AVERMES

- **Monsieur MALLERET Nicolas Pascal**
Monteur vendeur optique lunetterie, MUTUALITE FRANCAISE ALLIER
SERVICES DE SOINS ET D ACCOMPAGNEMENT MUTUALISTES,
MOULINS.
demeurant à Le Vernet

- **Madame MANUEL Sandrine**
Mandataire judiciaire, CROIX-MARINE AUVERGNE-RHONE-ALPES,
MOULINS.
demeurant à RIOM

- **Monsieur MARTINET Franck**
Conseiller client, REPUBLIQUE AUTOS, BRIVES-CHARENSAC.
demeurant à YZEURE

- **Madame MARTIN Laurence**
Agent d'entretien des espaces verts, COMMUNE DE GANNAT, GANNAT.
demeurant à Gannat

- **Monsieur MASSIMO Jean Francois**
Cuisinier, GESTION HOTEL MOULINS, AVERMES.
demeurant à Moulins

- **Madame MAZEROLLE Emilie**
Employée, COUTOT ROEHRIG, VICHY.
demeurant à ESPINASSE-VOZELLE

- **Madame MAZUR Florence**
Employée, VETIR, PREMILHAT.
demeurant à DOMERAT

- **Monsieur MECHIN Christophe**
Monteur soudeur, VALMONT FRANCE, CHARMEIL.
demeurant à BRUGHEAS

- **Madame MENDES Audrey**
Assistante commerciale, VIATEMIS, SAINT-VICTOR.
demeurant à Domérat

- **Madame MERCIER Amelie**
Conseillère relation client omnicanal, AESIO MUTUELLE, MOULINS.
demeurant à VILLENEUVE-SUR-ALLIER

- **Madame MESTRE Valérie**
Secrétaire commerciale, INTERCHIM INSTRUMENTS, MONTLUCON.
demeurant à LAVAUT-SAINT-ANNE

- **Monsieur MICAUD Eric**
Technicien supérieur d'installation, SPIE ICS, MALAKOFF.
demeurant à YZEURE

- **Madame MICHALET Aurore**
Maroquinier, SOC DES ATELIERS LOUIS VUITTON, SAINT-POURCAIN-
SUR-SIOULE.
demeurant à BAYET

- **Madame MICHAUD Sylvie**
Contrôleuse en laboratoire, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT

- **Madame MICHAUD Virginie**
Manager des ventes, VETIR, PREMILHAT.
demeurant à HURIEL

- **Monsieur MOHAMED AHMED Harbi**
Conducteur d'installation, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-
BESBRE.
demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE

- **Madame MONCE Julie**
Maroquinier, SOC DES ATELIERS LOUIS VUITTON, SAINT-POURCAIN-
SUR-SIOULE.
demeurant à SAINT-PRIEST-EN-MURAT

- **Monsieur MORAND Fabien**
Conducteur-Régleur autonome d'équipements automatisés, CTL
PACKAGING SAS, CHARMEIL.
demeurant à CUSSET

- **Monsieur MOREAU Patrick**
Assistant de vente, PEGA, MOULINS.
demeurant à AVERMES

- **Monsieur MORLAT Olivier**
Commercial agence, REXEL FRANCE, CUSSET.
demeurant à SAINT-PONT

- **Monsieur MOUHAB Salah**
Cariste, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON

- **Madame MURAT Stéphanie**
Manager des ventes, VETIR, PREMILHAT.
demeurant à DURDAT-LAREQUILLE

- **Monsieur NGUYEN DUY Fabrice**
Responsable projet, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur NGUYEN Van Tuan**
Salarié, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON

- **Madame ORTONNE Valerie**
Aide hoteliere, GESTION HOTEL MOULINS, AVERMES.
demeurant à AVERMES

- **Monsieur PALETTE Elvis**
Agent de conditionnement, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à VOUSSAC

- **Monsieur PAPONNEAU Didier**
Conducteur installation, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-
BESBRE.
demeurant à CHEVAGNES

- **Monsieur PARENT Richard**
Ouvrier, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL.
demeurant à MAGNET

- **Monsieur PERCHERANCIER Brice Laurent**
Technicien, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE, BOURBON-
LANCY.
demeurant à Yzeure

- **Madame PERRET Fabienne**
Agent d'accueil des publics, COMMUNE DE GANNAT, GANNAT.
demeurant à Gannat

- **Monsieur PERRET Hervé**
Responsable maintenance, SECANIM SUD-EST, BAYET.
demeurant à SAINT-REMY-EN-ROLLAT
- **Madame PERROTON Fabienne**
Assembleur soudeur, SOUS TRAITANCE INDUSTRIE & AGRICOLE,
AMPLEPUIIS.
demeurant à Saint-Pierre-Laval
- **Madame PESSOT Sabine**
Secrétaire médicale, SYNLAB BOURGOGNE, PARAY-LE-MONIAL.
demeurant à MOLINET
- **Monsieur PESTANA DINIZ Jérôme**
Manager, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES.
demeurant à Nérès-les-Bains
- **Madame PETERS Delphine**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, LYON 7EME.
demeurant à MOULINS
- **Madame PETRY Sylvie**
Chargée des sorties internes logistique internationale, COSMETIQUE ACTIVE
PRODUCTION, CREUZIER-LE-VIEUX.
demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER
- **Monsieur PICOT Damien**
Responsable de production, ATREL, MONTLUCON.
demeurant à VAUX
- **Madame PIERRE Caroline**
Conseillère développement relation client, GMF ASSURANCES, CLERMONT-
FERRAND.
demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER
- **Madame POMMIER Valerie**
Technicien conseil prestations familiales, CAISSE D ALLOCATIONS
FAMILIALES DE L ALLIER, MOULINS.
demeurant à Beaulon
- **Madame PONTIE Cécile**
Psychologue, AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION
PROFESSIONNELLE DES ADULTES, MONTREUIL.
demeurant à DESERTINES
- **Madame PROST Geraldine**
Gestionnaire financière et rh, E.M.S., RANDAN.
demeurant à BRUGHEAS

- **Madame PUDIA Marie-Line**
Maroquinière, SOC DES ATELIERS LOUIS VUITTON, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à PARAY-SOUS-BRIAILLES

- **Monsieur RADOMSKI Yoann**
Technicien de maintenance, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à COMMENTRY

- **Madame RAFFEGEAU Beatrice**
Directrice hoteliere, GESTION HOTEL MOULINS, AVERMES.
demeurant à AVERMES

- **Monsieur RAFFEGEAU Luc**
Directeur hotelier, GESTION HOTEL MOULINS, AVERMES.
demeurant à AVERMES

- **Madame REGERAT Christelle**
Assistante direction, DAGARD, BOUSSAC.
demeurant à Montluçon

- **Madame RENE-CORAIL Isabelle**
Responsable du service comptable et financier, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DE L ALLIER, MOULINS.
demeurant à Ygrande

- **Monsieur RIVET Roland**
Agent d'entretien, COMMUNE DE SERBANNES, SERBANNES.
demeurant à SERBANNES

- **Monsieur ROCHA LIMA José**
Technicien de laboratoire, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à LIGNEROLLES

- **Monsieur ROCHE Patrick**
Magasinier, SOPRAUVERGNE, DIOU.
demeurant à COULANGES

- **Madame ROCHER Sabrina**
Technicien conseil prestations familiales, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DE L ALLIER, MOULINS.
demeurant à Yzeure

- **Monsieur RONDEPIERRE Thomas**
Technicien méthodes, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à RONGERES

- **Monsieur RUAULT Benoît**
Ouvrier, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES.
demeurant à MONTLUCON

- **Madame SACRAWA Isabelle**
Responsable comptable, NERIS LOISIRS SAS, NERIS-LES-BAINS.
demeurant à QUINSSAINES

- **Monsieur SADOT Guillaume**
Conseiller en assurances, MAAF ASSURANCES SA, CHAURAY.
demeurant à SAULCET

- **Monsieur SAGNE Bruno**
Technicien atelier forge, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT

- **Monsieur SAINT LEGER Pascal**
Technicien maintenance instrumentiste, ADISSEO FRANCE S.A.S.,
COMMENTRY.
demeurant à COMMENTRY

- **Monsieur SALGADO Carlos**
Technicien entretien maintenance, Compagnie de Vichy, VICHY.
demeurant à SAINT-YORRE

- **Monsieur SAUTAREL Stéphane**
Chauffeur, EUROVIA DROME ARDECHE LOIRE AUVERGNE, YZEURE.
demeurant à GANNAY-SUR-LOIRE

- **Monsieur SAUZE Ludovic**
Conducteur de travaux, AXIMUM, MAGNY-LES-HAMEAUX.
demeurant à SERBANNES

- **Monsieur SCHARTIER Jean Paul**
Ouvrier, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES.
demeurant à LA CHAPELAUDE

- **Monsieur SEAUT Frédéric**
Technicien process, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION, CREUZIER-LE-
VIEUX.
demeurant à CUSSET

- **Monsieur SERVIENTIS Erwan**
Ouvrier autoroutier qualifié, APRR, NASSIGNY.
demeurant à CHAZEMAIS

- **Monsieur SKORZEWSKI David**
Plâtrier peintre, BOEUF René Jean, COMMENTRY.
demeurant à COMMENTRY

- **Monsieur SOARES CARNEIRO Arlindo**
Maçon plaquiste, LOPEZ LOUIS JEAN SAS, DESERTINES.
demeurant à DESERTINES

- **Madame SOREL Christelle**
Technicienne administrative, CROIX-MARINE AUVERGNE-RHONE-ALPES,
MOULINS.
demeurant à YZEURE

- **Madame TAILHARDAT Sandrine**
Educatrice spécialisée, ALEFPA IME LE RERAY, AUBIGNY.
demeurant à YZEURE

- **Monsieur TARDY Sébastien**
Délégué commercial, CHARMANT FRANCE, ASNIERES-SUR-SEINE.
demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER

- **Madame TARNOWSKI Cindy**
Employé commerciale, CSF FRANCE, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à Cesset

- **Monsieur TEIXEIRA Fernando**
Responsable unité, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à DIOU

- **Monsieur TERZI Seyhan**
Cariste, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON

- **Madame THOMARON Sandrine**
Maroquinière, SOC DES ATELIERS LOUIS VUITTON, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à CESSSET

- **Monsieur TOMZAK Xavier**
Ouvrier, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur TROCHEREAU Bruno**
Chef d'atelier métal, LAMARTINE CONSTRUCTION, THIEL-SUR-ACOLIN.
demeurant à PARAY-LE-FRESIL

- **Monsieur TROUCHON Olivier**
Technicien automatisme, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY.
demeurant à BRANSAT

- **Madame TUAL Nadine**
Contrôleur laboratoire, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à URCAY

- **Madame USTACHON Cathy**
Infirmière diplômée d'Etat, POLYCLINIQUE LA PERGOLA, VICHY.
demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER

- **Madame VANEROUX Sylvie**
Actif, SOCIETE THERMALE DE BOURBON-LANCY, BOURBON-LANCY.
demeurant à BEAULON

- **Monsieur VERDUN Stéphane**
Assistant de vente, PEGA, MOULINS.
demeurant à NEUILLY-LE-REAL

- **Madame VIAL Gréta**
Employée, COUTOT ROEHRIG, VICHY.
demeurant à GANNAT
- **Madame VIANO Eliane**
Chargée de clientèle, KPMG ESC & GS, DIGOIN.
demeurant à MOLINET
- **Madame VIGNERON Christine**
Trieuse emballeuse, SACRED Bertoise de Caoutchouc SBC, BERT.
demeurant à VAUMAS
- **Monsieur VILLATTE Gilles**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, COMMUNE DE
FRANCHESSE, FRANCHESSE.
demeurant à FRANCHESSE
- **Madame VILLETTE Marie Hélène**
Assistante caisse, PEGA, MOULINS.
demeurant à MOULINS
- **Madame VINGATAMAN Sylvia**
Réceptionniste de nuit, COMPAGNIE DE VICHY, VICHY.
demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER
- **Monsieur YAGCI Yachar**
Chef d'équipe soudure, VETINOX, NERIS-LES-BAINS.
demeurant à DESERTINES

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Monsieur ALVARO Jean-Luc**
Agent de production, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY.
demeurant à BEAUNE-D'ALLIER
- **Monsieur ALVES FERREIRA Serge**
Membre du comité de direction, SAS CASINO DU GRAND CAFE, VICHY.
demeurant à VICHY
- **Monsieur AMELOT Eric**
Conducteur-Régleur autonome d'équipements automatisés, CTL
PACKAGING SAS, CHARMEIL.
demeurant à CHARMES
- **Monsieur AMRANE Fouade**
Informaticien, NATIXIS, CHARENTON-LE-PONT.
demeurant à VICHY
- **Monsieur ANDRE Christophe**
Responsable d'équipe, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur ARRAMY Laurent**
Auditeur qualité, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à LUSIGNY

- **Monsieur AUCHER Dominique**
Consultant moa du si, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE,
CLERMONT-FERRAND.
demeurant à BRUGHEAS

- **Monsieur AUCLAIR Stéphane**
Opérateur étincelage, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à DESERTINES

- **Monsieur AUTISSIER Christian**
Conseiller vente, PEGA, MOULINS.
demeurant à BEAULON

- **Monsieur AZEMA Gérard**
Assistant réception, PEGA, MOULINS.
demeurant à YZEURE

- **Monsieur BARRAUD Fabrice**
Conducteur-Régleur autonome d'équipements automatisés, CTL
PACKAGING SAS, CHARMEIL.
demeurant à MAGNET

- **Monsieur BARTHAZON Jean-Luc**
Agent de maîtrise, Ets BARTHAZON, CHAMBLET.
demeurant à MONTLUCON

- **Madame BARTKOWSKI Brigitte**
Conseiller services assurance maladie, CAISSE D ASSURANCES RETRAITE
ET DE LA SANTE AU TRAVAIL AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à AVERMES

- **Monsieur BEAUPARLANT François**
Ouvrier, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL.
demeurant à COGNAT-LYONNE

- **Monsieur BELGACEM Olivier**
Animateur de vente, PEGA, MOULINS.
demeurant à YZEURE

- **Monsieur BERNARD Denis**
Conducteur-Régleur autonome d'équipements automatisés, CTL
PACKAGING SAS, CHARMEIL.
demeurant à ABREST

- **Madame BERNARD Paula**
Assistante gouvernante, NOUVELLE SOCIETE HOTELIERE VICHYSOISE,
VICHY.
demeurant à SAINT-YORRE

- **Monsieur BERNARD Philippe**
Maître d'hôtel, NOUVELLE SOCIETE HOTELIERE VICHYSOISE, VICHY.
demeurant à SAINT-YORRE
- **Madame BESSE Catherine**
Conseiller en gestion des droits, POLE EMPLOI, MOULINS.
demeurant à MONTILLY
- **Monsieur BIGNON Eddy**
Conducteur - régleur, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL.
demeurant à CUSSET
- **Madame BILLON Agnès**
Assistant de fabrication, PEGA, MOULINS.
demeurant à YZEURE
- **Monsieur BOEZ Emmanuel**
EMPLOYE A LA SOCIETE BM AUTOMOTIVE EST A DECHY, FORGET
FORMATION II, MONTLUCON.
demeurant à PREMILHAT
- **Monsieur BONNET Arnaud**
Agent de laboratoire, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à COMMENTRY
- **Madame BONNET Catherine**
Assistante caisse, PEGA, MOULINS.
demeurant à MOULINS
- **Monsieur BONNO Gaetan**
Responsable cqj, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY.
demeurant à PREMILHAT
- **Monsieur BOUHELIER Yves**
Opérateur régleur, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL.
demeurant à CHARMEIL
- **Monsieur BOUNECHADA Salim**
Régleur, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL.
demeurant à VICHY
- **Monsieur BOURACHOT Mikaël**
Agent logistique d'approvisionnement, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL.
demeurant à SERBANNES
- **Monsieur BRIDOT Jean-Pierre**
Technicien methode, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY.
demeurant à Bézenet

- **Madame BRUNHES Régine**
Infirmière référente, DEVELOPPEMENT DES FOYERS DE PROVINCE,
BUDELIERE.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur BRUNO Jean Paul**
Cariste, SOCIETE EUROPEENNE DE FABRICATION INDUSTRIELLE DE
CERCUEILS SEFIC, MOLINET.
demeurant à MOLINET

- **Monsieur BRUN Stephane**
Preparateur en pharmacie, PHARMACIE DES CITES, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT

- **Madame CANTAT Sandrine**
Gestionnaire personnel, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-
BESBRE.
demeurant à VAUMAS

- **Madame CARVALHO Bernadette**
Merchandiser, CSF, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à CUSSET

- **Madame CHALUS Corinne**
Chargé de missions habitat-urbanisme, CC SAINT-POURCAIN SIOULE
LIMAGNE, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à Saint-Pourçain-sur-Sioule

- **Madame CHAPELET Françoise**
Employée commerciale, CSF, BOURBON-L'ARCHAMBAULT.
demeurant à AUTRY-ISSARDS

- **Madame CHAPELIER Benedicte**
Conseiller retraite, CAISSE D ASSURANCES RETRAITE ET DE LA SANTE
AU TRAVAIL AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à ABREST

- **Madame CHARBY Mariline**
Actif, SOCIETE THERMALE DE BOURBON-LANCY, BOURBON-LANCY.
demeurant à DIOU

- **Madame CHARNET Sandrine**
Assistante sociale, CAISSE D ASSURANCES RETRAITE ET DE LA SANTE
AU TRAVAIL AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LA FERTE-HAUTERIVE

- **Monsieur CHARPENTIER Patrice Jacques**
Maroquinier, SOC DES ATELIERS LOUIS VUITTON, SAINT-POURCAIN-
SUR-SIOULE.
demeurant à Saint-Pourçain-sur-Sioule

- **Madame CHAVENTON Christine**
Vendeuse conseilles et services, AUCHAN HYPERMARCHE, DOMERAT.
demeurant à DOMERAT

- **Monsieur CHEIO José**
Responsable unité de production, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES

- **Madame CHEVRIER Christiane**
Agent de blanchisserie, UNION GESTION ETS CAISSE ASSUR.MALADIE,
BOURBON-LANCY.
demeurant à GARNAT-SUR-ENGIEVRE

- **Monsieur CHEZE Christophe**
Expert technique, ROBERT BOSCH FRANCE, YZEURE.
demeurant à TREVOL

- **Monsieur CIVADE Jérôme**
Technicien - Responsable de site, AB MAINTENANCE, CHAMBLET.
demeurant à LE VILHAIN

- **Madame CLUZEL Murielle**
Responsable administratif et financier, EQIOM GRANULATS, SAINT-ELOI.
demeurant à MOULINS

- **Monsieur COLAS Patrick**
Responsable secteur mécanique, DRADURA FRANCE, CUSSET.
demeurant à CUSSET

- **Madame COMPIENE Laurence**
Technicienne supply chain, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur COMPIN Stephane**
Technicien de la boratoire, ADISSEO FRANCE S.A.S., ANTONY.
demeurant à Durdât-Larequille

- **Monsieur CONSTANT Jérôme**
Referent temps, SOC DES ATELIERS LOUIS VUITTON, SAINT-POURCAIN-
SUR-SIOULE.
demeurant à Biozat

- **Monsieur COPET Remi**
Maintenancier process mécanicien, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-
SUR-BESBRE.
demeurant à DIOU

- **Monsieur CORREIA RODRIGUES Maurice**
Opérateur sur Presse, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à DESERTINES

- **Monsieur COUBRET David**
Agent de production, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY.
demeurant à VILLEBRET

- **Madame COUTARD Sylviane**
Agent administratif chargé des affaires générales et des services à la population, COMMUNE DE GANNAT, GANNAT.
demeurant à Gannat

- **Monsieur DA ROCHA José**
Chef de projet, ROBERT BOSCH FRANCE, YZEURE.
demeurant à NEUVY

- **Monsieur DAUVILAIRE Emmanuel Gilles**
Commercial agence, REXEL FRANCE, MOULINS.
demeurant à YZEURE

- **Monsieur DEBORD Philippe**
Technicien d'atelier, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à SAINT-DESIRE

- **Monsieur DEFRANCE Richard**
Imprimeur, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES

- **Monsieur DEGOULANGE Roger**
Magasinier, C2A COOPERATIVE ARTISANALE D'ACHATS, GERZAT.
demeurant à CRECHY

- **Monsieur DIAS Frederic**
Cariste, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES.
demeurant à Nérís-les-Bains

- **Madame DOUCET Véronique**
Maroquinière, SOC DES ATELIERS LOUIS VUITTON, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à GANNAT

- **Monsieur DROT Christophe**
Agent de maintenance, AB MAINTENANCE, CHAMBLET.
demeurant à DOMERAT

- **Madame DUBOIS Nathalie**
Assistante commerciale, VIATEMIS, SAINT-VICTOR.
demeurant à Montluçon

- **Monsieur DUMONTET Samuel**
Opérateur ébauches traitées, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à SAINT-ANGEL

- **Monsieur DUMONT Patrick**
Conducteur-Régleur autonome d'équipements automatisés, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES

- **Monsieur DUPONT Patrick**
Conducteur - régleur, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL.
demeurant à CHARMEIL

- **Madame DUPRAZ Yvette**
Assistante de caisse, PEGA, MOULINS.
demeurant à YZEURE
- **Madame DUPUIS Nelly**
Conseillère clientèle, PEGASE, YZEURE.
demeurant à AVERMES
- **Monsieur DUPUY Hervé**
Ingénieur cadre, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE
- **Madame DURIEZ-FOURNIER Nadine**
Technicien gestion des droits, POLE EMPLOI, MOULINS.
demeurant à MOULINS
- **Madame ETIENNE Luce Eve Bernadette Agnes**
Secrétaire de mairie, MAIRIE DE BAYET, BAYET.
demeurant à CHANTELLE
- **Madame FAGNAUD Nadine**
Assistante de caisse, PEGA, MOULINS.
demeurant à BESSAY-SUR-ALLIER
- **Monsieur FAVIER Sébastien**
Maroquinier, SOC DES ATELIERS LOUIS VUITTON, SAINT-POURCAIN-
SUR-SIOULE.
demeurant à SAULCET
- **Monsieur FAY David**
Régleur, O-I FRANCE SAS, PUY-GUILLAUME.
demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER
- **Monsieur FROBERT Christophe**
Magasinier, MANITOWOC CRANE GROUP FRANCE OU MCG FRANCE,
SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU.
demeurant à Varennes-sur-Tèche
- **Madame GARCIA Maria de Fatima**
Salariée, EHPAD RESIDENCE MARCELLIN VOLLAT, DIGOIN.
demeurant à MOLINET
- **Monsieur GAUDET Jean-Marc**
Responsable d'Unité de Production, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL.
demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
- **Madame GAUSSENS Marie-Claire**
Téléconseillère, SATEL, VICHY.
demeurant à VICHY

- **Monsieur GAY Alain**
Cariste, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES.
demeurant à ARPHEUILLES-SAINT-PRIEST

- **Monsieur GERBE David**
Chauffeur, SECANIM SUD-EST, BAYET.
demeurant à CHANTELLE

- **Madame GILBLAS Veronique**
Responsable agence, CONTITRADE FRANCE, LE MEUX.
demeurant à Yzeure

- **Monsieur GILTAIRE Laurent**
Chef de chantier, EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, ABREST.
demeurant à SERBANNES

- **Madame GIRARD Nathalie Marie Olga**
Responsable achats, INTEGRA MicroFrance SAS, SAINT-AUBIN-LE-MONIAL.
demeurant à BOURBON-L'ARCHAMBAULT

- **Madame GIRAUD Valérie**
Technicien du service médical, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à DOMERAT

- **Madame GIRODEAU Anne-Marie**
Assistante de caisse, PEGA, MOULINS.
demeurant à NEUVY

- **Madame GONCALVES Nathalie**
Assistante caisse, PEGA, MOULINS.
demeurant à CHEVAGNES

- **Monsieur GONINET Eric**
Chargeur, TRANSGOURMET Centre Est, YZEURE.
demeurant à MOULINS

- **Monsieur GRIFFET Patrick**
Ouvrier d'Usine, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL.
demeurant à VICHY

- **Monsieur GUINATIER Didier**
Directeur financier, EBVI, CUSSET.
demeurant à LE VERNET

- **Madame HATTON Isabelle**
Agent soignant thermal, Compagnie de Vichy, VICHY.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES

- **Madame HOLDAM-FICCA Paola**
Agent de contrôle qualité, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL.
demeurant à CUSSET

- **Monsieur JACQUET Jean-Marc**
Opérateur / régleur, DRADURA FRANCE, CUSSET.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES

- **Monsieur JARDIN Guillaume**
Technicien outils coupants, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE,
BOURBON-LANCY.
demeurant à GARNAT-SUR-ENGIEVRE

- **Madame JAUNET Sylvie**
Employée commerciale, CARREFOUR SAS BAYA, MONTLUCON.
demeurant à COURCAIS

- **Monsieur JORON Sylvain**
Policier municipal, COMMUNE DE GANNAT, GANNAT.
demeurant à GANNAT

- **Madame JOSSE Elisabeth**
Assistante de caisse, PEGA, MOULINS.
demeurant à TOULON-SUR-ALLIER

- **Madame JOUDELAT Nathalie**
Attachée à la promotion du médicament apm, LABORATOIRE
GLAXOSMITHKLINE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à Bellerive-sur-Allier

- **Madame JOURDAIN Corinne**
Contrôleur de gestion, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY.
demeurant à TARGET

- **Monsieur KISSANE Said**
Chef d'équipe, ROBERT BOSCH FRANCE, YZEURE.
demeurant à YZEURE

- **Madame LABREURE Laurence**
Responsable ressources humaines, ADISSEO FRANCE S.A.S.,
COMMENTRY.
demeurant à DOYET

- **Madame LAHOUSSE Nathalie**
Infirmière, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY.
demeurant à DOMERAT

- **Monsieur LAMARGUY Olivier**
Agent de fabrication, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY.
demeurant à NERIS-LES-BAINS

- **Monsieur LAPORTE Didier**
Adjoint technique, COLAS FRANCE, CHASSIEU.
demeurant à MONTLUCON

- **Madame LAROCHE Nathalie**
Adjointe rrh, SARIA, CLICHY.
demeurant à MARCENAT

- **Monsieur LEAL Jose**
Technicien methodes, BOSCH SECURITY SYSTEMS FRANCE SAS,
DRANCY.
demeurant à MOULINS

- **Madame LEDU Cathia**
Directrice adjointe, POLE EMPLOI, THIERS.
demeurant à VICHY

- **Monsieur LOGEROT Laurent**
Magasinier principal, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES.
demeurant à THIEL-SUR-ACOLIN

- **Monsieur LONGERE Philippe**
Fondeur, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à PERIGNY

- **Monsieur LUCATO Fabrice**
Professeur de saxophone, CC SAINT-POURCAIN SIOULE LIMAGNE, SAINT-
POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à Saint-Pourçain-sur-Sioule

- **Madame MALANDRE Corinne**
Gestionnaire moyens d'exploitation, AESIO MUTUELLE, PARIS 8.
demeurant à Trévol

- **Monsieur MALLOT Philippe**
Préparateur régleur, VALMONT FRANCE, CHARMEIL.
demeurant à LE MAYET-DE-MONTAGNE

- **Madame MANILLIERE Pascale**
Chef de cuisine, NOUVELLE SOCIETE HOTELIERE VICHYSOISE, VICHY.
demeurant à HAUTERIVE

- **Monsieur MANRINE David**
Magasinier, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à HURIEL

- **Madame MARIDET Laurence**
Secrétaire qualifiée, BTP CFA AUVERGNE RHONE ALPES, BELLERIVE-
SUR-ALLIER.
demeurant à SERBANNES

- **Monsieur MARILLET Jean-Luc**
Vrp, DETERCENTRE - CLEOR, COURNON D'AUVERGNE.
demeurant à GANNAT

- **Monsieur MARTIN Serge**
Contrôleur de gestion, ROBERT BOSCH FRANCE, YZEURE.
demeurant à MOULINS

- **Monsieur MATHONAT Jean-Pierre**
Intendant-Informaticien, OGE C ANNA RODIER, MOULINS.
demeurant à MOULINS

- **Monsieur MAUPAS Olivier**
Technicien atelier, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE,
BOURBON-LANCY.
demeurant à GARNAT-SUR-ENGIEVRE

- **Monsieur MAUSSANG Thierry**
Agent approvisionnement, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL.
demeurant à BRUGHEAS

- **Monsieur MAZUR Franck**
Responsable secteur magasin, SARL BOUTIQUE, DOMERAT.
demeurant à CHAMBLET

- **Madame MENON Nathalie**
Manutentionnaire, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL.
demeurant à VICHY

- **Monsieur MERLE Yann**
Conducteur installation, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-
BESBRE.
demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-BESBRE

- **Madame MEUNIER Sylvie**
Assistante Maître d'Hôtel, NOUVELLE SOCIETE HOTELIERE
VICHYSOISE, VICHY.
demeurant à SAINT-REMY-EN-ROLLAT

- **Madame MIGUELEZ Valerie**
Ouvriere en production de produits alimentaires, SOPRAUVERGNE, DIOU.
demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE

- **Monsieur MISHELLANY Yves**
Cadre bancaire - chargé d'affaires professionnels, LYONNAISE DE BANQUE,
LYON 1ER.
demeurant à YZEURE

- **Madame MONTELLE Roselyne**
Acheteuse matières premières, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à COMMENTRY

- **Madame MONTGILLARD Florence**
Ouvriere en production de produits alimentaires, SOPRAUVERGNE, DIOU.
demeurant à GARNAT-SUR-ENGIEVRE

- **Monsieur MORAND Pascal**
Technicien process, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL.
demeurant à MAGNET

- **Monsieur MOREAU Thierry**
Opérateur sur presse, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à REUGNY

- **Madame NEURY Anne**
Comptable fournisseur, CARRIERES & MATERIAUX SUD-EST - CMSE,
BRANSAT.
demeurant à Montaigu-le-Blin

- **Monsieur NEUVILLE Laurent**
Responsable de quai, TRANSGOURMET Centre Est, YZEURE.
demeurant à YZEURE

- **Madame PAILHOUX Valérie**
Directrice des réceptions, NOUVELLE SOCIETE HOTELIERE
VICHYSOISE, VICHY.
demeurant à ABREST

- **Monsieur PAPUT Christophe**
Cuisinier, MAIRIE DE BAYET, BAYET.
demeurant à LANGY

- **Monsieur PERARD Fabien**
Veilleur de nuit, PRADO EDUCATION, FONTAINES-SAINT-MARTIN.
demeurant à VICHY

- **Madame PERONNIN Annick**
Employée de bureau, AUX FINS PALAIS, AVERMES.
demeurant à MOULINS

- **Monsieur PERROTON Patrice**
Chaudronnier, SOUS TRAITANCE INDUSTRIE & AGRICOLE, AMPLEPUIS.
demeurant à Saint-Pierre-Laval

- **Madame PHILIPPON Martine**
Commerciale, FRONERI FRANCE SAS, PLOUEDERN.
demeurant à AVERMES

- **Monsieur PICANDET Patrice Pierre Jean-Claude**
Technicien service clients, QUADIENT FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à Buxières-les-Mines

- **Monsieur PINEL Lionel**
Soudeur, VALMONT FRANCE, CHARMEIL.
demeurant à GANNAT

- **Madame PINTO Diva**
Balnéothérapeute, VICHY SPA HÔTEL LES CELESTINS, VICHY.
demeurant à VICHY

- **Monsieur PLAIDIT Patrick Bernard**
Chef d'Equipe, UNITED PETFOOD FRANCE YZEURE, YZEURE.
demeurant à AVERMES

- **Monsieur PROUHEZE Joël**
Opérateur, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES.
demeurant à DURDAT-LAREQUILLE

- **Monsieur RAMIN Lionel**
Electricien, DUMONT ELECTRICITE SYSTEMES, CUSSET.
demeurant à Vichy

- **Monsieur REY Jean-Denis**
Technicien, BOUYGUES E&S MAINTENANCE INDUSTRIELLE,
CHAMPFORGEUIL.
demeurant à BRESSOLLES

- **Monsieur RICARD Jean-Philippe**
Technicien de préparation, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL.
demeurant à SAINT-PONT

- **Monsieur RIVET Roland**
Agent d'entretien, COMMUNE DE SERBANNES, SERBANNES.
demeurant à SERBANNES

- **Monsieur RIVIERE Didier**
Leader, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur ROCHET Jean Luc**
Electromecanicien, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX,
VAULX-EN-VELIN.
demeurant à MAZERIER

- **Monsieur ROSA Patrice**
Teleopérateur, APRR, RIOM.
demeurant à BIOZAT

- **Madame ROTHDIENER Cécile**
Assistante de vente, PEGA, MOULINS.
demeurant à YZEURE

- **Madame RUSE Lydie**
Assistante de caisse, PEGA, MOULINS.
demeurant à CHEVAGNES

- **Monsieur SAINT LEGER Pascal**
Technicien maintenance instrumentiste, ADISSEO FRANCE S.A.S.,
COMMENTRY.
demeurant à COMMENTRY

- **Madame SENET Celine**
Assistante de direction, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE,
PARIS 20.
demeurant à SOUVIGNY

- **Madame SERRE Catherine**
Agent de service hospitalier, POLYCLINIQUE LA PERGOLA, VICHY.
demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX

- **Monsieur SIMON Bernard**
Chauffeur d'engins, GUINTOLI, PONT-DU-CHATEAU.
demeurant à ESTIVAREILLES

- **Monsieur TAVARES ALVES Antonio**
Chef de chantier principal, EHTP, SAINT-ETIENNE-DU-GRES.
demeurant à Montluçon

- **Monsieur THEVENOUX Patrick**
Professionnel logistique, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à VAUMAS

- **Monsieur THILLIER Hugues**
Equipier de vente, PEGA, MOULINS.
demeurant à SAINT-ENNEMOND

- **Madame THOMAS Sylviane**
Gouvernante, COMPAGNIE DE VICHY, VICHY.
demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX

- **Monsieur TROCHEREAU Bruno**
Chef d'atelier métal, LAMARTINE CONSTRUCTION, THIEL-SUR-ACOLIN.
demeurant à PARAY-LE-FRESIL

- **Madame TULOUP Sandrine**
Conseillère esthéticienne, MARIONNAUD LAFAYETTE, VICHY.
demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX

- **Madame VANEROUX Sylvie**
Actif, SOCIETE THERMALE DE BOURBON-LANCY, BOURBON-LANCY.
demeurant à BEAULON

- **Monsieur VARENNES Christian**
Chauffeur, EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, ABREST.
demeurant à LA CHAPELLE

- **Monsieur VAVASSORI William**
Technicien, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE

- **Madame VEDRENNE Séverine**
Assistante fonctionnelle, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE,
LYON 3EME.
demeurant à YZEURE

- **Monsieur VENDEMOND Pascal**
Conducteur-Régleur autonome d'équipements automatisés, CTL
PACKAGING SAS, CHARMEIL.
demeurant à CHARMEIL

- **Monsieur VERDUN Stéphane**
Assistant de vente, PEGA, MOULINS.
demeurant à NEUILLY-LE-REAL
- **Monsieur VERRIER Franck**
Agent de maintenance chaudronnerie, ADISSEO FRANCE S.A.S.,
COMMENTRY.
demeurant à PREMILHAT
- **Madame VEXENAT Laurence**
Employer commerciale, CSF, LAPALISSE.
demeurant à LAPALISSE
- **Monsieur VOYRON Lionel**
Magasinier, ESKISS PACKAGING, SAINT-BONNET-DE-ROCHFORT.
demeurant à TAXAT-SENAT
- **Madame WEGRZYN Laurence**
Assistante commerciale, SAINT-REMY INDUSTRIE, COMMENTRY.
demeurant à DOYET
- **Monsieur ZORTEA Philippe**
Responsable comptable et financier, VIATEMIS, SAINT-VICTOR.
demeurant à VERNEIX
- **Monsieur ZULAWINSKI Christophe**
Agent administratif, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY.
demeurant à COMMENTRY

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur AMARY Fabrice**
Technicien PAM, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à CHAMBLET
- **Monsieur AUCLAIR Jean Yves**
Agent de maîtrise laboratoire, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY.
demeurant à SAINT-ANGEL
- **Monsieur AUFAURE Thierry**
Echantillonneur, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à COMMENTRY
- **Madame AUGUSTE Valérie**
Salariée, INTEGRA MicroFrance SAS, SAINT-AUBIN-LE-MONIAL.
demeurant à SAINT-MENOUX
- **Monsieur AUSSADISSE Bruno**
Chef de quart, LUCANE, BAYET.
demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

- **Monsieur AZEMA Gérard**
Assistant réception, PEGA, MOULINS.
demeurant à YZEURE

- **Madame BADARELLI Corinne**
Assistante administrative, UNION DEPART ASSOC FAMILIALES, MOULINS.
demeurant à CHEMILLY

- **Monsieur BADON Jean-Pierre**
Opérateur, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE

- **Monsieur BARTHAZON Emmanuel**
Agent de maîtrise, Ets BARTHAZON, CHAMBLET.
demeurant à CHAMBLET

- **Madame BASSOT Isabelle**
Employée de banque, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE
D'Auvergne et du Limousin, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CUSSET

- **Monsieur BAUMGART Serge**
Conducteur installations, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-
BESBRE.
demeurant à BEAULON

- **Monsieur BEAUPERE Lionel**
Technicien atelier, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE,
BOURBON-LANCY.
demeurant à Dompiere-sur-Besbre

- **Madame BIGAY Isabelle**
Assistante administrative, UNION DEPART ASSOC FAMILIALES, MOULINS.
demeurant à YZEURE

- **Madame BLANCHET Nathalie**
Contrôleur de gestion, COMPAGNIE GENERALE D'EAUX DE SOURCE,
SAINT-YORRE.
demeurant à CUSSET

- **Madame BLEOMELLEN Valérie**
Opératrice de conditionnement, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION,
CREUZIER-LE-VIEUX.
demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX

- **Monsieur BLOCQUET David**
CONDUCTEUR D'INSTALLATION A LA SOCIETE PSA AUTOMOBILES A
VALENCIENNES, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à VAUMAS

- **Monsieur BOLATON Hervé**
Assistant service de santé au travail, SSTI03, SAINT-VICTOR.
demeurant à MONTLUÇON

- **Madame BONNET Catherine**
Assistante caisse, PEGA, MOULINS.
demeurant à MOULINS

- **Monsieur BORDE Denis**
Conducteur de travaux, COMPAGNIE ENTREPRISE MECANIQUE
ELECTRIQU, AVERMES.
demeurant à NEUVY

- **Monsieur BOUARD Marc**
Technicien informatique, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE,
BOURBON-LANCY.
demeurant à YZEURE

- **Madame BOUCHARD Corine**
Attaché d'agence, BOUGEROL BUSSELOT FRECHET, MONTMARAULT.
demeurant à Saint-Marcel-en-Murat

- **Monsieur BOUHELIER Yves**
Opérateur régleur, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL.
demeurant à CHARMEIL

- **Monsieur BOURACHOT Didier Maurice**
Conducteur installation, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-
BESBRE.
demeurant à CHASSENARD

- **Madame BOUSQUET Véronique**
Animatrice service, CARREFOUR SAS BAYA, MONTLUCON.
demeurant à DESERTINES

- **Monsieur BRINGAULT Didier**
Opérateur Multipostes, ROBERT BOSCH FRANCE, YZEURE.
demeurant à TRONGET

- **Madame BRUNHES Régine**
Infirmière référente, DEVELOPPEMENT DES FOYERS DE PROVINCE,
BUDELIERE.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur BRUYERE Jean-Michel**
Ouvrier, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE, BOURBON-
LANCY.
demeurant à YZEURE

- **Monsieur BUSSEROLLES Xavier**
Vrp, DESAMAIS, AVERMES.
demeurant à PARAY-LE-FRESIL

- **Monsieur CARON Gérard**
Chargé de projets, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION, CREUZIER-LE-VIEUX.
demeurant à MOLLES

- **Monsieur CARRE Regis**
Dessinateur etudes, MANITOWOC CRANE GROUP FRANCE OU MCG FRANCE, DARDILLY.
demeurant à Neuvy

- **Madame CHAMPOMMIER Catherine**
Conseillère de caisse, CARREFOUR SAS BAYA, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON

- **Madame CHARONDIERE Nathalie**
Responsable departement fioul detail, T.D-DISTRIBUTION THEVENIN-DUCROT-DISTRIBUTION, LYON 7EME.
demeurant à LE BREUIL

- **Monsieur CHERION Pascal**
Chef de carrière, CARRIERES & MATERIAUX SUD-EST - CMSE, SAINT-LOUP.
demeurant à Cosne-d'Allier

- **Madame CHIARAMONTI Valerie**
Assistante de direction, AESIO MUTUELLE, PARIS 8.
demeurant à YZEURE

- **Monsieur CIVADE François**
Technicien de maintenance, LUCANE, BAYET.
demeurant à TARGET

- **Monsieur CIVADE Jérôme**
Technicien - Responsable de site, AB MAINTENANCE, CHAMBLET.
demeurant à LE VILHAIN

- **Madame CLEMENT Isabelle**
Assistante sociale, CAISSE D ASSURANCES RETRAITE ET DE LA SANTE AU TRAVAIL AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à DESERTINES

- **Madame COLLETTE Christelle**
Technicien atelier, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE, BOURBON-LANCY.
demeurant à Beaulon

- **Monsieur COMBE Thierry**
Responsable unité de production, DRADURA FRANCE, CUSSET.
demeurant à VENDAT

- **Monsieur CORDAT Xavier**
Expert technique, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT

- **Monsieur COTHAT Hervé**
 Chef de projet, LOOMIS FRANCE, AUBERVILLIERS.
 demeurant à MONTLUCON

- **Madame COULON Nadine**
 Vendeuse conseil, BMRA, CHAMBERY.
 demeurant à LUSIGNY

- **Monsieur COURAUD Patrick**
 Technicien méthodes, ROBERT BOSCH FRANCE, YZEURE.
 demeurant à TOULON-SUR-ALLIER

- **Madame COURTOIS Joëlle Annie**
 Standardiste, ETABLISSEMENTS DESCOURS ET CABAUD RHONE ALPES
 AUVERGNE, PERREUX.
 demeurant à LUNEAU

- **Madame DAIR Muriel**
 Secrétaire médicale, ASS INT CTRE MED SOCIAUX REG ILE FRANCE,
 SURESNES.
 demeurant à VALLON-EN-SULLY

- **Monsieur DANCHAUD Thierry**
 Chef d'équipe, SARP-OSIS SUD EST, MONTLUCON.
 demeurant à Chazemais

- **Monsieur DEBIZET Thierry**
 Rectifieur, ERASTEEL, COMMENTRY.
 demeurant à COMMENTRY

- **Madame DE FREITAS Maria**
 Employée, ATALIAN PROPLETE, SAINT-VICTOR.
 demeurant à DESERTINES

- **Monsieur DELIGEARD Philippe**
 Mainteneur, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
 demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE

- **Monsieur DELOST Philippe**
 Technicien atelier, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE,
 BOURBON-LANCY.
 demeurant à LUSIGNY

- **Monsieur DE SOUSA Antoine**
 Fraiseur, SAINT-REMY INDUSTRIE, COMMENTRY.
 demeurant à COMMENTRY

- **Madame DESRICHARD Jocelyne**
 Agent technique, PRADO EDUCATION, FONTAINES-SAINT-MARTIN.
 demeurant à AVERMES

- **Monsieur DESSALLES Pascal**
Technicien de maintenance, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à PREMILHAT

- **Monsieur DEVAUX Eric**
Technicien, APERAM ALLOYS IMPHY, IMPHY.
demeurant à Yzeure

- **Madame DHUME Murielle**
Employée de banque, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MASSIF
CENTRAL, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à TEILLET-ARGENTY

- **Madame DORIN Christine**
Ouvriere en maroquinerie, SOC DES ATELIERS LOUIS VUITTON, PARIS 1.
demeurant à BESSAY-SUR-ALLIER

- **Monsieur DROT Christophe**
Agent de maintenance, AB MAINTENANCE, CHAMBLET.
demeurant à DOMERAT

- **Monsieur DUCHEZEAUD Jean-Claude**
Responsable relance et magasin, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES
FRANCE, BOURBON-LANCY.
demeurant à GARNAT-SUR-ENGIEVRE

- **Monsieur DUMAS Dominique**
Conducteur installation, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-
BESBRE.
demeurant à MOULINS

- **Monsieur DUONG Hong-Son**
Ajusteur, INTEGRA MicroFrance SAS, SAINT-AUBIN-LE-MONIAL.
demeurant à BIZENEUILLE

- **Monsieur DUPEREAU François**
Responsable d'Unité de Production, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL.
demeurant à CUSSET

- **Monsieur DUPONT Patrick**
Conducteur - régleur, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL.
demeurant à CHARMEIL

- **Madame DUPRAZ Yvette**
Assistante de caisse, PEGA, MOULINS.
demeurant à YZEURE

- **Monsieur DURIN Frederic**
Technicien process, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES.
demeurant à COMMENTRY

- **Monsieur DURIOT Walter Stéphane**
Formateur carrelage-maçonnerie, BTP CFA AUVERGNE RHONE ALPES,
LYON 3EME.
demeurant à LORIGES

- **Madame DUTET Sylvie**
Assistante manager up2, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION,
CREUZIER-LE-VIEUX.
demeurant à VICHY

- **Monsieur ENCUESTRA Pascal**
Technicien maintenance, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à GIVARLAIS

- **Madame FAYARD Sophie**
Operateur coupe kitting, SAFRAN ELECTRICAL & POWER, CHARMEIL.
demeurant à BROUT-VERNET

- **Monsieur FERREIRA Eusebio**
Chargé communication, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-
BESBRE.
demeurant à DIOU

- **Monsieur GALTIER Dominique**
Opérateur tour, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à HURIEL

- **Madame GARDET Laurence**
Analyste conformite, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE
D'Auvergne et du Limousin, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à AVERMES

- **Madame GARDETTE Nicole**
Assistante de caisse, PEGA, MOULINS.
demeurant à TOULON-SUR-ALLIER

- **Monsieur GAUDET Jean-Marc**
Responsable d'Unité de Production, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL.
demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

- **Monsieur GAUDEY Frederic**
Agent qualifié 3, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE,
BOURBON-LANCY.
demeurant à TREVOL

- **Monsieur GAURIAU Jean Philippe**
Chef de chantier principale, GUINTOLI, SAINT-ETIENNE-DU-GRES.
demeurant à LE THEIL

- **Monsieur GAY Gerard**
Controleur liberatoire, SAFRAN ELECTRICAL & POWER, CHARMEIL.
demeurant à CUSSET

- **Monsieur GENESTE Dominique**
Chauffeur livreur, CROSSROAD ACIERS, RIORGES.
demeurant à MARIOL

- **Monsieur GEVAUDAN Alain**
Agent de production, ETS CANARD, MOLINET.
demeurant à Saint-Léger-sur-Vouzance

- **Monsieur GIRAUD Serge**
Outilleur mécanique et bruits, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE

- **Monsieur GOMES MAGALMAES Joaquim**
Opérateur sur presse, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON

- **Madame GOZARD Sylvie**
Hôtesse de caisse, CSF, COSNE D'ALLIER.
demeurant à COSNE-D'ALLIER

- **Monsieur GRANDVIERGNE Jean-Marie François**
Ouvrier, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES.
demeurant à BEAUNE-D'ALLIER

- **Madame GRANDVIERGNE Nathalie**
Responsable formation, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à SAINTE-THERENCE

- **Monsieur GRIFFET Patrick**
Ouvrier d'Usine, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL.
demeurant à VICHY

- **Monsieur GUEDES Bernard**
Opérateur d'usinage, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à VAUX

- **Monsieur GUERIAUD Bernard**
Agent de collecte chauffeur PL, SECANIM SUD-EST, BAYET.
demeurant à SORBIER

- **Monsieur GUERREIRO Michel**
Employé d'usine, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur GUILLOT Christophe**
Cariste, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à MALICORNE

- **Monsieur GUINATIER Didier**
Directeur financier, EBVI, CUSSET.
demeurant à LE VERNET

- **Madame HARBULOT Patricia**
Technicienne de laboratoire, INOVIE GEN-BIO, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-MARCEL-EN-MARCILLAT
- **Monsieur HERBIN Jean-Luc**
Chargé d'affaires, VIATEMIS, SAINT-VICTOR.
demeurant à DESERTINES
- **Madame HOLDAM-FICCA Paola**
Agent de contrôle qualité, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL.
demeurant à CUSSET
- **Madame JAMET Christine**
Employée commerciale, CSF, BOURBON-L'ARCHAMBAULT.
demeurant à BOURBON-L'ARCHAMBAULT
- **Madame JARNIER Nadine**
Attachée Commerciale, ETABLISSEMENTS DESCOURS ET CABAUD
RHONE ALPES AUVERGNE, MONTLUÇON.
demeurant à COURCAIS
- **Monsieur JOLLET Bruno**
Technicien, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE, BOURBON-
LANCY.
demeurant à MONTLUÇON
- **Madame JOSSE Elisabeth**
Assistante de caisse, PEGA, MOULINS.
demeurant à TOULON-SUR-ALLIER
- **Monsieur KELLER Frédéric**
Redresseur, VALMONT FRANCE, CHARMEIL.
demeurant à HAUTERIVE
- **Monsieur LABOISSE Patrick**
Technicien process, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES.
demeurant à Montluçon
- **Monsieur LAGOUTTE Christophe**
Technicien maintenancier, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-
BESBRE.
demeurant à MOULINS
- **Madame LAHOUSSE Nathalie**
Infirmière, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY.
demeurant à DOMERAT
- **Madame LAINAUD Florence**
Agent pôle emploi, POLE EMPLOI, LYON 7EME.
demeurant à CUSSET

- **Madame LAMALLE Marie-Christine**
Responsable adjointe secteur caisse, PEGA, MOULINS.
demeurant à YZEURE

- **Monsieur LARCHE Jean-Yves**
Technicien atelier, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE,
BOURBON-LANCY.
demeurant à NEUVY

- **Monsieur LAROUSSE Patrice**
Moniteur, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE

- **Monsieur LAROUSSE Thierry**
Conducteur installation, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-
BESBRE.
demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE

- **Monsieur LARTIGAUD Jackie**
Cariste, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE, BOURBON-
LANCY.
demeurant à LUSIGNY

- **Monsieur LEVRIER Pascal Robert**
Conducteur installation, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-
BESBRE.
demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE

- **Monsieur LOQUINEAU Gilles**
Ingénieur, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur LOURTIOUX Nicolas**
Assistant magasinier, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON

- **Madame LUSTIERE Catherine Marie Antoinette Jeanne**
Ouvrière découpe / conditionnement volailles, ARRIVE AUVERGNE, SAINT-
GERMAIN-DES-FOSSES.
demeurant à BOUCE

- **Monsieur MAINAUD Rene**
Contremaitre, ETS CANARD, MOLINET.
demeurant à SAINT-LEGER-SUR-VOUZANCE

- **Monsieur MANOURY Eric**
Technicien planification, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY.
demeurant à Colombier

- **Madame MANSO Myriam**
Assistante de formation, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION, CREUZIER-
LE-VIEUX.
demeurant à Creuzier-le-Vieux

- **Madame MARCHAND Isabelle**
Chargée clientèle particuliers 2, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL
MASSIF CENTRAL, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-VICTOR
- **Monsieur MARTIN Didier**
Employé, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE, BOURBON-
LANCY.
demeurant à CHEVAGNES
- **Madame MARTINEZ Delfina**
Equipièrre de vente, CARREFOUR SAS BAYA, MONTLUÇON.
demeurant à DOMERAT
- **Monsieur MASSON Pascal**
Technicien de production, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION,
CREUZIER-LE-VIEUX.
demeurant à SERBANNES
- **Monsieur MATHIAUD Thierry**
Régleur, ROBERT BOSCH FRANCE, YZEURE.
demeurant à Villeneuve-sur-Allier
- **Madame MATICHARD Sylvie**
Maroquinier, SOC DES ATELIERS LOUIS VUITTON, SAINT-POURCAIN-
SUR-SIOULE.
demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
- **Monsieur MAUSSANG Thierry**
Agent approvisionnement, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL.
demeurant à BRUGHEAS
- **Monsieur MAUZAT Thierry**
Magasinier, INTERCHIM, MONTLUÇON.
demeurant à MONTLUÇON
- **Monsieur MEIRINHO Johnny**
Employé, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à DIOU
- **Monsieur MERCIER Jacky**
Modeleur, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à BARRAIS-BUSSOLLES
- **Monsieur MERLE Lionel**
Cadre, responsable des services techniques, FPT POWERTRAIN
TECHNOLOGIES FRANCE, BOURBON-LANCY.
demeurant à TOULON-SUR-ALLIER

- **Monsieur METENIER Bruno Jean**
Mécanicien ajusteur, INTEGRA MicroFrance SAS, SAINT-AUBIN-LE-MONIAL.
demeurant à NEUVY

- **Monsieur METENIER Christophe**
Employé, CSF, MONDEVILLE.
demeurant à BEZENET

- **Monsieur MICHARD Jean-François**
Technicien process, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à GIVARLAIS

- **Madame MICHEL Monique**
Employé commercial, CSF, COSNE D'ALLIER.
demeurant à COSNE-D'ALLIER

- **Monsieur MICHEL Philippe**
Opérateur de production, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES.
demeurant à QUINSSAINES

- **Monsieur MOREAU Didier**
Tourneur, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à VAUX

- **Madame MOUSSERIN Véronique**
Responsable lancements, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION, CREUZIER-LE-VIEUX.
demeurant à Charmeil

- **Monsieur MURAT Didier**
Ouvrier polyvalent grillage/calcination, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à MARCILLAT-EN-COMBRAILLE

- **Madame NAFFETAS Beatrice**
Technicien en production - recherches et developpement, SOPRAUVERGNE, DIOU.
demeurant à SAINT-LEON

- **Monsieur NAVETAT Dominique**
Agent de production, ETS CANARD, MOLINET.
demeurant à CHASSENARD

- **Madame NUYET Valérie**
Assistante technique, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à VICHY

- **Monsieur PAIS AUGUSTO Albino**
Magasinier, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION, CREUZIER-LE-VIEUX.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES

- **Monsieur PASCOT Olivier**
Technicien, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE, BOURBON-LANCY.
demeurant à LE PIN
- **Monsieur PEJOUX Lionel**
Contremaître, ENGIE SOLUTIONS, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à LAPALISSE
- **Monsieur PEJOUX Philippe**
Chauffeur livreur, BMRA, CHAMBERY.
demeurant à Villeneuve-sur-Allier
- **Monsieur PELISSIER Éric**
Conducteur-Régleur autonome d'équipements automatisés, CTL
PACKAGING SAS, CHARMEIL.
demeurant à CUSSET
- **Madame PERARD Nadine**
Hôtesse de caisse, CSF, LAPALISSE.
demeurant à Lapalisse
- **Monsieur PERROT Didier**
Comptable, CHD FIDUCIAIRE DU BOURBONNAIS, YZEURE.
demeurant à DESERTINES
- **Monsieur PERROTON Patrice**
Chaudronnier, SOUS TRAITANCE INDUSTRIE & AGRICOLE, AMPLEPUIS.
demeurant à Saint-Pierre-Laval
- **Monsieur PETIT Olivier**
Rectifieur, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à VERNEIX
- **Madame PEUVERGNE Isabelle**
Agent de service hôtelier, UNION GESTION ETS CAISSES ASSUR
MALADIE, SAINT DIDIER AU MONT D'OR.
demeurant à TRETEAU
- **Madame PICANDET Marie-Elise**
Gestionnaire clientèle particulier, CAISSE D'EPARGNE ET DE
PREVOYANCE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à VICHY
- **Monsieur PLANCHAT Pascal**
Technicien système d'informations, SAFRAN ELECTRICAL & POWER,
CHARMEIL.
demeurant à VICHY

- **Madame POILLIOT Françoise**
Adjointe administrative, MAIRIE DE BAYET, BAYET.
demeurant à BAYET

- **Monsieur POIRIER Francis**
Technicien atelier, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE,
BOURBON-LANCY.
demeurant à YZEURE

- **Monsieur POPINAT Philippe Albert**
Technicien qualité, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE,
BOURBON-LANCY.
demeurant à Lusigny

- **Madame POUZIER Beatrice**
Operatrice de conditionnement, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION,
CREUZIER-LE-VIEUX.
demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX

- **Madame RAYNAUD Nadine**
Operateur coupe kitting, SAFRAN ELECTRICAL & POWER, CHARMEIL.
demeurant à VENDAT

- **Monsieur RAY Yanick Alain**
Opérateur régleur machines commandes numériques, INTEGRA MicroFrance
SAS, SAINT-AUBIN-LE-MONIAL.
demeurant à COULANDON

- **Madame RENAUD Marie-Christine**
Animatrice de conditionnement, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION,
CREUZIER-LE-VIEUX.
demeurant à VICHY

- **Monsieur RIBEIRO Dominique**
Ajusteur N III, AB MAINTENANCE, CHAMBLET.
demeurant à MALICORNE

- **Monsieur RIVET Roland**
Agent d'entretien, COMMUNE DE SERBANNES, SERBANNES.
demeurant à SERBANNES

- **Monsieur ROBERT Philippe**
Technicien atelier, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE,
BOURBON-LANCY.
demeurant à BEAULON

- **Monsieur ROCHARD Christophe**
Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI, VICHY.
demeurant à VICHY

- **Monsieur ROCHET Jean Luc**
Electromecanicien, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX,
VAULX-EN-VELIN.
demeurant à MAZERIER

- **Monsieur ROLLAND Damien Bertrand**
Conducteur d'installation, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à BEAULON

- **Monsieur ROSA Patrice**
Teleopérateur, APRR, RIOM.
demeurant à BIOZAT

- **Monsieur ROSSELL Pascal**
Responsable bureau méthodes, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à DESERTINES

- **Madame ROUGERON Véronique**
Agent Administratif et Accueil, Compagnie de Vichy, VICHY.
demeurant à VICHY

- **Monsieur RUFFAUT Patrick**
Régleur Robot, VALMONT FRANCE, CHARMEIL.
demeurant à SAINT-FELIX

- **Monsieur RULLION Pascal**
Ingénieur hors classe, MONTLUCON COMMUNAUTE, MONTLUCON.
demeurant à HURIEL

- **Monsieur SACCARD David**
Technicien d'atelier, SOCIETE DE MECANIQUE ET D'AUTOMATISME DU BOURBONNAIS, MOULINS.
demeurant à COULANDON

- **Madame SAINT-ANDRÉ Laurence**
Agent soignant thermal, Compagnie de Vichy, VICHY.
demeurant à BUSSET

- **Monsieur SAINT LEGER Pascal**
Technicien maintenance instrumentiste, ADISSEO FRANCE S.A.S., COMMENTRY.
demeurant à COMMENTRY

- **Monsieur SALMERON Yann**
Technicien installation, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à LUSIGNY

- **Madame SAULZET Christine**
Assistante caisse, PEGA, MOULINS.
demeurant à YZEURE

- **Madame SIMON Nathalie**
Gestionnaire conseil maquillage, L'OREAL, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à SAINT-PRIEST-D'ANDELOT

- **Monsieur SOUPET Christophe**
Opérateur, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE, BOURBON-
LANCY.
demeurant à MOULINS

- **Madame TALON Dominique**
Aide comptable et administratif, PEGA, MOULINS.
demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE

- **Madame TARIS Sylvie**
Acheteur, INTEGRA MicroFrance SAS, SAINT-AUBIN-LE-MONIAL.
demeurant à SAINT-REMY-EN-ROLLAT

- **Monsieur TAVARES ALVES Antonio**
Chef de chantier principal, EHTP, SAINT-ETIENNE-DU-GRES.
demeurant à Montluçon

- **Monsieur TREDEZ Thierry**
Cariste logistique, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à CHAPEAU

- **Monsieur VALENCA José**
Responsable maintenance, DRADURA FRANCE, CUSSET.
demeurant à HAUTERIVE

- **Monsieur VALTY Lionel**
Technicien exploitation, ENGIE ENERGIE SERVICES, CLERMONT-
FERRAND.
demeurant à BESSAY-SUR-ALLIER

- **Monsieur VICHARD Laurent**
Employé, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE, BOURBON-
LANCY.
demeurant à CHEVAGNES

- **Monsieur VIDAL Franck**
Ouvrier, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES.
demeurant à SAINT-REMY-EN-ROLLAT

- **Monsieur VIEIRA Jose**
Technicien qualite, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE,
BOURBON-LANCY.
demeurant à MOULINS

- **Monsieur VIENNET Ludovic**
Monteur électricien, INEO RHONE ALPES AUVERGNE, CEBAZAT.
demeurant à GANNAT

- **Monsieur VIGIER Philippe**
Mécanicien monteur, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE,
BOURBON-LANCY.
demeurant à MOULINS
- **Madame VINCENT Christine**
Infirmier en soin généraux, MAIRIE DE MONTLUCON, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON
- **Monsieur VISSER Eric**
Technicien d'atelier, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à VALLON-EN-SULLY
- **Monsieur VOISSIERE Luc**
Animateur, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION, CREUZIER-LE-VIEUX.
demeurant à LE BREUIL
- **Monsieur WILLIAMS Philippe**
Coordinateur manifestations et gestion des salles, COMMUNE DE GANNAT,
GANNAT.
demeurant à Poëzat

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur AGUSTINOS SUAREZ José**
Responsable maintenance, SOC DES ATELIERS LOUIS VUITTON, PARIS 1.
demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE
- **Madame ANGLADE Isabelle**
Chargé de recouvrement professionnel, CAISSE D'EPARGNE ET DE
PREVOYANCE D'Auvergne et du Limousin, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX
- **Monsieur ANTOLIN Orlando**
Responsable économe, COMPAGNIE DE VICHY, VICHY.
demeurant à SERBANNES
- **Monsieur APAVOU Jean Claude**
Technicien intervention clients, ORANGE, ISSY-LES-MOULINEAUX.
demeurant à NEUILLY-LE-REAL
- **Monsieur ARMAND Didier**
Opérateur de production, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-
MINES.
demeurant à BRANSAT
- **Monsieur AUSSADISSE Bruno**
Chef de quart, LUCANE, BAYET.
demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

- **Madame BOIROT Françoise**
EMPLOYEE LIBRE-SERVICE, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR
ABREVIATION MPX, VICHY.
demeurant à VICHY

- **Monsieur BOUDET Pascal**
Etireur, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à COMMENTRY

- **Monsieur BOURCEY Bruno**
Cariste, VALMONT FRANCE, CHARMEIL.
demeurant à MAZERIER

- **Monsieur BOURDIER Thierry**
Banquier patrimonial, SOCIETE GENERALE, VICHY.
demeurant à LE VERNET

- **Monsieur BRAYARD Bruno**
Conducteur d'installation, LUCANE, BAYET.
demeurant à LOUCHY-MONTFAND

- **Madame BROSSON Ghislaine**
Assistante laboratoire, ERASTEEL, COMMENTRY.
demeurant à MARCILLAT-EN-COMBRAILLE

- **Monsieur BRUNO Jean Paul**
Cariste, SOCIETE EUROPEENNE DE FABRICATION INDUSTRIELLE DE
CERCUEILS SEFIC, MOLINET.
demeurant à MOLINET

- **Madame BUVAT Dominique**
Comptable, ITINOVA, BOURBON L'ARCHAMBAULT.
demeurant à LE BRETHON

- **Monsieur CASSARD Guy**
Responsable Maintenance, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL.
demeurant à VICHY

- **Monsieur CHANAT Christian Andre Rene**
Aide medico psychologique, ASS POUR GESTION ET DEVELOPPEM DU
VIADUC, CHAMBARON SUR MORGE.
demeurant à Escurolles

- **Monsieur CHANDIOUX Bruno**
Agent de maitrise, ROBERT BOSCH FRANCE, YZEURE.
demeurant à CHARROUX

- **Monsieur CHANET Jean-Claude**
Chauffeur - livreur, SOROFI, ROANNE.
demeurant à CUSSET

- **Monsieur CHAPUT Gilles**
Opérateur usinage, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à MONTLUCON

- **Monsieur CHARBY Bruno**
Actif, SOCIETE THERMALE DE BOURBON-LANCY, BOURBON-LANCY.
demeurant à DIOU

- **Madame CHASSAING Patricia**
Conseillère, Direction regionale Pôle emploi Auvergne, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à BRUGHEAS

- **Madame CHEVALIER Françoise**
Chargée de rayon, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX, VICHY.
demeurant à BOST

- **Monsieur CIPOLLA Jean-Marc**
Cadre, SOCIETE GENERALE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CUSSET

- **Monsieur COLLETTE Jean-Marc**
Animateur de formation, PSA AUTOMOBILES SA, DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
demeurant à DIOU

- **Madame COULON Nadine**
Vendeuse conseil, BMRA, CHAMBERY.
demeurant à LUSIGNY

- **Madame DENIS Marie Agnes**
Chargée d'affaires juridiques, UNION POUR LE RECOUVREMENT DES COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE ET D ALLOCATIONS FAMILIALES D AUVERGNE, MOULINS.
demeurant à AUROUER

- **Madame DESEGHER Sabine**
Assistante rh, SOC DES ATELIERS LOUIS VUITTON, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à YZEURE

- **Monsieur DE SOUSA Bernard**
Operateur machine, SOCIETE COMMERCIALE D'EAUX MINERALES DU BASSIN DE VICHY, SAINT-YORRE.
demeurant à ABREST

- **Madame DOUROUX Brigitte**
Chef de poste découpe conditionnement, ARRIVE AUVERGNE, SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES.
demeurant à SEUILLET

- **Monsieur DUCHIER Claude**
Conducteur de machine d'injection, SOCIETE REGINA, SAINT-YORRE.
demeurant à BILLY

- **Monsieur DUCLÉROIR Didier**
Electromecanicien, SOCIETE COMMERCIALE D'EAUX MINERALES DU
BASSIN DE VICHY, SAINT-YORRE.
demeurant à CUSSET

- **Madame FERREIRA Sylvie**
Opérateur de conditionnement, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION,
CREUZIER-LE-VIEUX.
demeurant à VARENNES-SUR-ALLIER

- **Madame FONCELLE Sylvie**
Responsable informatique, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE
D'Auvergne ET DU LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à POEZAT

- **Madame GAILLARD Caroline**
Cadre de Banque, BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES,
LYON 3EME.
demeurant à LUSIGNY

- **Monsieur GAUDET Jean-Marc**
Responsable d'Unité de Production, CTL PACKAGING SAS, CHARMEIL.
demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

- **Monsieur GAZIOT Philippe**
Agent de prevention surete intervention, ADISSEO FRANCE S.A.S.,
COMMENTRY.
demeurant à Malicorne

- **Monsieur GÉNÉBRIER Michel**
Chauffeur Chaudière, SOCIETE COMMERCIALE D'EAUX MINERALES DU
BASSIN DE VICHY, SAINT-YORRE.
demeurant à SAINT-YORRE

- **Madame GRUET Claudette**
Ouvrière, ARRIVE AUVERGNE, SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES.
demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES

- **Madame JABLONSKI Francoise**
Responsable de service, CAISSE D ASSURANCES RETRAITE ET DE LA
SANTE AU TRAVAIL AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAINT-VICTOR

- **Madame JANOWIEZ Annette**
Maroquinière, SOC DES ATELIERS LOUIS VUITTON, SAINT-POURCAIN-
SUR-SIOULE.
demeurant à SAINT-GENES-DU-RETZ

- **Madame JOSSE Elisabeth**
Assistante de caisse, PEGA, MOULINS.
demeurant à TOULON-SUR-ALLIER

- **Monsieur KELLER Frédéric**
Redresseur, VALMONT FRANCE, CHARMEIL.
demeurant à HAUTERIVE

- **Monsieur LACOTE Claude**
Ouvrier qualifié, ENTRAIDE UNION, VICHY.
demeurant à CUSSET

- **Monsieur LAGOUTTE Serge**
Ajusteur, INTEGRA MicroFrance SAS, SAINT-AUBIN-LE-MONIAL.
demeurant à LE THEIL

- **Monsieur LAURENT Didier Gérard**
Ouvrier d'usine, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à DESERTINES

- **Monsieur LAZZERINI Didier**
Technicien méthodes, DRADURA FRANCE, CUSSET.
demeurant à CREUZIER-LE-NEUF

- **Madame LEGAL Catherine**
Conseiller de clientèle, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE
D'Auvergne et du Limousin, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à SAULCET

- **Monsieur LESBRE Thierry**
Adjoint technique, MAIRIE DE MONTLUCON, MONTLUCON.
demeurant à LIGNEROLLES

- **Monsieur LIDEO Bruno**
Agent de maîtrise - Technicien administratif, Ets BARTHAZON, CHAMBLET.
demeurant à CHAMBLET

- **Monsieur MAINAUD Daniel**
Retraité, ENTREPRISE GEORGES BOUHET, DIGOIN.
demeurant à SAINT-LEGER-SUR-VOUZANCE

- **Monsieur MALLET Thierry Robert**
Ajusteur chef d'équipe, INTEGRA MicroFrance SAS, SAINT-AUBIN-LE-MONIAL.
demeurant à FRANCHESSE

- **Monsieur MARCEL Thierry**
Agent de maîtrise - Chef d'équipe service après-vente, INTEGRA MicroFrance
SAS, SAINT-AUBIN-LE-MONIAL.
demeurant à NEUVY

- **Madame MARTEL Liliane**
Agent de comptabilité, UNION DEPART ASSOC FAMILIALES, MOULINS.
demeurant à PARAY-SOUS-BRIAILLES

- **Monsieur MARZOCCA Franco**
Ouvrier polyvalent, CERCLE MIXTE DE GENDARMERIE DE MONTLUCON,
MONTLUCON.
demeurant à DESERTINES

- **Monsieur MECHIN Thierry**
Technicien entretien maintenance, Compagnie de Vichy, VICHY.
demeurant à VICHY

- **Madame METRAL Geneviève**
Manager, SWISSLIFE ASSURANCES DE BIENS, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à LE DONJON

- **Madame MOREIRA Ana**
Actif, SOCIETE THERMALE DE BOURBON-LANCY, BOURBON-LANCY.
demeurant à VAUMAS

- **Monsieur PLIGOT Robert**
Magasinier, SOC DES ATELIERS LOUIS VUITTON, SAINT-POURCAIN-
SUR-SIOULE.
demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

- **Madame POIRIER Sylvie**
Employe services generaux, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION,
CREUZIER-LE-VIEUX.
demeurant à SAINT-REMY-EN-ROLLAT

- **Monsieur POTHIER Éric**
Vendeur conseil, ETELLIN, MARINGUES.
demeurant à HAUTERIVE

- **Monsieur REBOURGEOIN Philippe**
Electricien, DUMONT ELECTRICITE SYSTEMES, CUSSET.
demeurant à SEUILLET

- **Monsieur REGNAULT Joël**
Employé de caisse d'epargne, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE
D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, MOULINS.
demeurant à YZEURE

- **Monsieur REURE Thierry**
Opérateur conditionnement 3T, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER.
demeurant à SAINT-HILAIRE

- **Monsieur REVERDY Dominique**
Gestionnaire de patrimoine, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE
D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à GANNAT

- **Monsieur RIBEIRO Dominique**
Ajusteur N III, AB MAINTENANCE, CHAMBLET.
demeurant à MALICORNE
- **Madame ROCHE Claudine**
Opérateur de conditionnement, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION,
CREUZIER-LE-VIEUX.
demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX
- **Monsieur SAINT LEGER Pascal**
Technicien maintenance instrumentiste, ADISSEO FRANCE S.A.S.,
COMMENTRY.
demeurant à COMMENTRY
- **Monsieur SOUILLAT Joël**
Technicien atelier, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE,
BOURBON-LANCY.
demeurant à YZEURE
- **Monsieur TALLE Jean Luc**
Retraité, COSMETIQUE ACTIVE PRODUCTION, CREUZIER-LE-VIEUX.
demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER
- **Monsieur THOMAS Jean-Pierre**
Serrurier, GALVA ECLAIR, SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
demeurant à JENZAT
- **Monsieur VERSCHUERE Stephane**
Conducteur de ligne, ROCKWOOL FRANCE SAS, SAINT-ELOY-LES-MINES.
demeurant à TARGET
- **Monsieur VILLATTE Dominique**
Animateur logistique outillage, AMIS, MONTLUCON.
demeurant à DOMERAT
- **Monsieur VOILOT Yannick**
Chauffeur TP - Ouvrier niveau 2, INEO RESEAUX CENTRE, SAINT-
GERMAIN-DU-PUY.
demeurant à ARPHEUILLES-SAINT-PRIEST

Article 5 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Moulins, le 31 juillet 2023

La Préfète

Signé

Pascale TRIMBACH

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2023-07-28-00001

Extrait de l'arrêté N1939-2023-ACD.odt

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ N°1939-2023
Accordant quatre médailles échelon bronze
pour actes de courage et de dévouement

ARRETE

Article 1^{er} : Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- l'adjudant Stéphane NARDO,
- le caporal Théo AYEL,
- l'adjudant-chef Anthony ROUSSET,
- le sapeur Martin ROBBINS.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Moulins, le 28 juillet 2023

La préfète,

Signé

Pascale TRIMBACH

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2023-07-28-00003

Extrait de l'arrêté N°1942-2023-ACD

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ N°1942-2023
Accordant une médaille échelon bronze
pour actes de courage et de dévouement

ARRETE

Article 1^{er} : Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à l'adjudant-chef Eric LEMOINE.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Moulins, le 28 juillet 2023

La préfète,

Signé

Pascale TRIMBACH

03_Préf_Präfecture de l Allier

03-2023-07-13-00001

PREFECTURE

A R R Ê T É N°1846/2023

**Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023**

A R R Ê T É :

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- Madame AGUDO Sophie

Assistante familiale, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à AINAY-LE-CHATEAU.

- Madame AMROUCHE Sandrine née DECOOL

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE CREUZIER-LE-NEUF, demeurant à JALIGNY-SUR-BESBRE.

- Monsieur BERCHEM Franck

Adjoint technique principal 1ère classe, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à MAGNET.

- Monsieur BERGER David

Adjoint technique principal 1ère classe, ROANNAIS AGGLOMERATION, demeurant à ARFEUILLES.

- Madame BERNADAC Lauriane

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE D'YZEURE, demeurant à MOULINS.

- Monsieur BIDET Jean-Claude

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE CHANTELLE, demeurant à CHANTELLE.

- Madame BILE Pascale née RADOUAN

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, COMMUNE DE TOULON SUR ALLIER, demeurant à TOULON-SUR-ALLIER.

- Monsieur BODENNE Pascal

Agent de maîtrise, MONTLUCON HABITAT, demeurant à VERNEIX.

- Monsieur BOGROS Mathieu

Assistant socio-éducatif, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à MONTLUCON.

- Monsieur BOIS Stéphane

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE DOMERAT, demeurant à MONTLUCON.

- Madame BONNEAU Christelle

Attaché principal, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à MOULINS.

- Madame BONNET Annabelle née BOUCHERAT

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE DOYET, demeurant à COMMENTRY.

- Monsieur BOUB Khier

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE MOZAC, demeurant à CHEZELLE.

- Madame BOURACHAUD Fanny

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, MAIRIE DE COSNE D'ALLIER, demeurant à TRONGET.

- **Monsieur BRUEL Jean-Thomas**
Technicien, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à MOULINS.
- **Monsieur BUGUET Pierre**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'YZEURE, demeurant à BOURBON-L'ARCHAMBAULT.
- **Madame CARTON Magalie née VIDET**
Animateur territorial, COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE LAPALISSE, demeurant à DROITURIER.
- **Monsieur CENDRE Pascal**
Conseiller municipal, MAIRIE DE SAINT-VICTOR, demeurant à SAINT-VICTOR.
- **Monsieur CHABLE Bruno**
Technicien principal 1ère classe, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à SAINT-CHRISTOPHE.
- **Monsieur CHAMARANDE Sylvain**
Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à VIEURE.
- **Madame CHARTIER Félicidade née PEREIRA DA COSTA**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à PREMILHAT.
- **Madame CHATARD Nelly née GUERIDON**
Adjoint d'animation principal 1ère classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à DOMERAT.
- **Monsieur CHEMINOT Eric**
Agent de maîtrise, CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, demeurant à BRESSOLLES.
- **Madame COGNET Géraldine**
Technicien principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à BESSON.
- **Monsieur COINE Patrick**
Adjoint technique principal 1ère classe des Ets d'enseignement, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à GANNAT.
- **Madame CONSTANT Karine née QUINSAT**
Sage-femme hors classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER.
- **Madame COSTES Delphine née ROTHLSBERGER**
Rédacteur principal 2ème classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à CHEVAGNES.
- **Madame COTTIN Florence née BARRE**
Adjointe au maire, COMMUNE DE BAGNEUX, demeurant à BAGNEUX.
- **Monsieur DEBIZE Frédéric**
Adjoint technique principal 2ème classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à MOULINS.
- **Monsieur DEBOURGES Serge**
Conseiller municipal, MAIRIE DE BAYET, demeurant à BAYET.
- **Madame DEFOIN-GAUDET Maëlle née GAUDET**
Professeur d'enseignement artistique, COMMUNE DE SAINT ETIENNE, demeurant à VICHY.
- **Madame DE MACEDO Catherine**
Adjoint technique principal 2ème classe, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à VICHY.
- **Madame DENIS Pascale**

Adjoint administratif principal 2ème classe, COMMUNE DE THIEL SUR ACOLIN, demeurant à THIEL-SUR-ACOLIN.

- Monsieur DESCHATRES Didier

Technicien, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à BRESSOLLES.

- Madame DINET Séverine née TOURET

Adjoint administratif territorial principal 2ème classe, MAIRIE DE BEZENET, demeurant à BEZENET.

- Madame DIOT Maguy née BUXEROLLES

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, COMMUNE DE TOULON SUR ALLIER, demeurant à TOULON-SUR-ALLIER.

- Monsieur DOUCET Eric

Adjoint technique principal 1ère classe, MONTLUCON COMMUNAUTE, demeurant à DOMERAT.

- Madame DROY Lucie née CARRIERE

Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à BRUGHEAS.

- Madame DUBOISSET Pascale

Educateur de jeunes enfants, COMMENTRY-MONTMARAULT-NERIS COMMUNAUTE, demeurant à MONTMARAULT.

- Madame DUBUIT Elisabeth née MARTIN

Assistante familiale, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à YZEURE.

- Madame DUCHEZEAU Aurélie née BONNABAUD

Assistant de conservation principal 1ère classe, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à SAINT-GERAND-LE-PUY.

- Monsieur DUMAS Franck

Technicien, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.

- Madame DUQUERROY Angéline

Technicien principal 1ère classe, CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, demeurant à YZEURE.

- Monsieur DURAND Damien

Adjoint technique, COMMUNE DE BAGNEUX, demeurant à VILLENEUVE-SUR-ALLIER.

- Madame FARO Sylvie

Adjoint technique principal 2ème classe, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à VICHY.

- Monsieur FENOUILLET Jérôme

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, MAIRIE DE COSNE D'ALLIER, demeurant à COSNE-D'ALLIER.

- Madame FOUCHARD Karine née COGNY

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.

- Madame FRANS Marie-José

Adjoint administratif principal 2ème classe, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à VICHY.

- Madame FREITAS FERREIRA Céleste

Aide-soignante classe supérieure, MAISON DE RETRAITE EHPAD AIGUEPERSE, demeurant à VICHY.

- Madame FRIAUD Patricia née DAUMAIN

Adjoint administratif principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à ESTIVAREILLES.

- **Monsieur GALVAN Stéphane**
Agent de maîtrise, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à SAINT-ETIENNE-DE-VICQ.
- **Madame GENESTE Catherine**
Adjoint administratif principal 1ère classe, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à ABREST.
- **Madame GIRAUD Emmanuelle**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe, MAIRIE DE COSNE D'ALLIER, demeurant à COSNE-D'ALLIER.
- **Madame GIRAUD NORE Emilie née GIRAUD**
Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe, MAIRIE DE COSNE D'ALLIER, demeurant à COSNE-D'ALLIER.
- **Madame GOLANSKA Isabelle**
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.
- **Monsieur GOSSET Ludovic**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE BOURBON-LANCY, demeurant à GARNAT-SUR-ENGIEVRE.
- **Madame GOUBY Valérie**
Attaché, COMMUNE DE BOURBON-LANCY, demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
- **Monsieur GOUTAYER Gilles**
Adjoint technique principal 2ème classe, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à CUSSET.
- **Madame GRESS Catherine**
Adjoint technique, MAIRIE D'YZEURE, demeurant à YZEURE.
- **Madame GUEUGNON Véronique**
Adjoint technique principal 1ère classe des Ets d'enseignement, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à MOULINS.
- **Madame GUIGUE Céline née RAVAUX**
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE D'YZEURE, demeurant à YZEURE.
- **Monsieur GUIGUE Jérôme**
Rédacteur principal 2ème classe, MAIRIE D'YZEURE, demeurant à YZEURE.
- **Madame HEIMBURGER Brigitte née VIDAL**
Opérateur des APS principal, MONTLUCON COMMUNAUTE, demeurant à MONTLUCON.
- **Monsieur JACQUET Wilfried**
Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à BESSON.
- **Madame JAILLET Sylvie**
Adjoint administratif principal 2ème classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à VICHY.
- **Monsieur JALIGOT Christophe**
Technicien, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à DOMERAT.
- **Madame JOLY Sandra née DEVAUCOUT**
Attaché principal, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à BOURBON-LANCY.
- **Madame JOYEAU Sylvie**
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à VARENNES-SUR-ALLIER.
- **Madame JUBAN Marie née GUYONNET**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à VAUX.

- **Monsieur KEMIH Mohammed**
Maire, MAIRIE DE VALLON-EN-SULLY, demeurant à VALLON-EN-SULLY.
- **Madame KOHLER Natacha**
Adjoint administratif principal 1ère classe, MONTLUCON COMMUNAUTE, demeurant à VILLEBRET.
- **Monsieur LACAS Renaud**
Professeur d'enseignement artistique hors classe, MAIRIE DE COMMENTRY, demeurant à MALICORNE.
- **Monsieur LARONDE Michel**
Agent technique, COMMUNE DE EBREUIL, demeurant à EBREUIL.
- **Madame LARRIERE Marisa née FRANCAZIO**
Assistant socio-éducatif, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à YZEURE.
- **Monsieur LECLERC Alexandre**
Adjoint technique principal 1ère classe des Ets d'enseignement, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à SAINT VICTOR.
- **Madame LISEWSKI Corinne née LAMY**
Rédacteur, SDIS DE L'ALLIER, demeurant à SOUVIGNY.
- **Madame LOQUET Annick née DAMOISEAU**
Ancienne adjointe au maire, COMMUNE DE MONTILLY, demeurant à MONTILLY.
- **Monsieur MALBRUNOT Bernard**
Adjoint au maire, COMMUNE DE MONTAIGUET EN FOREZ, demeurant à MONTAIGUET-EN-FOREZ.
- **Monsieur MALTET Aurélien**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à ESTIVAREILLES.
- **Madame MATOS Marie-Thérèse**
Attaché, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à YZEURE.
- **Monsieur MAZZEO Gérald**
Adjoint administratif principal 2ème classe, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à VICHY.

- **Monsieur MERCIER Jean-Marie**
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE LAPALISSE, demeurant à LAPALISSE.
- **Monsieur MERLE David**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE THIEL SUR ACOLIN, demeurant à THIEL-SUR-ACOLIN.
- **Monsieur METADIER Jean-Marc**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.
- **Monsieur MEUNIER Didier**
Agent de maîtrise, MAIRIE D'YZEURE, demeurant à YZEURE.
- **Madame MICHEL Stéphanie**
Attaché, CC ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE, demeurant à DIOU.

- **Monsieur MICHOUX Jérôme**
Conseiller municipal délégué, COMMUNE DE MONTILLY, demeurant à MONTILLY.
- **Monsieur MILLIEN Christophe**
Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à BESSAY-SUR-ALLIER.
- **Madame MINET Delphine née LAFAY**
Adjoint administratif principal 1ère classe, CC ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE, demeurant à JALIGNY-SUR-BESBRE.
- **Madame MONEYRON Nadège née DILLE**
Adjoint administratif principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à SAINT-ENNEMOND.
- **Madame MONIN Maryline**
Adjoint administratif principal 2ème classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à MOULINS.
- **Monsieur MOREAU Damien**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à QUINSSAINES.
- **Monsieur NALETTO Eric**
Directeur général adjoint des services, MONTLUCON COMMUNAUTE, demeurant à PREMILHAT.
- **Madame NARBOUX Florence**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE LAPALISSE, demeurant à BERT.
- **Madame NEVES Claire**
Rédacteur principal 1ère classe, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à CUSSET.
- **Monsieur OLIVIER Jean-François**
Ancien adjoint au maire, COMMUNE DE MONTILLY, demeurant à MONTILLY.
- **Madame PACAUD Jocelyne née BRUNET**
Assistante familiale, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à GANNAT.
- **Monsieur PATET Laurent**
Technicien principal 2ème classe, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX.
- **Monsieur PEREIRA Antonio**
Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à VENDAT.
- **Monsieur PETIOT Hervé**
Premier adjoint au maire, COMMUNE DE MONTAIGUET EN FOREZ, demeurant à MONTAIGUET-EN-FOREZ.
- **Madame PHILIPPON Géraldine née MARTIN**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE DOMERAT, demeurant à DOMERAT.
- **Madame PICOT Erika**
Adjoint administratif principal 2ème classe, COMMUNE DE THIEL SUR ACOLIN, demeurant à THIEL-SUR-ACOLIN.
- **Madame PILLET Karine née MONNIER**
Assistante familiale, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à MONTLUCON.
- **Monsieur PRAT Jean-Pierre**
Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à CHAMBLET.

- **Monsieur PROTAT Alain**
Ancien adjoint au maire, COMMUNE DE MONTILLY, demeurant à MONTILLY.
- **Madame PRUGNAUD Florence née LAHCEN**
Assistante familiale, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à AVERMES.
- **Madame RABRET Christelle**
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à DESERTINES.
- **Monsieur RAGOT Eric**
Educateur territorial des A.P.S. principal 2ème classe, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à CUSSET.
- **Monsieur RAGOT Nicolas**
Educateur des A.P.S. principal 1ère classe, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à LE VERNET.
- **Monsieur RAMELLA Gilles**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à BEZENET.
- **Monsieur RAVAULT Vincent**
Technicien principal 1ère classe - Directeur, SIAEP RIVE DROITE ALLIER, demeurant à SAINT-ENNEMOND.
- **Monsieur RAYNAUD Olivier**
Agent de maîtrise, MAIRIE D'YZEURE, demeurant à YZEURE.
- **Monsieur REGNAULT Laurent**
Adjoint administratif principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à BRESSOLLES.
- **Madame ROBERT Béatrice**
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE TRONCAIS, demeurant à SAINT-BONNET-TRONCAIS.
- **Madame RODRIGUES Karen née VERNEUIL**
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE D'HURIEL, demeurant à COURCAIS.
- **Madame ROUSSEAU Ghislaine née CAMBRON**
ATSEM principal 1ère classe, COMMUNE DE TOULON SUR ALLIER, demeurant à TOULON-SUR-ALLIER.
- **Madame ROUX Hélène née FRADIN**
Assistante familiale, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à BUSSET.
- **Madame SAAVEDRA-GIL Karine née FONDARD**
Assistant de conservation principal 1ère classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à DURDAT-LAREQUILLE.
- **Monsieur SERPE Thierry**
Adjoint administratif principal 1ère classe, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à VENDAT.
- **Madame SOUBRAS Marcelle**
Adjoint technique principal 2ème classe des Ets d'enseignement, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à MONTLUCON.
- **Monsieur TANTOT Sébastien**
Adjoint technique principal 1ère classe, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à SERVILLY.
- **Monsieur THOMAS Sébastien**
Agent de maîtrise territorial, MAIRIE DE COSNE D'ALLIER, demeurant à YGRANDE.

- **Monsieur TOURATON Stéphane**

Adjoint technique principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à MARCILLAT-EN-COMBRAILLE.

- **Monsieur VALLANT Sébastien**

Adjoint technique principal 1ère classe, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à ABREST.

- **Madame VIAL Virginie**

Adjoint administratif principal 2ème classe, SDIS DE L'ALLIER, demeurant à YZEURE.

- **Madame WASKO Geneviève née VILLOIS**

Technicien paramédical classe supérieure, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à CHATEL-DE-NEUVRE.

- **Madame WATTEZ Viviane**

Adjoint administratif principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à DOMERAT.

- **Madame ZAZAC Sandrine née MARSAUDON**

Adjoint administratif principal 1ère classe, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à VICHY.

- **Monsieur ZUNITOW David**

Technicien principal 2ème classe, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à MONTAIGU-LE-BLIN.

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur AMROUCHE Eric**

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE TRETEAU, demeurant à JALIGNY-SUR-BESBRE.

- **Madame BISSONNIER Christine née MALLIERE**

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE COMMENTRY, demeurant à COMMENTRY.

- **Monsieur BOUET Sylvain**

Agent de maîtrise principal, SIVOM VAL D'ALLIER, demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES.

- **Madame BOURET Sophie**

Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'YZEURE, demeurant à YZEURE.

- **Madame BOURON Catherine née FAURE**

Rédacteur, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à CUSSET.

- **Madame BUVAT Martine née BUKOWINSKI**

Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE DE COMMENTRY, demeurant à CHAMBLET.

- **Monsieur CALMUS Christophe**

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à LIGNEROLLES.

- **Madame CARRE Marie-Noëlle**

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE D'YZEURE, demeurant à MOULINS.

- **Madame DAMET Valérie née VOITURIN**

Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'YZEURE, demeurant à AVERMES.

- **Monsieur DEBOUCHER Laurent**

Technicien, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.

- **Monsieur DELMAT Olivier**
Technicien principal 1ère classe, MAIRIE D'YZEURE, demeurant à GENNETINES.
- **Monsieur DUBREUIL Ludovic**
Educatrice des A.P.S. principal 2ème classe, MAIRIE D'YZEURE, demeurant à MOULINS.
- **Madame FOUQUET Laure née LACONNE**
Adjoint technique principal 1ère classe des Ets d'enseignement, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à CRECHY.
- **Madame FROMENTEAU Roselyne née CHEVIGNY**
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-HILAIRE, demeurant à SAINT-HILAIRE.
- **Monsieur GIBBE Olivier**
Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à EBREUIL.
- **Monsieur GOLDSTEIN Daniel**
Ingénieur, MAIRIE DE COMMENTRY, demeurant à DURDAT-LAREQUILLE.
- **Monsieur GONDAT Christophe**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CREUZIER-LE-NEUF, demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX.
- **Madame GOURE Sylvie née MEZANGE**
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
- **Madame GRILLE Sylvie née BUGALSKI**
Rédacteur, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à HAUTERIVE.
- **Monsieur HANNEQUART William**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, demeurant à MONETAY-SUR-ALLIER.
- **Madame LABOUREYRAS Sylvie**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE DOMERAT, demeurant à MONTLUCON.
- **Madame LACROIX Chantal**
Attaché territorial, MAIRIE DE LAPALISSE, demeurant à LAPALISSE.
- **Madame LAJOIE Catherine**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE COMMENTRY, demeurant à COMMENTRY.
- **Monsieur LE GOFF Denis**
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe, MAIRIE DE COMMENTRY, demeurant à COMMENTRY.
- **Monsieur MARTIN Martial**
Adjoint technique, COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE LAPALISSE, demeurant à LAPALISSE.
- **Monsieur MONAT Christian**
Adjoint technique principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à LE MAYET-DE-MONTAGNE.
- **Madame PARADINHA Maria, Luisa**
Adjoint technique 1ère classe, MONTLUCON HABITAT, demeurant à DESERTINES.
- **Monsieur PEJOUX Jérôme**

Adjoint technique principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à VARENNES-SUR-ALLIER.

- Madame PIOTTE Claudette

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE LAPALISSE, demeurant à SAINT-PRIX.

- Monsieur PIZON-LABERGERIE Lionel

Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'HURIEL, demeurant à HURIEL.

- Monsieur RAVOUX Pascal

Professeur d'enseignement artistique hors classe, MAIRIE DE COMMENTRY, demeurant à MONTLUCON.

- Monsieur RENON William

Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à MAGNET.

- Monsieur ROLLIN Philippe

Rédacteur principal 2ème classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à MOULINS.

- Madame THEVENET Patricia née DUDKA

Adjoint du patrimoine principal 1ère classe, MAIRIE DE COMMENTRY, demeurant à COMMENTRY.

- Madame TISSIER Muriel

Assistant socio-éducatif 1ère classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à CUSSET.

- Madame VERCROYSSSE Corinne

Educateur des A.P.S. principal 1ère classe, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à VICHY.

- Monsieur VIF Philippe

Technicien, MAIRIE D'YZEURE, demeurant à YZEURE.

- Monsieur ZACHARIE Bruno

Professeur d'enseignement artistique hors classe, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSES.

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- Madame AUGENDRE Isabelle

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE DOMERAT, demeurant à DOMERAT.

- Madame BERTHOMIER Violaine née PASSAT

Rédacteur principal 1ère classe, MAIRIE DE COMMENTRY, demeurant à COLOMBIER.

- Madame BERTHON Corine née BOUTIN

Adjoint administratif principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à LA CELLE.

- Monsieur BILLAUD Francis

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE DOMERAT, demeurant à QUINSSAINES.

- Madame BRAUD Chantal

Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE TRONCAIS, demeurant à LE BRETTON.

- Monsieur CAS Frédéric

Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'AVERMES, demeurant à YZEURE.

- **Monsieur CHAPON Philippe**
Technicien, COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE LAPALISSE, demeurant à LAPALISSE.
- **Madame CHERVY Geneviève née LAFAYE**
Attaché, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à CUSSET.
- **Monsieur COMBELLES Stéphane**
Ingénieur principal, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à TREVOL.
- **Madame COPPIN Nathalie**
Adjoint technique principal 1ère classe des Ets d'enseignement, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à VICHY.
- **Madame COTIER Corinne**
Rédacteur, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à MOULINS.
- **Monsieur DESCLOUX Laurent**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE DESERTINES, demeurant à DESERTINES.
- **Madame DUBOST Véronique née DARRAS**
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER.
- **Madame ETAY Annick née RAGON**
Adjoint administratif principal 1ère classe, SIVOM VAL D'ALLIER, demeurant à RONGERES.
- **Monsieur FERAL Jean-François**
Adjoint technique territorial principal 1ère classe, MAIRIE DE DESERTINES, demeurant à DESERTINES.
- **Monsieur GAMET Jean-Luc**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CREUZIER-LE-VIEUX, demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX.
- **Madame GRIFFET Raymonde**
Adjoint technique principal 1ère classe des Ets d'enseignement, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à VICHY.
- **Monsieur HERVE Laurent**
Agent de maîtrise, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à YZEURE.
- **Madame JEANDEAUX Isabelle**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE DOMERAT, demeurant à DOMERAT.
- **Madame JEAN Sophie**
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE.
- **Monsieur LABOISSE Eric**
Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE COMMENTRY, demeurant à COMMENTRY.
- **Monsieur MARC Jean-Luc**
Adjoint administratif principal 1ère classe, DEPARTEMENT DE L ALLIER, demeurant à SAINT-VOIR.
- **Madame MOULIN Brigitte**
Educateur des A.P.S. principal 1ère classe, MAIRIE DE CREUZIER-LE-VIEUX, demeurant à CHARMEIL.
- **Madame PENALVER Florence**
Adjoint d'animation principal 1ère classe, CA VICHY COMMUNAUTE, demeurant à CUSSET.

- **Madame PERICHON Chantal**

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE LAPALISSE, demeurant à LAPALISSE.

- **Madame RETORD Claudine**

ATSEM principal 1ère classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.

- **Monsieur SIMONNETON Michel**

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE PREMILHAT, demeurant à PREMILHAT.

- **Monsieur SIROTEAU Michel**

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-BESBRE, demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE.

- **Monsieur TISSIER Alain**

Agent de maîtrise, MAIRIE D'AVERMES, demeurant à AVERMES.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 13 juillet 2023

La Préfète,

signé

Pascale TRIMBACH

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2023-07-03-00002

arrêté

fixant la liste des établissements recevant du
public

du 1er groupe et du 2e groupe avec
hébergement, soumis aux dispositions
du règlement de sécurité contre les risques
d incendie et de panique

Préfecture - SIDPC

Extrait de l'acte n°1591/2023 en date du 03/07/2023, fixant la liste des établissements recevant du public du 1^{er} groupe et du 2^e groupe avec hébergement, soumis aux dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique

Article 1^{er} : Le fichier départemental des établissements recevant du public appartenant au 1^{er} groupe (1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e catégorie) et au 2^e groupe avec hébergement (5^e catégorie) implantés sur le territoire du département de l'Allier comprend l'ensemble des établissements figurant au 31 décembre 2022 sur les documents annexés au présent arrêté.

Article 2 : Ce fichier est consultable sur le site des services de l'État dans l'Allier <http://www.allier.gouv.fr/>, rubriques à suivre : « Action de l'État > Sécurité > Sécurité civile > Établissements recevant du public (ERP) > Prévention contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP > Télécharger Fichier départemental des ERP 2023 » ; ou consultable directement sur :

<https://www.allier.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite/Securite-civile/Etablissements-recevant-du-public-ERP/Prevention-contre-les-risques-d-incendie-et-de-panique-dans-les-ERP>

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°1536/2022 en date du 26 juillet 2022.

Article 4 : Le sous-préfet, Directeur de cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à MOULINS le 03 juillet 2023

La Préfète

SIGNE

Pascale TRIMBACH

03_SGCD03

03-2023-07-03-00003

Extrait de l'arrêté n°1593 bis du 3 juillet 2023
portant composition nominative de la CLAS de
l'Allier

SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL

Extrait de l'arrêté n° 1593 bis du 3 juillet 2023 portant sur la composition nominative de la commission locale d'action sociale de l'Allier

Article 1^{er} : La Commission Locale d'Action Sociale est composée ainsi qu'il suit :

1) Membres de droit

- Mme la Préfète de l'Allier, présidente de la C.L.A.S, membre titulaire ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Allier, membre titulaire ou son représentant,
- M. le Général commandant de l'école de gendarmerie de Montluçon, ou son représentant,
- Mme la directrice du secrétariat général commun, membre titulaire ou son représentant,
- Mme l'assistante de service social, membre titulaire ou Mme la Conseillère Technique Régionale, membre suppléant ; en la présence Mme l'assistante de service social, Mme la Conseillère Technique Régionale est membre à titre consultatif.

2) Membres représentant les principales organisations syndicales :

A – Syndicat FSMI – Force Ouvrière :

Membres titulaires :

M. Jocelyn LARRALDE, commissariat de Moulins,
M. Frédéric JOUANNARD, commissariat de Montluçon,
Mme MOYER Sandra, commissariat de Vichy,
M. Gilles DROUGARD, commissariat de Montluçon,
M. Séraphin ASENSIO, préfecture de l'Allier,
Mme Sylvie GUIROUX, préfecture de l'Allier,
Mme Sylvie JONNARD, préfecture de l'Allier,
Mme Bénédicte BERTIN-PAGE, préfecture de l'Allier,

Membres suppléants:

M. Fabrice MOUTONNET, commissariat de Montluçon,
Mme Christelle BLANCHON, commissariat de Montluçon,
Mme Françoise BARRAUD, commissariat de Vichy,
M. Arnaud FOUQUET, commissariat de Moulins,
Mme Laure BOUCHARIN, préfecture de l'Allier,
M. François FRANGVILLE, préfecture de l'Allier,
M. Jérôme CORNIEUX, sous-préfecture de Vichy,
Mme Marie-Ange MILLIEN, secrétariat général commun de l'Allier

B – Syndicat CFE-CGC :

Membres titulaires :

Mme Nathalie VERPLAETSE, commissariat de Moulins,
M. Thierry COUVELARD, commissariat de Vichy,
M. Nicolas NOBLET, commissariat de Montluçon,
M. Franck ALLAIX, commissariat de Vichy,

Membres suppléants :

Mme Florence SCHIMMEL GIROD-ROUX, Commissariat de Moulins

M. Julien LEBOIS, commissariat de Vichy
M. Julien BOUILLOUX, commissariat de Montluçon
M. Mickaël DELBOS, commissariat de Moulins

C – Syndicat CFDT-INTERCO :

Membre titulaire :

M. Luis ALVES, commissariat de Moulins

Membre suppléant :

M. Richard LONARDO, école de gendarmerie de Montluçon

3) Membres à titre consultatif :

- Le conseiller technique régional,
- Le médecin de prévention,
- L’inspecteur pour la santé et la sécurité au travail en charge du département,
- Le psychologue de soutien opérationnel,

Article 2 : Le mandat des membres titulaires et suppléants est de quatre ans.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l’objet d’un recours en annulation devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées par le présent arrêté.

Article 5: Le Secrétaire Général de la Préfecture de l’Allier est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux membres de la commission.

A Moulins, le 3 juillet 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé

Olivier MAUREL

03_SGCD03

03-2023-07-21-00001

Extrait de l'arrêté n° 1905 du 21 juillet 2023
portant composition nominative de la
commission locale d'action sociale de l'Allier

SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL

Extrait de l'arrêté n° 1905 du 21 juillet 2023 portant composition nominative de la commission locale d'action sociale de l'Allier.

Article 1^{er} : M. Jocelyn LARRALDE, syndicat FSMI – Force Ouvrière, est nommé vice-président de la commission locale d'action sociale.

Article 2 : Sont nommés en tant que membres du bureau de la commission locale d'action sociale :

Membres titulaires :

M. Frédéric JOUANNARD, syndicat FSMI-FO, commissariat de Montluçon,
M. Gilles DROUGARD, syndicat FSMI-FO, commissariat de Montluçon,
M. Séraphin ASENSIO, syndicat FSMI-FO, préfecture de l'Allier,
Mme Sylvie GUIROUX, syndicat FSMI-FO, préfecture de l'Allier,
Mme Sylvie JONNARD, syndicat FSMI-FO, préfecture de l'Allier,

Membres suppléants :

M. Arnaud FOUQUET, syndicat FSMI-FO, commissariat de Moulins,
Mme Sandra MOYET, syndicat FSMI-FO, commissariat de Vichy,
Mme Laure BOUCHARIN, syndicat FSMI-FO, préfecture de l'Allier,
M. François FRANGVILLE, syndicat FSMI-FO, préfecture de l'Allier,
M. Jérôme CORNIEUX, syndicat FSMI-FO, sous-préfecture de Vichy,

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées par le présent arrêté.

Article 5 : Le directeur de cabinet de la Préfecture de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux membres de la commission.

Moulins, le 21 juillet 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de Cabinet

Signé

Vincent VALLET

03_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de l'Allier

03-2023-07-11-00005

DECLA Emmanuel GIARD

DDETS –PP de l'Allier

Extrait du récépissé de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP 949048169

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS PP - Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier, le 09 juillet 2023 par Monsieur Emmanuel GIARD en qualité de gérant, pour l'organisme GIARD Emmanuel (nom commercial : EGMS) dont l'établissement principal est situé 15 Avenue de la Gare à SAINT-YORRE (03270) et enregistré sous le N° SAP 949048169 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 11 juillet 2023

Pour la Préfète et par délégation,
P/ Le DDETS-PP de l'Allier par intérim,
Le chef de service,
signé

Didier FREYCENON

03_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de l'Allier

03-2023-07-04-00001

DECLA modif Jean-Louis DUVERNE

DDETS –PP de l'Allier

Extrait du récépissé de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP 844522656

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS PP - Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier, le 28 juin 2023 par Monsieur Jean-Louis DUVERNE en qualité de gérant, pour l'organisme DUVERNE Jean-Louis (nom commercial : MON POTAGER CARRÉ) dont l'établissement principal est situé 23, Avenue Émile Zola à YZEURE (03400) et enregistré sous le N° SAP 844522656 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 4 juillet 2023

Pour la Préfète et par délégation,
P/ Le DDETS-PP de l'Allier par intérim,
Le chef de service,
signé

Didier FREYCENON

03_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de l'Allier

03-2023-07-03-00001

DECLA Paulus VAN DER KRABBEN

DDETS –PP de l'Allier

Extrait du récépissé de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP 503103384

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS PP - Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier, le 29 juin 2023 par Monsieur Paulus VAN DER KRABBEN en qualité de gérant, pour l'organisme VAN DER KRABBEN Paulus dont l'établissement principal est situé Lieu-dit Le Désert à BOURBON-L'ARCHAMBAULT (03160) et enregistré sous le N° SAP 503103384 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 3 juillet 2023

Pour la Préfète et par délégation,
P/ Le DDETS-PP de l'Allier par intérim,
Le chef de service,
signé

Didier FREYCENON

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2023-07-17-00001

extrait arrêté n° 2023-02-0028 portant agrément
du Groupement d Intérêt Economique
AMBULANCES GRAND MOULINS pour effectuer
des transports sanitaires terrestres

AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Délégation Départementale de l'Allier

Extrait arrêté n° 2023-02-0028 du 17 juillet 2023 portant agrément du Groupement d'Intérêt Economique AMBULANCES GRAND MOULINS pour effectuer des transports sanitaires terrestres

ARRÊTE

Article 1 Un agrément n° 032023001 pour effectuer des transports sanitaires terrestres dans le cadre de l'aide médicale urgente est délivré à GIE – AMBULANCES GRAND MOULINS à compter du 15 juillet 2023 au 1, rue du commerce à LUSIGNY (03230).

Article 2 Le véhicule (ambulance) de transport sanitaire associé à l'implantation fait l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de la santé publique.

Article 3 Toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, via la plateforme des démarches simplifiées accessible depuis le site www.demarches-simplifiees.fr, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément.

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé :

- toute modification au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification du véhicule indiqué,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipage est adressée au moins annuellement à l'ARS et, le cas échéant, lors de toute modification.

Article 4 La personne titulaire de l'agrément est tenue de soumettre le véhicule affecté aux transports sanitaires au contrôle des services de l'agence régionale de santé.

Article 5 En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée de la directrice régionale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône Alpes.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent et peut être également saisi sur l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire de l'agrément et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 7 Le directeur de la délégation départementale de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Allier.

La responsable du pôle offre de santé territorialisée

Elisabeth WALRAWENS

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2023-07-24-00003

extrait decis 23 juill 2023 ARS ARA 2023 23 0077
deleg signat DD

Décision N°2023-23-0077

Portant délégation de signature aux directeurs des délégations départementales

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

DÉCIDE

Article 1

À l'exclusion des actes visés à l'article 3, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions, correspondances et contrats de ville relatifs à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux, les décisions d'approbation expresse ou de rejet des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et leurs décisions modificatives, la fixation des EPRD des établissements et services mentionnés aux articles R314-80 et R314-101 du code de l'action sociale et familles, les décisions de rejet de dépense figurant au compte de résultat d'un ESMS et manifestations étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la fixation du tarif et la tarification d'office du montant et de l'affectation des résultats dans le cas prévu à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie pour les départements 73 et 74 ;
- la notification des décisions envisagées à la suite des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 1500 € hors taxes permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation et la certification du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu'ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS ;
- l'ordonnancement, la validation et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes tel que renseigné par les agents dans le SI Astreintes, en lien le cas échéant avec les responsables de planning ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et recontrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision ;

- Les agréments des entreprises de transports sanitaires terrestre et aérien, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers.

Au titre de la délégation de l'Ain :

- Madame **Catherine MALBOS**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MALBOS, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|-------------------------|------------------------|---------------------|
| – Katia ANDRIANARIJAONA | – Jeannine GIL-VAILLER | – Anne-Sophie |
| – Geoffroy BERTHOLLE | – Nathalie LAGNEAUX | RONNAUX-BARON |
| – Florence CHEMIN | – Michèle LEFEVRE | – Grégory ROULIN |
| – Charlotte COLLOD | – Cécile MARIE | – Hélène VITRY |
| – Muriel DEHER | – Isabelle PARANDON | – Sonia VIVALDI |
| – Marion FAURE | – Nathalie RAGOZIN | – Christelle VIVIER |
| – Sophie GÉHIN | | |

Au titre de la délégation de l'Allier :

- Monsieur **Olivier COUDIN**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier COUDIN et de Monsieur **Ernest ELLONG KOTTO**, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|---------------------|-----------------------|
| – Cécile ALLARD | – Michèle LEFEVRE | – Anne-Sophie |
| – Bertrand COUDERT | – Cécile MARIE | RONNAUX-BARON |
| – Muriel DEHER | – Isabelle PIONNIER | – Isabelle VALMORT |
| – Justine DUFOUR | – Myriam PIONIN | – Camille VENUAT |
| – Philippe DUVERGER | – Nathalie RAGOZIN | – Elisabeth WALRAWENS |
| – Olivier GAGET | | |

Au titre de la délégation de l'Ardèche :

- Madame **Emmanuelle SORIANO**, directrice par intérim de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO et de Madame **Chloé PALAYRET CARILLION**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|--------------------|--------------------|
| – Valérie AUVITU | – Aurélie FOURCADE | – Nathalie RAGOZIN |
| – Alexis BARATHON | – Olivier GAGET | – Anne-Sophie |
| – Didier BELIN | – Fabrice GOUEDO | RONNAUX-BARON |
| – Maréva CHAPELLE | – Nicolas HUGO | – Anne THEVENET |
| – Muriel DEHER | – Michèle LEFEVRE | |
| – Christophe DUCHEN | – Meryem LETON | |

Au titre de la délégation du Cantal :

- Madame **Stéphanie FRECHET**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie FRECHET et de Madame **Christelle LABELLIE-BRINGUIER**, responsable de l'unité de l'offre médico-sociale, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------|----------------------|--------------------|
| – Gilles BIDET | – Marie LACASSAGNE | – Nathalie RAGOZIN |
| – Bertrand COUDERT | – Michèle LEFEVRE | – Anne-Sophie |
| – Muriel DEHER | – Sébastien MAGNE | RONNAUX-BARON |
| – Olivier GAGET | – Cécile MARIE | – Laurence SURREL |
| – Corinne GEBELIN | – Isabelle MONTUSSAC | – Pierre VERNET |

Au titre de la délégation de la Drôme :

- Madame **Emmanuelle SORIANO**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------------------|---------------------|----------------------------|
| – Alexis BARATHON | – Christophe DUCHEN | – Julien NEASTA |
| – Didier BELIN | – Aurélie FOURCADE | – Chloé PALAYRET-CARILLION |
| – Corinne CHANTEPERDRIX | – Olivier GAGET | – Nathalie RAGOZIN |
| – Maréva CHAPELLE | – Alexis LANOOTE | – Anne-Sophie |
| – Muriel DEHER | – Michèle LEFEVRE | RONNAUX-BARON |
| – Stéphanie DE LA
CONCEPTION | – Cécile MARIE | – Roxane SCHOREELS |
| | – Armelle MERCUROL | – Benoît SIMONNET |

Au titre de la délégation de l'Isère :

- Monsieur **Loïc MOLLET**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------------|---------------------|--------------------------|
| – Albane BEAUPOIL | – Janique FEUVRIER | – Michel MOGIS |
| – Tristan BERGLEZ | – Mylène GACIA | – Carole PAQUIER |
| – Isabelle BONHOMME | – Olivier GAGET | – Delphine PONNELLE |
| – Nathalie BOREL | – Philippe GARNERET | – Nathalie RAGOZIN |
| – Sandrine BOURRIN | – Xavier GIRAUDEAU | – Stéphanie RAT-LANSAQUE |
| – Anne-Maëlle CANTINAT | – Nicolas GRENETIER | – Marie-Pierre RAYBAUD |
| – Corinne CASTEL | – Claire GUICHARD | – Anne-Sophie |
| – Isabelle COUDIERE | – Michèle LEFEVRE | RONNAUX-BARON |
| – Christine CUN | – Cécile MARIE | – Véronique SUISSE |
| – Marie-Caroline DAUBEUF | – Daniel MARTINS | – Juliette THOUZEAU |
| – Muriel DEHER | – Clémence MIARD | – Corinne VASSORT |

Au titre de la délégation de la Loire :

- Monsieur **Arnaud RIFAUX**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud RIFAUX et de Monsieur **Serge FAYOLLE**, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|------------------------|-------------------|--------------------------------|
| – Cécile ALLARD | – Olivier GAGET | – Myriam PIONIN |
| – Maxime AUDIN | – Saïda GAOUA | – Sandy RAFFIER |
| – Malika BENHADDAD | – Jocelyne GAULIN | – Nathalie RAGOZIN |
| – Pascale BOTTIN-MELLA | – Valérie GUIGON | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Florence COTTIN | – Sylvain ISKRA | – Julie TAILLANDIER |
| – Magaly CROS | – Fabienne LEDIN | |
| – Muriel DEHER | – Michèle LEFEVRE | |
| – Alban DI CICCO | – Cécile MARIE | |

Au titre de la délégation de Haute-Loire :

- Monsieur **Loïc BIOT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc BIOT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|----------------------|---------------------------|--------------------------------|
| – Christophe AUBRY | – Alban DI CICCO | – Nathalie RAGOZIN |
| – Marie-Line BERTUIT | – Olivier GAGET | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Gilles BIDET | – Valérie GUIGON | – Laurence SURREL |
| – Christiane BONNAUD | – Michèle LEFEVRE | – Camille VARAGNAT |
| – Sara CORBIN | – Cécile MARIE | |
| – Muriel DEHER | – Romain PANZA-GIUDICELLI | |
| – Céline DEVEAUX | – Laurence PLOTON | |

Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :

- Monsieur **Grégory DOLÉ**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory DOLÉ, et de Madame **Marie-Laure PORTRAT**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------|----------------------------|--------------------------------|
| – Gilles BIDET | – Karine LEFEBVRE-MILON | – Nathalie RAGOZIN |
| – Bertrand COUDERT | – Michèle LEFEVRE | – Charles-Henri RECORD |
| – Muriel DEHER | – Cécile MARIE | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Sylvie ESCARD | – Laureline MOALIC | – Laurence SURREL |
| – Olivier GAGET | – Béatrice PATUREAU MIRAND | |

Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :

- Monsieur **Philippe GUETAT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, et de Madame **Marielle SCHMITT**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------|-----------------------|--------------------------------|
| – Julien BERRA | – Olivier GAGET | – Cécile MARIE |
| – Jenny BOULLET | – Franck GOFFINONT | – Amélie PLANEL |
| – Muriel BROSSE | – Emmanuelle GUICHARD | – Nathalie RAGOZIN |
| – Pierre CHABAUD | – Pascale JEANPIERRE | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Laurent DEBORDE | – Cécile LEFEBVRE | – Catherine ROUSSEAU |
| – Muriel DEHER | – Michèle LEFEVRE | – Sandrine ROUSSOT |
| – Antoine ERMAKOFF | – Frédéric LE LOUEDEC | – Eric STAMM |
| – Valérie FORMISYN | – Yann-Franck LOURCY | |

Au titre de la délégation de la Savoie :

- Monsieur **Raphaël BECKER**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël BECKER, et de Madame **Florence LIMOSIN**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| – Albane BEAUPOIL | – Florence CULOMA | – Cécile MARIE |
| – Anne-Laure BORIE | – Marie-Caroline DAUBEUF | – Lila MOLINER |
| – Carine CHANJOU | – Émeline DECOUX | – Nathalie RAGOZIN |
| – Juliette CLIER | – Muriel DEHER | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Magali COGNET | – Olivier GAGET | |
| – Laurence COLLILOUD-
MARICHALLOT | – Nathalie GRANGERET | |
| | – Michèle LEFEVRE | |

Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :

- Monsieur **Reynald LEMAHIEU**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Reynald LEMAHIEU, et de Madame **Rachel CAMBONIE**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------------|-----------------------|--------------------------------|
| – Diane AUBLIN | – Muriel DEHER | – Caroline LE CALLENNEC |
| – Cécile BADIN | – Clément DEJOS | – Michèle LEFEVRE |
| – Audrey BERNARDI | – Adelyne DOTTORI | – Nadège LEMOINE-SUATTON |
| – Léonie CHABRAT | – Olivier GAGET | – Cécile MARIE |
| – Florence CHEMIN | – Pauline GHIRARDELLO | – Nathalie RAGOZIN |
| – Magali COGNET | – Nathalie GRANGERET | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Marie-Caroline DAUBEUF | – Clémence LANNES | |

- Grégory ROULIN
- Clémentine SOUFFLET
- Victoire SUTY
- Chloé TARNAUD
- Françoise TOURRE
- Martine VOLAY
- Monika WOLSKA

Article 2

Concernant l'organisation des astreintes - actée par la décision n°2018-4426 du 18/07/2018 - les personnels désignés dans les tableaux d'astreintes ont délégué de signature sur les décisions qu'ils sont amenés à prendre durant ces périodes et entrant dans le champ de leurs compétences.

Article 3

Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;

- le déféré au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure.

c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la suspension ou la cessation de tout ou partie des activités de services ou d'établissements médico-sociaux, lorsque la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées sont menacés ou compromis, en application de l'art. L313-16 du CASF ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les établissements et services définis à l'article L312-1 2°, 3°, 5°, 7°, 12° du code de l'action sociale et des familles ;
- le déféré au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux ;
- le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
- le prononcé d'astreinte journalières ou de sanction financière, en application de l'art. L313-14 al. II et III.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 1500 € hors taxes ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles ;
- les décisions individuelles relatives au recrutement et à la mobilité ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

Article 4

La présente décision annule et remplace la décision n°2023-23-0073 du 30 juin 2023.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Signé à Lyon le 24 juillet 2023
Cécile COURREGES

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2023-06-30-00007

extrait deleg signat ars ara aux dd 2023 23 073

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

DÉCIDE

Article 1

À l'exclusion des actes visés à l'article 3, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions, correspondances et contrats de ville relatifs à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux, les décisions d'approbation expresse ou de rejet des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et leurs décisions modificatives, la fixation des EPRD des établissements et services mentionnés aux articles R314-80 et R314-101 du code de l'action sociale et familles, les décisions de rejet de dépense figurant au compte de résultat d'un ESMS et manifestations étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la fixation du tarif et la tarification d'office du montant et de l'affectation des résultats dans le cas prévu à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie pour les départements 38, 73 et 74 ;
- la notification des décisions envisagées à la suite des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 1500 € hors taxes permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation et la certification du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu'ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS ;
- l'ordonnancement, la validation et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes tel que renseigné par les agents dans le SI Astreintes, en lien le cas échéant avec les responsables de planning ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et recontrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision ;
- Les agréments des entreprises de transports sanitaires terrestre et aérien, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers.

Au titre de la délégation de l'Ain :

- Madame **Catherine MALBOS**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MALBOS, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|-------------------------|------------------------|--------------------------------|
| – Katia ANDRIANARIJAONA | – Jeannine GIL-VAILLER | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Geoffroy BERTHOLLE | – Nathalie LAGNEAUX | – Grégory ROULIN |
| – Florence CHEMIN | – Michèle LEFEVRE | – Hélène VITRY |
| – Charlotte COLLOD | – Cécile MARIE | – Sonia VIVALDI |
| – Muriel DEHER | – Isabelle PARANDON | – Christelle VIVIER |
| – Marion FAURE | – Nathalie RAGOZIN | |
| – Sophie GÉHIN | | |

Au titre de la délégation de l'Allier :

- Monsieur **Olivier COUDIN**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier COUDIN et de Monsieur **Ernest ELLONG KOTTO**, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|---------------------|--------------------------------|
| – Cécile ALLARD | – Michèle LEFEVRE | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Bertrand COUDERT | – Cécile MARIE | – Isabelle VALMORT |
| – Muriel DEHER | – Isabelle PIONNIER | – Camille VENUAT |
| – Justine DUFOUR | – Myriam PIONIN | – Elisabeth WALRAWENS |
| – Philippe DUVERGER | – Nathalie RAGOZIN | |
| – Olivier GAGET | | |

Au titre de la délégation de l'Ardèche :

- Madame **Emmanuelle SORIANO**, directrice par intérim de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO et de Madame **Chloé PALAYRET CARILLION**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|--------------------|--------------------------------|
| – Valérie AUVITU | – Aurélie FOURCADE | – Nathalie RAGOZIN |
| – Alexis BARATHON | – Olivier GAGET | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Didier BELIN | – Fabrice GOUEDO | – Anne THEVENET |
| – Maréva CHAPELLE | – Nicolas HUGO | |
| – Muriel DEHER | – Michèle LEFEVRE | |
| – Christophe DUCHEN | – Meryem LETON | |

Au titre de la délégation du Cantal :

- Madame **Stéphanie FRECHET**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie FRECHET et de Madame **Christelle LABELLIE-BRINGUIER**, responsable de l'unité de l'offre médico-sociale, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------|----------------------|--------------------|
| – Gilles BIDET | – Marie LACASSAGNE | – Nathalie RAGOZIN |
| – Bertrand COUDERT | – Michèle LEFEVRE | – Anne-Sophie |
| – Muriel DEHER | – Sébastien MAGNE | RONNAUX-BARON |
| – Olivier GAGET | – Cécile MARIE | – Laurence SURREL |
| – Corinne GEBELIN | – Isabelle MONTUSSAC | – Pierre VERNET |

Au titre de la délégation de la Drôme :

- Madame **Emmanuelle SORIANO**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------------------|---------------------|----------------------------|
| – Alexis BARATHON | – Christophe DUCHEN | – Julien NEASTA |
| – Didier BELIN | – Aurélie FOURCADE | – Chloé PALAYRET-CARILLION |
| – Corinne CHANTEPERDRIX | – Olivier GAGET | – Nathalie RAGOZIN |
| – Maréva CHAPELLE | – Alexis LANOOTE | – Anne-Sophie |
| – Muriel DEHER | – Michèle LEFEVRE | RONNAUX-BARON |
| – Stéphanie DE LA
CONCEPTION | – Cécile MARIE | – Roxane SCHOREELS |
| | – Armelle MERCUROL | – Benoît SIMONNET |

Au titre de la délégation de l'Isère :

- Monsieur **Loïc MOLLET**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------------|---------------------|--------------------------|
| – Albane BEAUPOIL | – Janique FEUVRIER | – Michel MOGIS |
| – Tristan BERGLEZ | – Mylène GACIA | – Carole PAQUIER |
| – Isabelle BONHOMME | – Olivier GAGET | – Delphine PONNELLE |
| – Nathalie BOREL | – Philippe GARNERET | – Nathalie RAGOZIN |
| – Sandrine BOURRIN | – Xavier GIRAUDEAU | – Stéphanie RAT-LANSAQUE |
| – Anne-Maëlle CANTINAT | – Nicolas GRENETIER | – Marie-Pierre RAYBAUD |
| – Corinne CASTEL | – Claire GUICHARD | – Anne-Sophie |
| – Isabelle COUDIERE | – Michèle LEFEVRE | RONNAUX-BARON |
| – Christine CUN | – Cécile MARIE | – Véronique SUISSE |
| – Marie-Caroline DAUBEUF | – Daniel MARTINS | – Juliette THOUZEAU |
| – Muriel DEHER | – Clémence MIARD | – Corinne VASSORT |

Au titre de la délégation de la Loire :

- Monsieur **Arnaud RIFAUX**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud RIFAUX et de Monsieur **Serge FAYOLLE**, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|------------------------|-------------------|--------------------------------|
| – Cécile ALLARD | – Olivier GAGET | – Myriam PIONIN |
| – Maxime AUDIN | – Saïda GAOUA | – Sandy RAFFIER |
| – Malika BENHADDAD | – Jocelyne GAULIN | – Nathalie RAGOZIN |
| – Pascale BOTTIN-MELLA | – Valérie GUIGON | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Florence COTTIN | – Sylvain ISKRA | – Julie TAILLANDIER |
| – Magaly CROS | – Fabienne LEDIN | |
| – Muriel DEHER | – Michèle LEFEVRE | |
| – Alban DI CICCO | – Cécile MARIE | |

Au titre de la délégation de Haute-Loire :

- Monsieur **Loïc BIOT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc BIOT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|----------------------|---------------------------|--------------------------------|
| – Christophe AUBRY | – Alban DI CICCO | – Nathalie RAGOZIN |
| – Marie-Line BERTUIT | – Olivier GAGET | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Gilles BIDET | – Valérie GUIGON | – Laurence SURREL |
| – Christiane BONNAUD | – Michèle LEFEVRE | – Camille VARAGNAT |
| – Sara CORBIN | – Cécile MARIE | |
| – Muriel DEHER | – Romain PANZA-GIUDICELLI | |
| – Céline DEVEAUX | – Laurence PLOTON | |

Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :

- Monsieur **Grégory DOLÉ**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory DOLÉ, et de Madame **Marie-Laure PORTRAT**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------|----------------------------|--------------------------------|
| – Gilles BIDET | – Karine LEFEVRE-MILON | – Nathalie RAGOZIN |
| – Bertrand COUDERT | – Michèle LEFEVRE | – Charles-Henri RECORD |
| – Muriel DEHER | – Cécile MARIE | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Sylvie ESCARD | – Laureline MOALIC | – Laurence SURREL |
| – Olivier GAGET | – Béatrice PATUREAU MIRAND | |

Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :

- Monsieur **Philippe GUETAT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, et de Madame **Marielle SCHMITT**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------|-----------------------|--------------------------------|
| – Julien BERRA | – Olivier GAGET | – Cécile MARIE |
| – Jenny BOULLET | – Franck GOFFINONT | – Amélie PLANEL |
| – Muriel BROSSE | – Emmanuelle GUICHARD | – Nathalie RAGOZIN |
| – Pierre CHABAUD | – Pascale JEANPIERRE | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Laurent DEBORDE | – Cécile LEFEBVRE | – Catherine ROUSSEAU |
| – Muriel DEHER | – Michèle LEFEBVRE | – Sandrine ROUSSOT |
| – Antoine ERMAKOFF | – Frédéric LE LOUEDEC | – Eric STAMM |
| – Valérie FORMISYN | – Yann-Franck LOURCY | |

Au titre de la délégation de la Savoie :

- Monsieur **Raphaël BECKER**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël BECKER, et de Madame **Florence LIMOSIN**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| – Albane BEAUPOIL | – Florence CULOMA | – Cécile MARIE |
| – Anne-Laure BORIE | – Marie-Caroline DAUBEUF | – Lila MOLINER |
| – Carine CHANJOU | – Émeline DECOUX | – Nathalie RAGOZIN |
| – Juliette CLIER | – Muriel DEHER | – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| – Magali COGNET | – Olivier GAGET | |
| – Laurence COLLILOUD-
MARICHALLOT | – Nathalie GRANGERET | |
| | – Michèle LEFEBVRE | |

Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :

- Monsieur **Reynald LEMAHIEU**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Reynald LEMAHIEU, et de Madame **Rachel CAMBONIE**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|-------------------|--------------------------|--------------------------|
| – Diane AUBLIN | – Marie-Caroline DAUBEUF | – Pauline GHIRARDELLO |
| – Cécile BADIN | – Muriel DEHER | – Nathalie GRANGERET |
| – Audrey BERNARDI | – Clément DEJOS | – Clémence LANNES |
| – Léonie CHABRAT | – Adelyne DOTTORI | – Caroline LE CALLENNEC |
| – Florence CHEMIN | – Maryse FABRE | – Michèle LEFEBVRE |
| – Magali COGNET | – Olivier GAGET | – Nadège LEMOINE-SUATTON |

- | | | |
|--------------------------------|-----------------------|--------------------|
| – Cécile MARIE | – Grégory ROULIN | – Françoise TOURRE |
| – Nathalie RAGOZIN | – Clémentine SOUFFLET | – Martine VOLAY |
| – Anne-Sophie
RONNAUX-BARON | – Victoire SUTY | – Monika WOLSKA |
| | – Chloé TARNAUD | |

Article 2

Concernant l'organisation des astreintes - actée par la décision n°2018-4426 du 18/07/2018 - les personnels désignés dans les tableaux d'astreintes ont délégué de signature sur les décisions qu'ils sont amenés à prendre durant ces périodes et entrant dans le champ de leurs compétences.

Article 3

Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;

- le déféré au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure.

c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la suspension ou la cessation de tout ou partie des activités de services ou d'établissements médico-sociaux, lorsque la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées sont menacés ou compromis, en application de l'art. L313-16 du CASF ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les établissements et services définis à l'article L312-1 2°, 3°, 5°, 7°, 12° du code de l'action sociale et des familles ;
- le déféré au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux ;
- le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
- le prononcé d'astreinte journalières ou de sanction financière, en application de l'art. L313-14 al. II et III.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 1500 € hors taxes ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles ;
- les décisions individuelles relatives au recrutement et à la mobilité ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

Article 4

La présente décision annule et remplace la décision n°2023-23-0070 du 21 juin 2023.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Signé à Lyon le 30 juin 2023

Cécile COURREGES

84_DREAL_Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

03-2022-12-14-00002

Arrêté ministériel portant dérogation à la
protection stricte des espèces Ours brun (*Ursus
arctos*) et Lynx boréal (*Lynx lynx*) et autorisation
d'introduction dans le milieu naturel de
spécimens d'espèces protégées, Loup gris (*Canis
lupus*), Ours brun (*Ursus arctos*) et Lynx boréal
(*Lynx lynx*)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Direction de l'eau et de la biodiversité

Arrêté du 14 DEC. 2022

portant dérogation à la protection stricte des espèces Ours brun (*Ursus arctos*) et Lynx boréal (*Lynx lynx*) et autorisation d'introduction dans le milieu naturel de spécimens d'espèces protégées, Loup gris (*Canis lupus*), Ours brun (*Ursus arctos*) et Lynx boréal (*Lynx lynx*)

NOR : TREL2235200A

(Texte non paru au journal officiel)

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 411-1 et suivants, R. 411-1 à R. 411-14, et R. 411-31 à R. 411-36 ;

Vu le décret n° 2018-786 du 12 septembre 2018 relatif à certaines attributions du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne (hors classe) - M. GUYOT (Etienne) ;

Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or (hors classe) - M. ROBINE (Franck) ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 1992 relatif aux règles générales de fonctionnement et aux caractéristiques des installations des établissements qui pratiquent des soins sur les animaux de la faune sauvage ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2010 modifié interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de spécimens vivants de certaines espèces d'animaux vertébrés protégées en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2019 portant dérogation à la protection stricte des espèces (délivré à l'OFB dans le cadre du réseau de surveillance SAGIR) ;

Vu la demande de dérogation aux interdictions de capture, transport, détention de spécimens d'Ours brun et de Lynx boréal sauvages en difficulté ou de spécimens captifs échappés de leur enclos en appui au détenteur, et de transport en vue du relâcher des spécimens sauvages ayant bénéficié de soins, ainsi que la demande d'autorisation d'introduction dans le milieu naturel de spécimens de loups, d'ours et de lynx, ayant fait l'objet de soins après leur capture dans le milieu naturel, du 15 avril 2022, déposées par l'OFB auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;

Vu le Plan d'actions Ours brun 2018-2028 ;

Vu le Plan national d'actions 2018-2023 sur le loup et les activités d'élevage ;

Vu le Plan national d'actions en faveur du lynx boréal (*Lynx lynx*) 2022-2026 ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature du 5 juillet 2022 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 9 au 23 octobre 2022, en application de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement,

Considérant que les opérations prévues dans le présent arrêté délivré à l'OFB s'inscrivent dans un intérêt de protection et de conservation des espèces lynx boréal (*Lynx lynx*) ours brun (*Ursus arctos*) et loup gris (*Canis lupus*), participent à la restauration et au maintien de celles-ci dans un état de conservation favorable et ont vocation à intervenir, en dernier ressort, pour les spécimens sauvages en difficulté dont la survie est supposée menacée du fait de leur incapacité à se déplacer sur de longues distances ou de leur incapacité momentanée à pourvoir à leur survie dans le milieu naturel ; que, de ce fait, il n'existe pas de solution alternative satisfaisante ;

Considérant que sont mises en œuvre sur l'ensemble des aires de répartition respectives du loup, de l'ours et du lynx, actuellement observées sur le territoire national, différentes mesures propres à garantir la conservation et la protection de ces espèces, la sécurité publique et des biens ainsi que la protection des intérêts agricoles et qu'un suivi individuel de chaque spécimen relâché de ces trois espèces sera réalisé ;

Considérant, d'une part, que l'OFB est missionné par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour effectuer le suivi des espèces protégées et, parmi elles, les grands prédateurs que sont le lynx boréal, le loup gris et l'ours brun, qui concentrent des enjeux de conservation et sociétaux de par leur interaction forte avec les activités humaines et que, d'autre part, pour répondre aux besoins liés à ces thématiques, l'OFB déploie des moyens sur l'ensemble du territoire, que ce soit au niveau national, régional ou départemental ;

Considérant que chacune des 3 espèces est concernée par un Plan national d'actions (PNA) ou par un Plan d'actions (PA), auxquels l'OFB contribue en portant certaines actions et en animant des réseaux de partenaires spécifiques à ces espèces ;

Considérant, d'une part, que l'OFB est amené à porter secours à des individus sauvages de ces espèces signalées en difficulté dans le milieu naturel et que, d'autre part, au vu de son statut d'établissement public et de son expérience en matière d'intervention sur les grands prédateurs terrestres, l'OFB peut également être sollicité par l'État pour intervenir en appui aux

détenteurs d'individus captifs échappés d'établissements habilités à détenir des spécimens de ces espèces :

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces Lynx boréal et Ours brun dans leur aire de répartition naturelle respective ;

Considérant que des travaux sont réalisés dans le cadre des plans d'actions précités, dont la mise en place d'un groupe de travail ayant pour mission de faire des propositions en matière, notamment, d'épidémiologie des lynx vivants, de gestion du risque sanitaire et de gestion des lynx en détresse, dont les résultats pourront motiver, à court ou moyen terme, l'évolution des prescriptions du présent arrêté,

Arrête :

Article 1^{er} : Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire du présent arrêté est l'Office français de la biodiversité (OFB), représenté par son Directeur général et dont le siège se situe 12, cours Lumière, 94300 Vincennes. Le bénéficiaire est désigné ci-après « l'OFB ».

Article 2 : Nature des opérations autorisées

L'OFB est autorisé à procéder :

1- à la capture, sur le territoire métropolitain,

- a. de spécimens de lynx de moins de 10 mois considérés en difficulté conformément aux critères définis à l'article 3.1.2.1 du présent arrêté,
- b. de spécimens de lynx de tous âges en difficulté temporaire dès lors que les critères définis à l'article 3.1.2 du présent arrêté sont remplis,
- c. de spécimens de jeunes ours considérés en difficulté conformément aux critères définis à l'article 3.1.2 du présent arrêté,
- d. de spécimens d'ours de tous âges en difficulté temporaire dès lors que les critères définis à l'article 3.1.2 du présent arrêté sont remplis,
- e. en appui au détenteur, et à la demande des services de l'Etat, de spécimens de lynx boréal (*Lynx lynx*) et d'ours brun (*Ursus arctos*) maintenus en captivité permanente dans des établissements habilités à les détenir et qui se sont échappés.

2- au transport, si nécessaire, sur le territoire métropolitain :

- a. des spécimens de lynx et d'ours mentionnés aux a, b, c et d du 1, depuis le lieu de capture jusqu'au Centre de soins adapté en vue d'apporter les soins nécessaires à leur réinsertion ultérieure dans le milieu naturel. En cas de nécessité, depuis le lieu de capture jusqu'à un établissement de soins vétérinaires pour la réalisation des soins urgents et stabilisation de l'animal avant transfert vers le Centre de soins adapté,
- b. de ces mêmes spécimens, depuis le Centre de soins choisi jusqu'au site de relâcher retenu,
- c. des spécimens de lynx et d'ours mentionnés au e du 1, depuis le lieu de capture jusqu'à l'établissement duquel ils se sont échappés ou jusqu'à un autre établissement autorisé.

3- à l'introduction dans le milieu naturel des spécimens de lynx, d'ours et de loups ayant fait l'objet de soins après leur capture dans le milieu naturel et pour lesquels la décision de relâcher a été prise et un site adapté retenu, conformément aux dispositions prévues à l'article 4.2 du présent arrêté.

L'ensemble de ces opérations est effectué conformément aux modalités énoncées dans le dossier de demande de l'OFB ainsi qu'aux prescriptions complémentaires fixées par le présent arrêté et ses annexes (ces prescriptions complémentaires prévalent en cas de contradiction).

Dans le cas d'animaux moribonds, conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté du 11 juillet 2019 susvisé, l'OFB peut procéder à leur euthanasie sur place avec l'appui d'un vétérinaire si nécessaire, avant leur transmission pour autopsie au réseau SAGIR. Les spécimens retrouvés morts sont également pris en charge par l'OFB au titre des articles 2 et 3 de l'arrêté du 11 juillet 2019 précité.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent sans préjudice du respect par l'OFB :

- de la réglementation relative à l'expérimentation animale et des prescriptions réglementaires en vigueur relatives aux actes vétérinaires et à l'exercice de la médecine vétérinaire sur le territoire national ;

- des obligations découlant de la Convention de Washington du 3 mars 1973 et du Règlement (CE) n°865/2006 de la Commission du 4 mai 2006 modifié, portant modalités d'application du Règlement (CE) n°338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce.

Article 3 : Modalités de capture et de transport

3-1 : spécimens d'ours et de lynx en difficulté

La non intervention est la règle et l'intervention demeure l'exception, en respectant le cas échéant un principe de proportionnalité. Les moyens déployés raisonnablement sont adaptés à chaque cas. Il n'y aura pas d'acharnement ni pour la tentative de capture, ni dans les soins prodigués.

3-1.1 : information des services de l'Etat

Les services de l'État (DEB/Direction de l'eau et de la biodiversité du ministère en charge de la protection de la nature, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – DREAL -, Direction départementale des territoires - DDT - et préfets, territorialement compétents, la DREAL et le préfet coordonnateurs concernés par le spécimen de l'espèce considérée) sont informés sans délai de la décision de capture d'un individu par le directeur général de l'OFB ou son délégué. Il en va de même pour chaque étape, de la décision de capture aux opérations de relâcher des spécimens.

3-1.2 : critères et validation de la capture

Un animal en difficulté est un animal dont la survie est supposée menacée du fait de son incapacité à se déplacer ou fuir sur de longues distances ou de son incapacité momentanée à pourvoir à sa survie dans le milieu naturel (article premier de l'arrêté du 11 septembre 1992 relatif aux règles générales de fonctionnement et aux caractéristiques des installations des établissements qui pratiquent des soins sur les animaux de la faune sauvage). Il peut s'agir d'un jeune ours ou lynx non émancipé, isolé et non autonome ou d'un individu ours ou lynx blessé, entravé dans ses déplacements ou atteint d'une pathologie incapacitante.

Au regard de la spécificité de la biologie de l'espèce lynx – cycle de reproduction et période de dispersion – la qualification de l'état d'un jeune spécimen dit « en difficulté » repose sur des critères plus précis que pour l'ours.

3.1.2.1 - Pour les jeunes lynx de moins de 10 mois en difficulté:

Les huit critères permettant de qualifier les jeunes lynx en difficulté sont les suivants :

1. observation diurne ou nocturne d'un (ou plusieurs) jeune(s) isolé(s) sur le même site durant 48 h ;
2. absence durable de spécimen adulte à proximité (au moins 48 h) ;
3. animal visiblement amaigri (côtes saillantes, pointes des hanches et des fesses saillantes);
4. proximité des habitations ou des exploitations agricoles ;
5. recherche de nourriture de type aliments pour chiens ou chats ;
6. tentative de capture de petits animaux domestiques (lapins, chats) ;
7. distance de fuite réduite : l'animal se laisse approcher à moins de 5 mètres avant de fuir en dernier recours ;
8. animal prostré, apathique, désorienté ou présentant des troubles cliniques sévères.

Ils sont regroupés en trois familles :

1° la première (critères 1 et 2) est relative à l'observation de l'animal en tant que sujet « vu seul » ;

2° la deuxième (critères 3 à 6) concerne un état de dénutrition et les changements de comportements qui en découlent (amaigrissement, recherche d'alimentation à proximité des habitations humaines) ;

3° la troisième (critères 7 et 8) concerne les conséquences de l'état d'amaigrissement et d'épuisement physique (animal qui hésite à mobiliser le peu de réserves lui restant pour fuir avant qu'une distance très courte le sépare de l'observateur ou animal restant prostré).

Afin de parvenir à une approche équilibrée des risques, d'une part celui d'intervenir trop vite et de capturer un sujet jugé à tort en difficulté, d'autre part celui de ne pas intervenir assez vite et de mettre en danger de mort un animal déjà dénutri, la qualification de l'état de difficulté se fait sur la base de l'observation d'au moins deux critères appartenant à au moins deux familles.

3-1.3: période autorisée

Les spécimens d'ours de tous âges et les spécimens de lynx en difficulté ayant dépassé l'âge de dix mois peuvent être pris en charge tout au long de l'année.

Compte tenu de la biologie de l'espèce du lynx boréal mentionnée au 3.1.2.1 du présent arrêté, les captures ne peuvent avoir lieu qu'entre le 1er juillet et le 1er mars pour les jeunes lynx de moins de dix mois en difficulté.

3-1.4 : opération technique de capture

L'OFB informe sans délai les services de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article 3.1.1 du présent arrêté.

Les modalités de capture sont adaptées aux cas rencontrés. Toute méthode de capture mécanique non blessante et chimique peut être envisagée. Selon l'espèce, une capture manuelle peut être

envisagée sur des juvéniles ou des animaux très affaiblis. Des animaux blessés mais vigoureux et faciles à approcher peuvent être capturés à l'aide d'un lanceur hypodermique pour les anesthésier.

Des méthodes de piégeage diverses peuvent être utilisées selon les cas rencontrés : piège au sol de type piège à mâchoires non blessant et piège à lacet, piège de type nasse, cage-piège, etc. Les dispositifs sont visités a minima une fois par jour au regard des circonstances locales, l'objectif étant de pouvoir intervenir le plus rapidement possible en cas de capture d'un animal. Des dispositifs électroniques de surveillance sont par ailleurs déployés pour faciliter le suivi des dispositifs de capture.

3-1.5 : évaluation du spécimen

L'OFB procède à l'évaluation du spécimen et sollicite, si nécessaire, un appui vétérinaire pour l'évaluation de l'état de santé, la capture et la sédation des spécimens, ainsi que pour les soins éventuellement prodigués sur place. La Préfecture et la DDT(M), voire la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) ou la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP), territorialement compétentes sont contactées selon les situations rencontrées. En parallèle, la ou les DREAL concernées et éventuellement la DREAL coordinatrice, ainsi que les préfets Bourgogne Franche-Comté et Occitanie, préfets coordonnateurs, sont informés sans délai.

En fonction de l'état de santé de l'animal, le spécimen capturé peut être :

1. soit relâché immédiatement après les soins apportés sur place sur le lieu même de capture; l'animal ne sera ni transporté, ni détenu;
2. soit transporté vers un centre de soins adapté ou un cabinet vétérinaire pour stabilisation avant transfert au centre de soins.

Dans le cas mentionné au point 2 ci-dessus, à la suite des soins nécessaires qui lui sont apportés, l'introduction et le relâcher de cet animal dans le milieu naturel ne peuvent avoir lieu que dans le respect des principes établis à l'article 4 du présent arrêté.

3-1.6 : transport vers un cabinet vétérinaire ou vers un centre de soins adapté

Si l'état de l'animal nécessite qu'il soit soigné dans un cabinet vétérinaire ou un centre de soins adapté, il est transporté vers un de ces lieux dans des conditions adaptées à sa sécurité et à celle des personnes en charge du transport (agents, soigneurs, vétérinaires...).

L'animal est transporté dans des conditions adaptées à son bien-être (dimensions et type de la cage adaptés) et à la réduction de tout stress additionnel (limitation du nombre de personnes présentes, limitation du temps de trajet au strict nécessaire, isolation visuelle de l'animal, etc.).

3-2 : spécimens d'ours et de lynx échappés

Un animal échappé est, dans le cas de la présente dérogation, un spécimen de lynx boréal (*Lynx lynx*) ou un spécimen d'ours brun (*Ursus arctos*) qui est maintenu en captivité permanente dans un établissement autorisé à le détenir et qui s'est échappé.

3-2.1 : décision de capture

L'OFB intervient sur ce type de missions à la demande de l'État et en appui aux propriétaires des animaux qui ne peuvent, par leurs seuls moyens, parvenir à maîtriser la situation. L'ensemble des frais engagés reste à la charge du détenteur.

3-2.2 : opération technique de capture

Les conditions définies au 3.1.4 du présent arrêté sont appliquées.

La DDPP ou DDETSPP dont le territoire de compétence englobe l'établissement duquel le ou les spécimens se sont échappés, veille, avec le concours éventuel de l'OFB, à ce que les causes à l'origine de la fuite soient identifiées et que les carences et insuffisances soient résolues afin que les animaux ne puissent s'échapper de nouveau.

3-2.3 : opération de transport

Les conditions définies au 3.1.6 du présent arrêté sont appliquées pour le transport du spécimen vers l'établissement duquel l'animal s'est échappé ou vers un autre établissement autorisé.

3-3: compte-rendu de capture et de transport

Chaque opération de sauvetage d'un spécimen ou de capture d'un spécimen échappé fait l'objet d'un compte-rendu détaillé avec noms des participants, date, photographies ou vidéo, description de l'état de détresse de l'animal avec bilan vétérinaire le cas échéant, explications techniques de la capture, description précise des soins apportés et du transport vers le centre de soins ou l'établissement duquel l'animal s'est échappé ou vers un autre établissement autorisé, ou du relâcher sur place pour les animaux en difficulté et incluant les éléments mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté. Il est transmis par l'OFB à la DEB dans les 15 jours qui suivent chaque opération de sauvetage ou de capture d'un animal échappé.

Un compte-rendu du transport pour les animaux échappés, et du transport et du relâcher pour les animaux en difficulté, clôturent le dossier si telle est l'issue de l'opération de sauvetage.

Article 4 : Modalités d'introduction et de relâcher dans le milieu naturel

En raison de la diversité des espèces et des cas qui peuvent être traités, la durée de séjour du spécimen en centre de soins est fonction de l'évolution de son état de santé et s'étend jusqu'à son rétablissement. L'équipe de soigneurs, le(s) vétérinaire(s) et les biologistes de l'espèce, évaluent le terme envisagé de la captivité.

4-1 : Période d'introduction et de relâcher dans le milieu naturel

L'introduction ou le relâcher dans le milieu naturel est réalisé :

- au plus tôt pour les spécimens mentionnés aux b, c et d du 1 de l'article 2 du présent arrêté.
- l'année suivant la capture pour les spécimens de lynx âgés de moins de 10 mois mentionnés à l'article 2-1-a du présent arrêté une fois qu'ils sont aptes à subvenir à leurs propres besoins alimentaires et au plus tard le 15 mai.

4-2 : Choix et validation du site

La proximité du lieu de capture est privilégiée. Pour les trois espèces, le choix du site est également dicté par des critères socio-écologiques favorables tels qu'un milieu écologique correspondant aux besoins de l'espèce et favorisant la conservation de ses populations, ou encore un milieu qui réduit les interactions potentielles avec les activités humaines. Sont ainsi pris en considération les risques de dommages aux exploitations agricoles. Sont aussi pris en

considération les risques pour l'animal (risques de collisions routières et ferroviaires). Les espaces permettant de restreindre les interactions avec les activités humaines sont privilégiés, de sorte à éviter de prolonger le risque d'une imprégnation à l'Homme au-delà de la période de captivité de l'animal. Ces critères sont détaillés pour chacune des trois espèces dans le tableau ci-dessous.

	Enjeux de conservation	Facteurs écologiques	Interaction avec les activités humaines	Risques d'imprégnation	Risques pour l'animal	Interactions intraspécifiques
Ours	Privilégier les échanges entre noyaux de population	Identification préalable de biotopes favorables	Identification de secteurs avec une faible activité de pastoralisme ovin ou caprin, exclusion des secteurs à foyers de dommages	Identification de secteurs éloignés des activités humaines (habitations et secteurs touristiques)	Privilégier les zones éloignées des infrastructures terrestres de transport	Éviter les secteurs à forte densité (notamment en cas de relâcher de juvéniles vis-à-vis des mâles adultes)
Loup	Privilégier l'aire de présence permanente de la population	Identification préalable de milieux offrant une forte densité d'ongulés sauvages	Identification de secteurs avec une faible activité de pastoralisme ovin ou caprin, exclusion des secteurs à foyers de dommages	Identification de secteurs éloignés des activités humaines (habitations et secteurs touristiques)	Privilégier les zones éloignées des infrastructures terrestres de transport	Éviter les territoires de meutes
Lynx	En fonction des cas, et lorsque cela est possible dans la zone de capture, privilégier la périphérie de la zone de présence régulière de l'espèce	Identification préalable de biotopes favorables présentant de fortes densités de chevreuils	Exclusion des secteurs à foyers de dommages	Identification de secteurs éloignés des activités humaines (habitations et secteurs touristiques)	Privilégier les zones éloignées des infrastructures terrestres de transport	Sans objet

Parmi les sites favorables, la priorité est donnée aux propriétés de l'État telles que les territoires domaniaux, puis aux terrains communaux pour lesquels le maire est favorable au relâcher, et enfin aux propriétés privées après accord du propriétaire. Le relâcher concerne toutes les périodes de l'année, en fonction de l'état de santé de l'animal et des opportunités.

L'OFB, en concertation avec la DDT(M) territorialement compétente, et éventuellement le centre d'accueil, identifie un ou plusieurs sites possibles de relâcher et convient d'une période ou d'une date. Le bénéficiaire recueille ensuite l'avis de la DREAL concernée, ainsi que celui de la DREAL coordinatrice, avant de soumettre pour validation le projet de relâcher, accompagné de ces avis, à la DEB.

4-3 : Information des services

Après validation officielle du site d'introduction dans le milieu naturel, le préfet (DDT) territorialement compétent informe le maire de la commune.

Afin de garantir la sécurité sur le site et le bon déroulement des opérations, le préfet (DDT) territorialement compétent informe le maire de la commune du site d'introduction dans le milieu naturel ainsi que la brigade territoriale autonome de la gendarmerie nationale territorialement compétente.

4-4 : Equipement des animaux avant l'introduction ou le relâcher dans le milieu naturel

Tous les spécimens capturés sont équipés d'un transpondeur permettant de les identifier individuellement

Tout animal relâché est systématiquement équipé d'un système de géolocalisation amovible. Un suivi attentif des animaux relâchés pour lesquels des incertitudes existent sur leurs aptitudes à vivre de façon autonome en milieu naturel est réalisé. L'OFB peut assurer le suivi des animaux ainsi relâchés. Ce dispositif permet éventuellement la réversibilité de l'action (recapture d'un animal qui ne parvient pas à se réadapter à son environnement) en cas de besoin.

4-5 : Modalités d'introduction ou de relâcher du spécimen dans le milieu naturel

Afin de garantir la quiétude de l'opération et son bon déroulé, outre les représentants de la gendarmerie nationale éventuellement présents pour sécuriser l'opération, 15 personnes au maximum peuvent être présentes lors du relâcher, dont au moins :

- 1 à 2 représentants des services de l'État;
- 1 vétérinaire mandaté par l'OFB,
- dans le cas d'un relâcher ou d'une introduction du spécimen sur un terrain privé : 1 personne (maximum) représentant le propriétaire du terrain.

4-6: Communication

Sous réserve que le spécimen ait parcouru une distance suffisante au regard du site de relâcher ou d'introduction dans le milieu naturel, et une semaine au plus tard après la date d'introduction ou de relâcher dans le milieu naturel, un communiqué de presse préparé en liaison avec l'OFB est diffusé par les services de l'État.

En vue d'assurer la quiétude du spécimen relâché ou introduit dans le milieu naturel, le communiqué de presse ne mentionne que le canton du lieu de relâcher.

L'OFB communique sur l'opération de manière simultanée au communiqué de presse susmentionné.

4-7: Suivi des introductions ou relâchers dans le milieu naturel

Afin de s'assurer de la bonne adaptation du spécimen introduit ou relâché dans le milieu naturel, de son émancipation ou de son comportement reproducteur, les données de suivi des spécimens équipés sont transmises chaque semaine pendant le premier mois suivant la remise de l'animal dans le milieu naturel, puis à la fin de chaque mois, à la DDT et à la DREAL territorialement compétentes au regard du site de relâcher ou d'introduction.

Au regard notamment de l'analyse de ces données, si les éléments de suivi mettent en évidence des difficultés d'adaptation du spécimen dans le milieu naturel, au terme d'une évaluation réalisée par l'OFB, une décision de recapture peut être prise. Dans ce cas, l'information prévue à l'article 3-1-1 du présent arrêté est mise en œuvre.

Article 5 : Comptes rendus d'activités et rapport final

Au plus tard le 30 octobre de l'année n, l'OFB communique à la DEB et, respectivement, pour le loup, l'ours et le lynx, aux DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie et Bourgogne-Franche-Comté, un bilan annuel couvrant la période allant du 1^{er} août de l'année n-1 au 31 juillet de l'année n et incluant :

- l'ensemble des comptes rendus prévus à l'article 3.3 du présent arrêté ;
- un rapport de suivi de chaque individu relâché ou introduit dans le milieu naturel au cours de la période considérée;
- les données brutes collectées par le système de géolocalisation amovible de tous les spécimens suivis au cours de la période considérée sous un format numérique compatible avec leur exploitation par un système d'information géographique.

Les DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie et Bourgogne-Franche-Comté communiquent ces rapports annuels et données aux DREAL territorialement compétentes au regard des sites de capture, de relâcher ou d'introduction dans le milieu naturel, utilisés au cours de la période considérée.

Le bilan des opérations réalisées par l'OFB s'inscrivant dans le cadre de l'application du présent arrêté au cours de l'année n est présenté lors de la première réunion de l'année n+1 du comité départemental « grands prédateurs » concerné.

Au terme mentionné à l'article 6 du présent arrêté, l'OFB établit un rapport de synthèse relatif à sa mise en œuvre. Ce rapport est adressé à la DEB et respectivement, pour le loup, l'ours et le lynx, aux DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie et Bourgogne-Franche-Comté, au plus tard le 31 décembre 2027.

Article 6 : Durée de validité du présent arrêté

Le présent arrêté est valable pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature.

En cas de demande de renouvellement, celle-ci est formulée auprès des services compétents au moins huit mois avant l'échéance du présent arrêté.

En tant que de besoin, l'autorité administrative peut prescrire toute modification des dispositions du présent arrêté pour tenir compte des évolutions dans les circonstances de faits portées à sa

connaissance notamment par le groupe de travail sur le lynx en matière d'épidémiologie des lynx vivants, de gestion du risque sanitaire et de gestion des lynx en détresse.

L'OFB qui, d'une part, contribue aux PNA et PA de chacune des 3 espèces en portant certaines actions et en animant des réseaux de partenaires spécifiques à ces espèces et qui, d'autre part, est amené à porter secours à des individus sauvages de ces espèces signalés en difficulté dans le milieu naturel, ou qui œuvre en appui aux détenteurs d'individus captifs échappés pour capturer ces spécimens, peut proposer les évolutions nécessaires au présent arrêté afin d'améliorer les opérations de sauvetage, ou de capture des spécimens échappés, de lynx et d'ours, et des opérations de relâcher et d'introduction dans le milieu naturel de spécimen de lynx, d'ours et de loups, en difficulté capturés pour bénéficier de soins.

Article 7 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L. 415-3 du code de l'environnement.

Article 8 : Sanctions

Le non-respect des dispositions du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L. 415-3 du code de l'environnement.

Article 9: Droits de recours et informations des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

– par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,

– par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, qui peut s'exercer par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Exécution

Le présent arrêté est notifié à l'OFB. Le Directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et au recueil des actes administratifs de la préfecture de chaque département concerné.

Fait le **14 DEC. 2022**

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

Le Directeur adjoint
auprès du Directeur de l'eau et de la biodiversité

Pierre-Edouard GUILLAIN

11

ANNEXE 1 - INFORMATIONS DEVANT FIGURER DANS UN COMPTE-RENDU DE CAPTURE

- Rappel des observations préalables et faits ayant déterminé une décision de capture d'un animal en difficulté et des faits ayant déterminé la demande de capture par l'Etat d'un animal captif échappé
- Décision de capture : processus de décision
- Dérogation de capture et transport : dates de demande et d'autorisation, prescriptions
- Dispositions adoptées pour la capture : mode de piégeage, déroulement des opérations (organismes et personnes présents, date, horaire, actions conduites, précautions, difficultés...), information (maire, agriculteurs, habitants...)
- Décision de relâcher ou de transport vers un vétérinaire ou un centre de soins: processus de décision,
- Transport vers le centre de soins : mode de transport, type de cage, précautions prises, numéro d'immatriculation du véhicule, transporteur pour un véhicule n'appartenant pas à l'OFB
- Évaluation physiologique et sanitaire après capture : personne l'ayant réalisée et constat (mensurations, état sanitaire, comportement...)
- Examens vétérinaires et soins : nom du vétérinaire, examens effectués dont les évaluations cardiaque et oculaire, observations (parasites externes, pathogènes, maladies, traitements administrés, nom des principes actifs et des médicaments, posologie), périodicité des contrôles
- Images des flancs droit et gauche (perpendiculaire et membres tendus) pour un lynx,
- Prélèvements biologiques pour identification génétique
- Numéro de la puce pour les animaux qui en seront équipés et nom éventuellement donné à l'animal capturé

84_DREAL_Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

03-2023-07-03-00005

ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2023-39/03
portant subdélégation de signature aux agents
de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les
compétences générales et techniques pour le
département de l' Allier



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 03 juillet 2023

ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2023-39/03 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de l'Allier

LE DIRECTEUR RÉGIONAL
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT
DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU** le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de la préfète de l'Allier Madame Pascale TRIMBACH;
- VU** l'arrêté du préfet de région n°2022-351 du 29 novembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°651/2023 du 06 mars 2023, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de l'Allier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'ensemble des actes, décisions et documents visés dans l'arrêté préfectoral n°651/2023 du 06 mars 2023, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de l'Allier,

à savoir :

- tous les actes de gestion interne à sa direction,
- tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de la DREAL,

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	TANAYS	Éric	DIR	/
M.	BORREL	Didier	DIR	/

Adresse postale : 69 453 LYON CEDEX 06

Standard : 04 26 28 60 00

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

1/13

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	PAPOUIN	Matthieu	DIR	/
Mme	RONDREUX	Estelle	DIR	/

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS

Sont exclus de la subdélégation consentie dans le présent arrêté :

- les actes à portée réglementaire ;
- les actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
- les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;
- les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
- les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions ;
- les décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 €, et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 € ;
- les décisions individuelles dont la procédure d'instruction requiert soit une enquête publique, soit l'avis d'une instance consultative nationale, soit l'avis d'une instance consultative présidée par un membre du corps préfectoral ou ont fait l'objet, dans le cadre de cette procédure d'instruction, d'un avis contraire au sens de la décision proposée de la part d'une des collectivités territoriales consultée ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents.

ARTICLE 3 :

Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs domaines de compétences définis par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), **délégation de signature est accordée** selon les conditions fixées aux articles suivants.

3.1. CONTRÔLE DES RÉSEAUX ET DE L'UTILISATION DE L'ÉNERGIE

3.1.1.

À l'effet de signer :

- tous actes liés aux contrôles des installations de production d'énergie et de transport d'électricité ;
- tous actes de procédure liés à l'approbation de projet d'ouvrage, à l'exception de l'arrêté d'approbation lui-même ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
Mme	ANAMOUTOU	Anaïs	EHN	PACH
M.	BOULARD	Fabrice	EHN	PACH
M.	BOURG	Cyril	EHN	PACH
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FALCONNIER	Pierre	EHN	PACH
M.	GIRAUD	Samuel	EHN	PACH
M.	LEPINAY	Alexis	EHN	PACH
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE
Mme	HARNOIS	Clémentine	PRICAE	CAE
Mme	MUSY	Anne-Sophie	PRICAE	CAE
Mme	PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	
M.	LABELLE	Lionel	UID CAP	
Mme	POUTOU	Estelle	UID CAP	
M.	SIMON	Philippe	UID CAP	

3.1.2.

Par dérogation à l'article 3.1.1.

à l'effet de signer :

- l'arrêté d'approbation d'ouvrage ;
- les actes (arrêtés) relatifs au plan du service prioritaire de l'électricité ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE
Mme	HARNOIS	Clémentine	PRICAE	CAE
Mme	PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE

3.1.3. Missions d'intérêt général « gaz »

À l'effet de signer :

- les actes (arrêtés) relatifs à la liste des missions d'intérêt général « gaz » ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/

3.2. CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

3.2.1.

À l'effet de signer :

- tous actes de procédure liés à l'approbation des dossiers d'exécution, à l'exception des arrêtés liés à ces dossiers ;
- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages hydrauliques, à l'exception des arrêtés liés à ces dossiers ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FELIX	Denis	PRNH	/
Mme	AVERSENG	Karine	PRNH	OH
M.	BAI	Nicolas	PRNH	OH
M.	BALLARIN	Théo	PRNH	OH

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	BARANGER	François	PRNH	OH
M.	BEGIC	Ivan	PRNH	OH
M.	BONNER	Olivier	PRNH	OH
Mme	CAMPS	Flora	PRNH	OH
M.	CHAPIN	Jean-Baptiste	PRNH	OH
Mme	FALLER	Camille	PRNH	OH
M.	LENNE	Dominique	PRNH	OH
M.	LIABEUF	Philippe	PRNH	OH
M.	PLOQUET	Samuel	PRNH	OH
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH
M.	WEGIEL	Alexandre	PRNH	OH
M.	CHEVASSON	Gilles	PRNH	OH

3.2.2.

Par dérogation à l'article 3.2.1,
à l'effet de signer :

- les arrêtés liés aux dossiers d'exécution de travaux ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FELIX	Denis	PRNH	/
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH

3.2.3.

Par dérogation à l'article 3.2.1,
à l'effet de signer :

- les arrêtés liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages hydrauliques ;

Subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FELIX	Denis	PRNH	/
Mme	AVERSENG	Karine	PRNH	OH
M.	BONNER	Olivier	PRNH	OH
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH

3.3. GESTION ET CONTRÔLE DES CONCESSIONS HYDROÉLECTRIQUES

À l'effet de signer :

- tous actes liés à la gestion et au contrôle des concessions hydroélectriques, et de la concession pour l'aménagement du fleuve Rhône ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	ANAMOUTOU	Anaïs	EHN	PACH
M.	BOULARD	Fabrice	EHN	PACH
M.	BOURG	Cyril	EHN	PACH
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FALCONNIER	Pierre	EHN	PACH
M.	GIRAUD	Samuel	EHN	PACH
M.	LEPINAY	Alexis	EHN	PACH

3.4. MINES, APRÈS-MINES, CARRIÈRES ET STOCKAGES SOUTERRAINS

À l'effet de signer :

- tous actes de procédures liés à l'instruction des autorisations ;
- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des dossiers de titres miniers prévus par le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	/
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	4S
Mme	BERTRAND	Laure	PRICAE	4S
Mme	BONE	Christelle	PRICAE	4S
Mme	BREDIN	Emma	PRICAE	4S
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	4S
Mme	MICHALSKI	Agathe	PRICAE	4S
Mme	KANTA	Denise	PRICAE	4S
Mme	PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/
M.	LABELLE	Lionel	UID CAP	/
Mme	POUTOU	Estelle	UID CAP	/
Mme	SEYTRE	Sophie	UID CAP	/
M.	SIMON	Philippe	UID CAP	/

3.5. TRANSPORTS DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES PAR CANALISATIONS, DISTRIBUTION ET UTILISATION DU GAZ, ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION

3.5.1.

À l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des demandes d'autorisation, d'enregistrement ou de modification relatives aux canalisations de transport, prévus par le code de l'environnement, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ou de déclaration d'utilité publique (DUP) ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	/
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
Mme	BEN ADDI	Fatiha	PRICAE	CAP
M.	BOUZIAT	Daniel	PRICAE	CAP
Mme	DEMEY	Sabine	PRICAE	CAP
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP
M.	GUYADER	Ronan	PRICAE	CAP
Mme	JACQUEMOUX	Lysiane	PRICAE	CAP
M.	MEYER	François	PRICAE	CAP
Mme	SRODA	Cécile	PRICAE	CAP
M.	PIEL	Florian	PRICAE	CAP
M.	GABET	Bruno	UD I	/
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/
Mme	SCHRIQUI	Cécile	UD I	/
M.	VALLAT	Boris	UD I	/
M.	CLOIX	Romain	UD I	CT3S
M.	ESCOFFIER	Ronan	UD I	CT3S
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	
M.	LABELLE	Lionel	UID CAP	
Mme	POUTOU	Estelle	UID CAP	
M.	SIMON	Philippe	UID CAP	

3.5.2.

En complément de l'article 3.5.1,

à l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des servitudes d'utilité publique (SUP), prévus par le code de l'environnement, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ou de l'arrêté préfectoral ;

subdélégation de signature est donnée **aux agents désignés à l'article 3.5.1.**

3.5.3.

À l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des études de dangers, à l'exception de l'arrêté préfectoral ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	/
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
Mme	BEN ADDI	Fatiha	PRICAE	CAP
M.	BOUZIAT	Daniel	PRICAE	CAP
Mme	DEMEY	Sabine	PRICAE	CAP
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP
M.	GUYADER	Ronan	PRICAE	CAP
Mme	JACQUEMOUX	Lysiane	PRICAE	CAP
M.	PIEL	Florian	PRICAE	CAP
Mme	SRODA	Cécile	PRICAE	CAP

3.5.4.

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs à l'approbation et à la mise en service des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la reconnaissance des services d'inspection dans le domaine des équipements sous-pression ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/
M.	LABELLE	Lionel	UID CAP	/

3.5.5.

À l'effet de signer :

- des donner-actes des modifications notables non substantielles ;
- tous actes relatifs aux aménagements des conditions d'exploitation des équipements sous pression ;

subdélégation de signature est donnée **aux agents désignés à l'article 3.5.4.**

3.6. INSTALLATIONS CLASSÉES, EXPLOSIFS ET DÉCHETS

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs à l'instruction des demandes d'autorisation, d'enregistrement ou de modification ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	4S
Mme	BAURÈS	Dominique	PRICAE	4S
Mme	BERTRAND	Laure	PRICAE	4S
Mme	BONE	Christelle	PRICAE	4S
Mme	BREDIN	Emma	PRICAE	4S
M.	CARBONEL	Jacob	PRICAE	4S
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	4S
M.	JACQUET	Flavien	PRICAE	4S
Mme	MICHALSKI	Agathe	PRICAE	4S
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP
Mme	COROLLEUR	Maëla	PRICAE	RA
M.	DEVILLERS	Thomas	PRICAE	RA
M.	EPELY	Aurélie	PRICAE	RA
M.	ETIEVANT	Guillaume	PRICAE	RA
Mme	GALLET	Julie	PRICAE	RA
M.	LAVERIE	Arnaud	PRICAE	RA
Mme	MARTIN	Vanessa	PRICAE	RA
Mme	ROBERT	Anne	PRICAE	RA

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	THOMAS	Mélanie	PRICAE	RA
M.	BARAER	Brice	PRICAE	RC
Mme	BARILLOT	Elora	PRICAE	RC
Mme	BONNEVILLE	Sarah	PRICAE	RC
M.	BRUY	Quentin	PRICAE	RC
Mme	GOFFI	Claire	PRICAE	RC
M.	PETRE	Florian	PRICAE	RC
M.	ROUAIX	Patrice	PRICAE	RC
M.	BABEL	Régis	UID CAP	/
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/
M.	LABELLE	Lionel	UID CAP	/
Mme	POUTOU	Estelle	UID CAP	/
Mme	SEYTRE	Sophie	UID CAP	/
M.	SIMON	Philippe	UID CAP	/
M.	OGHEARD	Maurice	UID CAP	CT
M.	CAYLA	Pierre	UID CAP	DIASSP
M.	LEGOUEIX	Gilles	UID CAP	DIASSP
M.	LOISON	Samuel	UID CAP	DIASSP
M.	VOISIN	Raphaël	UID CAP	DIASSP
M.	ADJUTOR	Guillaume	UID CAP	ECA
M.	BEZUT	Stéphane	UID CAP	ECA
M.	GALTIE	Sébastien	UID CAP	ECA
Mme	ASPERT	Corinne	UID CAP	ECC
M.	SENEZERGUES	Jean-Paul	UID CAP	ECC
M.	BORIES	Frédéric	UID CAP	ECIE
M.	GIACOBI	Olivier	UID CAP	ECIE
M.	JOUVE	Sébastien	UID CAP	ECIE
M.	MATHIEUX	Sébastien	UID CAP	ECIE
Mme	TRAUCHESSEC	Martine	UID CAP	ECIE
Mme	CROUSEAUD	Julie	UID CAP	RIA
M.	PANNEFIEU	Daniel	UID CAP	RIA
Mme	ROCHE	Fabienne	UID CAP	RIA
M.	JULIEN	Thierry	UID DA	CTU

3.7. PLAN DE SURVEILLANCE DE GAZ À EFFET DE SERRE

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs aux plans de surveillance de gaz à effet de serre des établissements soumis au système d'échange de quotas d'émission,

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE
M.	PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/
M.	LABELLE	Lionel	UID CAP	/
Mme	POUTOU	Estelle	UID CAP	/

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	SIMON	Philippe	UID CAP	/

3.8. VÉHICULES

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses ;
- toutes délivrances ou retrait des autorisations de mise en circulation de véhicules ;
- tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, récépissé de déclaration, lettres de suite aux surveillances et supervisions, actes relatifs aux fonctionnements des réunions contradictoires et aux procédures de sanctions administratives), à l'exception des suspensions et retraits d'agrément ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BARNIER	Françoise	RCTV	/
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/
M.	CLAVEL	Robert	RCTV	CRSE
Mme	LETOFFET	Murielle	RCTV	CRSO
M.	BOUILLOUX	Christophe	RCTV	VEH
M.	MAGNE	Nicolas	RCTV	VEH
M.	MONTES	Denis	RCTV	VEH
M.	THIBAUT	Vincent	RCTV	VEH
Mme	WILLAME	Vanessa	RCTV	VEH
M.	DENNI	Nicolas	UD A	/
M.	RICHARD	Oliver	UD A	/
M.	BOUIC	Jonathan	UD A	T
Mme	DUBROMEL	Claire	UD A	T
Mme	PAYRARD	Isabelle	UD A	T
M.	GABET	Bruno	UD I	/
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/
Mme	SCHRIQUI	Cécile	UD I	/
M.	VALLAT	Boris	UD I	/
M.	BARTHELEMY	Pierre	UD I	CT3S
Mme	MOREY	Julie	UD I	CT3S
Mme	ROUGIER	Béatrice	UD I	CT3S
M.	POLGE	Christophe	UID LHL	/
M.	LIOGIER	Patrice	UD R	/
M.	BARBERO	Alexandre	UD R	CRT
Mme	MARTIN	Vanessa	UD R	TESSP
M.	DUCROS	Yves	UD R	V
M.	FONTANELLE	Jean-Sébastien	UD R	V
Mme	FOUBERT	Caroline	UD R	V
M.	MELINAND	Thierry	UD R	V
M.	RAMBAUD	Philippe	UD R	V
M.	SALOMON	Jean-Michel	UD R	V
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/
M.	LABELLE	Lionel	UID CAP	/
Mme	POUTOU	Estelle	UID CAP	/

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	CHARBONNEL	Jean-Claude	UID CAP	CT
M.	COUPAT	Cédric	UID CAP	CT
M.	LAVANTES	Pascal	UID CAP	CT
M.	OGHEARD	Maurice	UID CAP	CT
M.	SCIAUVAUD	Raphael	UID CAP	CT
Mme	DAUJAN	Céline	UID DA	/
Mme	SEGERAL	Pauline	UID DA	/
M.	FOUCHIER	Pierre-Yves	UID DA	CTU
M.	JULIEN	Thierry	UID DA	CTU
M.	OLIVIER	Pascal	UID DA	CTU
M.	REGNIER	Mathieu	UID DA	CTU
M.	SOUBEYROU	Philippe	UID DA	CTU
Mme	JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UID DS	/
Mme	MONTERO	Céline	UID DS	/
M.	SCALIA	Jean-Pierre	UID DS	/
Mme	CHIGNIER	Christine	UID DS	CTV
M.	LAATRACHI	Nabil	UID DS	CTV
M.	NOLY	Clément	UID DS	CTV
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/
M.	ARDAILLON	Bruno	UID LHL	CT
M.	BASTY	David	UID LHL	CT
Mme	BRUNON	Céline	UID LHL	CT
M.	HANRIOT	Guillaume	UID LHL	CT
M.	MALLET	Yoann	UID LHL	CT

3.9. CIRCULATION DES POIDS LOURDS

Néant.

3.9.1. Astreinte

Néant.

3.10. PRÉSERVATION DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE ET DES MILIEUX AQUATIQUES

3.10.1.

À l'effet de signer :

- toutes décisions et autorisations relatives :
 - à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont à la fois inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement ;
- toutes autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES – convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) ;

- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels, à l'exception de l'arrêté préfectoral d'octroi ou de refus de ladite dérogation ;
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux ou d'activités ne modifiant pas l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FAURE	Emmanuel	EHN	PME
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN

3.10.2. Subdélégation supplémentaire

Par dérogation à l'article 3.10.1,

concernant les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels,

à l'effet de signer :

- l'arrêté préfectoral d'octroi ou de refus de ladite dérogation, lorsqu'elle ne concerne pas un projet d'aménagement d'intérêt public majeur, au titre du L.411-2 | 4° c) du code de l'environnement ;

subdélégation est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FAURE	Emmanuel	EHN	PME
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN

3.11. PÉNÉTRATION DANS LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES À DES FINS D'INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL

À l'effet de signer :

- les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-1 A du code de l'environnement ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FAURE	Emmanuel	EHN	PME

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN

3.12. POLICE DE L'EAU SUR L'AXE RHÔNE-SAÔNE

Néant.

3.12.1. Subdélégation complémentaire

Néant.

3.13. POLICE DE L'ENVIRONNEMENT

À l'effet de signer :

- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives ;

subdélégation est accordée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
Mme	PEYRE	Cécile	EHN	/
M.	BOULARD	Fabrice	EHN	PACH
M.	BOURG	Cyril	EHN	PACH
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FALCONNIER	Pierre	EHN	PACH
M.	GIRAUD	Samuel	EHN	PACH
M.	LEPINAY	Alexis	EHN	PACH
M.	BRIET	Romain	EHN	PME
Mme	BRIVADIER	Isabelle	EHN	PME
M.	CHATELAIN	Marc	EHN	PME
M.	CLAUDE	Cédric	EHN	PME
M.	EGO	Maxime	EHN	PME
M.	FAURE	Emmanuel	EHN	PME
M.	GELLIER	Matthieu	EHN	PME
Mme	GIRON	Marianne	EHN	PME
Mme	HUBERT	Séverine	EHN	PME
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	POIRIE	Fabien	EHN	PME
M.	VIGUIER	Raphaël	EHN	PME
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN
M.	SALLES	Jean-Marc	EHN	PN
M.	TABOURIN	Pierre	EHN	PN
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/
M.	BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA
Mme	EVELLIN-MONTAGNE	Carole	MAP	SA
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	4S
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	4S
Mme	BEN ADDI	Fatiha	PRICAE	CAP
M.	BOUZIAT	Daniel	PRICAE	CAP
Mme	DEMEY	Sabine	PRICAE	CAP
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP
M.	GUYADER	Ronan	PRICAE	CAP
Mme	JACQUEMOUX	Lysiane	PRICAE	CAP
M.	MEYER	François	PRICAE	CAP
M.	PIEL	Florian	PRICAE	CAP
M.	DEVILLERS	Thomas	PRICAE	RA
M.	LAVERIE	Arnaud	PRICAE	RA
Mme	BONNEVILLE	Sarah	PRICAE	RC
M.	PETRE	Florian	PRICAE	RC

ARTICLE 4 :

L'arrêté DREAL-SG-2023-19/03 du 08 mars 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de l'Allier est abrogé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 6 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

Pour la préfète de l'Allier,
et par délégation,
le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du
logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Jean-Philippe DENEUVY

84_DTPJJ_Direction territoriale de la protection
judiciaire de la jeunesse de l'Auvergne

03-2023-07-13-00002

Arrêté conjoint n°1858/2023 portant
renouvellement de l'autorisation de
fonctionnement du Service d'Hébergement
Individualisé Educatif La Passerelle à Cusset (03)



**PRÉFÈTE
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Territoriale de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse Auvergne
1 avenue des Cottages
63000 CLERMONT-FERRAND**



**Direction des Territoires et de l'Offre Médico-
Sociale
Service des Equipements Sociaux et Médico-Sociaux
1 avenue Victor Hugo
BP 1669
03016 MOULINS CEDEX**

ARRÊTÉ CONJOINT n° 1858 / 2023

portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Hébergement Individualisé Educatif La Passerelle à Cusset (03)

**La Préfète de l'Allier
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

**Le Président du Conseil départemental
Canton de Commentry**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.221-1, L.222-5, L.312-1, L.313-1, L.313-4 et L.313-5, L.312-8, D.312-200 à D.312-204 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu le Code de la Justice Pénale des Mineurs et notamment ses articles R. 241-3 à R. 241-9 ;

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1700/06 du 18 avril 2006 portant autorisation de création du Service d'Hébergement Individualisé et Diversifié « La Passerelle » géré par l'association APLER ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général de l'Allier du 8 janvier 2007 portant autorisation de création du Service d'Hébergement Individualisé et Diversifié « La Passerelle » géré par l'association APLER ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 4359/06 du 21 novembre 2006 portant habilitation justice du Service d'Hébergement Individualisé et Diversifié « La Passerelle » géré par l'association APLER ;

Vu le schéma unique des solidarités du Département de l'Allier pour la période 2023-2028 ;

Vu le projet territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Auvergne 2020-2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler l'autorisation de fonctionnement du Service d'Hébergement Individualisé Diversifié et Educatif « La Passerelle » ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est décidé au vu de l'évaluation mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que le Service d'Hébergement Individualisé Diversifié et Educatif « La Passerelle », n'a pas transmis de rapport d'évaluation dans les délais réglementaires, tels que prévus par les articles L.312-8 et D.312-204 ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L313-4 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ou son renouvellement peuvent être assortis de conditions particulières imposées dans l'intérêt des personnes accueillies, notamment celle de réaliser l'évaluation prévue à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier et de Monsieur le directeur général des services du Département de l'Allier ;

ARRETEMENT

Article 1 :

L'autorisation de fonctionnement accordée au Service d'Hébergement Individualisé Diversifié et Educatif « La Passerelle », sis 16 bis avenue Gilbert Roux 03300 CUSSET, géré par l'association APLER, sise 12 Avenue Paul Doumer 03200 VICHY est renouvelée pour une période de 15 ans, sous réserve de la réalisation de l'évaluation prévue à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles avant le 30 juin 2024.

Article 2 :

Considérant les changements d'adresse :

- de l'organisme gestionnaire « Association Pour l'Education Renforcée » au 12 avenue Paul Doumer -03200 Vichy.
- du Service d'hébergement individualisé et diversifié « La Passerelle » au 16 bis rue Gilbert Roux – 03300 Cusset

Article 3 :

La capacité du Service d'hébergement individualisé et diversifié « La Passerelle » est de 40 places destinées à recevoir des filles et des garçons mineurs et jeunes majeurs, âgés de 15 à 21 ans :

- 12 places pour des mineurs confiés par l'autorité judiciaire au titre de la législation relative à l'enfance délinquante (code de la justice pénale des mineurs) ;
 - 28 places pour des mineurs ou jeunes majeurs relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance confiés par l'autorité judiciaire ou confiés dans le cadre d'un accueil administratif.
- Ce service est ouvert 365 jours par an et 24 heures sur 24.

Article 4 :

Le Service d'hébergement individualisé et diversifié « La Passerelle » met en œuvre des mesures de placement décidées soit par l'Aide Sociale à l'Enfance, soit par l'autorité judiciaire au titre des articles 375 et suivants du Code Civil ou au titre du Code de la Justice Pénale des Mineurs, dans le cadre soit d'accueils préparés soit dans le cadre d'accueils d'urgence.

Article 5 :

Les mineurs et jeunes majeurs sont accueillis dans le cadre d'hébergements diversifiés : familles d'accueils, Foyers de jeunes travailleurs, appartements autonomes et bénéficient d'un accompagnement éducatif individualisé.

Article 6 :

Le Service d'Hébergement Individualisé Diversifié et Educatif « La Passerelle » est répertorié dans le fichier F.I.N.E.S.S. de la façon suivante :

1) entité juridique :

N° F.I.N.E.S.S	030006621
Raison sociale	Association Pour l'Education Renforcée
Adresse	12 avenue Paul Doumer – 03200 VICHY
Statut juridique	[60] Association loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

2) entité établissement :

N° F.I.N.E.S.S	030003008
Raison sociale	Service d'Hébergement Diversifié Educatif « La Passerelle »
Adresse	16 bis Avenue Gilbert Roux 03300 CUSSET
Catégorie	[177] Maison d'Enfants à Caractère Social
Capacité globale ESMS autorisée	40*

Discipline (N° et libellé)	Type d'accueil (N° et libellé)	Clientèle (N° et libellé)	Capacité autorisée (N° et libellé)
[912] Accueil au titre de la protection de l'enfance	[11] Hébergement complet Internat	[800] Enfants, adolescent et jeunes majeurs ASE et Justice	40

* dont 28 places réservées aux jeunes relevant de l'ASE et 12 places réservées aux jeunes relevant de la PJJ

Article 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer, qui s'assure que le cessionnaire pressenti remplit les conditions pour gérer le service dans le respect de l'autorisation préexistante, le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles il gère déjà, conformément aux dispositions du présent code, d'autres établissements, services ou lieux de vie et d'accueil.

Article 8 :

Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental et auprès de la Préfète dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou, pour les tiers, d'affichage et/ou de publication de cet arrêté.

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision au demandeur, de son affichage et/ou de sa publication pour toute autre personne y ayant intérêt.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, le directeur général des services du Département et la Directrice interrégionale de la PJJ Centre-Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture et sur le site internet du Département de l'Allier.

Fait à

Le 13 JUIL. 2023

La Préfète de l'Allier



Pascale TRIMBACH

Claude RIBOULET



**Président du Conseil départemental
Canton de Commentry**

84_DTPJJ_Direction territoriale de la protection
judiciaire de la jeunesse de l'Auvergne

03-2023-07-13-00008

Arrêté du 13/07/2023 portant sur le prix de
journée 2023



**PRÉFÈTE
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Territoriale de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse Auvergne
Pôle de gestion du secteur associatif habilité
1 avenue des Cottages
63000 CLERMONT-FERRAND**



**ALLIER
BOURBONNAIS**
Le Département

**Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Territoires et de l'Offre médico-sociale
Service équipements sociaux et médico-sociaux
1 avenue Victor Hugo - BP 1669
03016 MOULINS CEDEX**

ARRÊTÉ CONJOINT n° 185512023

**Fixant le prix de journée 2023
de la maison d'Enfants à Caractère Social « SAMPAN » de Montluçon**

**La Préfète de l'Allier
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

**Le Président du Conseil départemental
de l'Allier**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Civil et notamment les articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative,

VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,

VU le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des Services Extérieurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

VU l'arrêté conjoint de M. le Préfet et de M. le Président du Conseil Général de l'Allier, n°340/2010 en date du 29 janvier 2010, autorisant la création d'une maison d'enfants à caractère social dénommée Système d'Accompagnement Multiples et Particuliers d'Adolescents dans leurs Nuances (SAMPAN), sise 86 quai de la libération 03100 MONTLUÇON et géré par l'Association Le Cap,

VU les propositions de prix de journée présentées par Monsieur le Directeur général de l'association LE CAP, gestionnaire du SAMPAN de Montluçon,

SUR proposition de Madame la Directrice Territoriale Auvergne de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est et de Monsieur le Directeur des Territoires et de l'Offre de médico-sociale,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier et de Madame la Directrice Générale Adjointe des solidarités du département de l'Allier,

ARRETENT

Article 1 : Le prix de journée de la Maison d'Enfants à Caractère Social « SAMPAN » à Montluçon est fixé à compter du 1^{er} juillet 2023 à 162,03€.

Article 2 : En l'absence de nouvel arrêté, le montant du tarif mentionné à l'article 1 est maintenu dans les conditions fixées.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier et sur le site internet du Département.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, le Directeur général des services du département de l'Allier, la Directrice Territoriale Auvergne de la Protection Judiciaire Centre-Est de la Jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 13 JUL. 2023

Moulins, le

La Préfète de l'Allier



Pascale TRIMBACH

La Directrice Adjointe des Solidarités



Marilyn LABROUSSE

84_DTPJJ_Direction territoriale de la protection
judiciaire de la jeunesse de l'Auvergne

03-2023-07-13-00007

Arrêté du 13/07/2023 portant sur le prix de
journée 2023 MECS Les Tourelles



**PRÉFÈTE
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Territoriale de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse Auvergne
Pôle de gestion du secteur associatif habilité
1 avenue des Cottages
63000 CLERMONT-FERRAND**



**ALLIER
BOURBONNAIS**
Le Département

**Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Territoires et de l'Offre médico-sociale
Service équipements sociaux et médico-sociaux
1 avenue Victor Hugo - BP 1669
03016 MOULINS CEDEX**

ARRÊTÉ CONJOINT n° 185612023

Fixant le prix de journée 2023
de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Les Tourelles » de Montluçon

**La Préfète de l'Allier
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

**Le Président du Conseil départemental
de l'Allier**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Civil et notamment les articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative,

VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,

VU le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des Services Extérieurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 février 1984 autorisant la création de la Maison d'Enfants Les Tourelles, sise 87 bis, boulevard de Courtais 03100 MONTLUÇON et gérée par l'Association Le Cap,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 mai 1997 habilitant la Maison d'Enfants à Caractère Social Les Tourelles au titre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant,

VU les propositions de prix de journée présentées par Monsieur le Directeur Général de l'association LE CAP, , gestionnaire de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Les Tourelles » de Montluçon,

SUR proposition de Madame la Directrice Territoriale Auvergne de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est et de Monsieur le Directeur des Territoires et de l'Offre de médico-sociale,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier et de Madame la Directrice Générale Adjointe des solidarités du département de l'Allier,

ARRETEMENT

Article 1 : Le prix de journée de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Les Tourelles » à Montluçon est fixé à compter du 1^{er} Juillet 2023 à 239,09 €.

Article 2 : En l'absence de nouvel arrêté, le montant du tarif mentionné à l'article 1 est maintenu dans les conditions fixées.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier et sur le site internet du Département.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, le Directeur général des services du département de l'Allier, la Directrice Territoriale Auvergne de la Protection Judiciaire Centre-Est de la Jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le

13 JUIL. 2023

Moulins, le

La Préfète de l'Allier


Pascale TRIMBACH

La directrice adjointe des solidarités


Marilyn LABROUSSE

84_DTPJJ_Direction territoriale de la protection
judiciaire de la jeunesse de l'Auvergne

03-2023-07-13-00006

Arrêté du 13/07/2023 portant sur Prix de journée
2023

**Direction Territoriale de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse Auvergne
Pôle de gestion du secteur associatif habilité
1 avenue des Cottages
63000 CLERMONT-FERRAND**

**Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Territoires et de l'Offre médico-sociale
Service équipements sociaux et médico-sociaux
1 avenue Victor Hugo - BP 1669
03016 MOULINS CEDEX**

ARRÊTÉ CONJOINT n° 185712023

**Fixant le prix de journée 2023
du Service d'Action Éducative en Milieu Familial (SAEMF) de Montluçon**

**La Préfète de l'Allier
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

**Le Président du Conseil départemental
de l'Allier**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Civil et notamment les articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative,

VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,

VU le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des Services Extérieurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 février 1984 autorisant la création du Service d'Action Educative en Milieu Familial (SAEMF) à Montluçon,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 mai 1997 habilitant le SAEMF au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant,

Vu les conventions du 8 octobre 2002 relatives à l'exercice des missions d'assistance éducative en milieu ouvert et d'aide éducative à domicile confiées au SAEMF,

VU les propositions de prix de journée présentées par Monsieur le Directeur Général de l'association LE CAP, gestionnaire du SAEMF de Montluçon,

SUR proposition de Madame la Directrice Territoriale Auvergne de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est et de Monsieur le Directeur des Territoires et de l'Offre de médico-sociale,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier et de Madame la Directrice Générale Adjointe des solidarités du département de l'Allier,

ARRETENT

Article 1 : Le prix de la mesure du Service d'Action Éducative en Milieu Familial de Montluçon est fixé à compter du 1^{er} Juillet 2023 à 11,26 €.

Article 2 : En l'absence de nouvel arrêté, le montant du tarif mentionné à l'article 1 est maintenu dans les conditions fixées.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier et sur le site internet du Département.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, le Directeur général des services du département de l'Allier, la Directrice Territoriale Auvergne de la Protection Judiciaire Centre-Est de la Jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 13 JUIL. 2023

Moulins, le

La Préfète de l'Allier


Pascale TRIMBACH

La Directrice Adjointe des Solidarités


Marilyn LABROUSSE